RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0001

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				3	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	3,5	6,0	30
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0002

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
I-3		1			30	30	900		40			2		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0003

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-3					30	30	900		40			2		12,0		5,0	12,0	5,0	
I-502					30	30	900		40			2		12,0		5,0	12,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0004

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-306					30	30	900		40			2		12,0		5,0	12,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	35
P-104									40			2		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0005

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0006

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		2,0	4,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0007

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-10		40			25		Note 4		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-114									35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0008

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
Note 364		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			2		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-114									35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-115					15				35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Note 364 : C-1000 Vente de véhicules automobiles usagés et location de véhicules automobiles

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0009

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0010

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0011

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
C-800		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
C-1000		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
C-1004		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
C-1005		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			2		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40
I-102					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement : Modifié par l'art. 11 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0012

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0013

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0014

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0015

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0016

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0017

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0018

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0019

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
C-800					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0020

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0021

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103									40			2		12,0		5,0	12,0	6,0	
REC-1									40			2		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0022

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0023

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0024

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-12					15		415		35			1		4,6		1,2	4,8	3,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0025

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 12 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0026

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
C-503																			
H-1					15		1 000		35			2	Note 35	3,0		1,5	3,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note 35 : 9 m mesurés verticalement entre le niveau moyen du centre de l'emprise de rue et le point le plus haut du bâtiment, excluant les cheminées, les antennes et les clochers

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0027

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0028

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0029

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0030

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-12					15		415		35			1		4,6		1,2	4,8	3,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0031

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0032

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1005		2			30	30	900	#	40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
Note 123		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Note 123 : C-1216 Entreprise de déneigement, sans entreposage extérieur

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0033

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-105									40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0034

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0035

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0036

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0037

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40
I-306					30	30	900		40			2		12,0		5,0	12,0	6,0	
I-308					30	30	900		40			2		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0038

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
C-8					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,2	6,0	
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0039

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-103					30	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
A-106					30	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0040

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0041

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1005					30	30	3 500		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0042

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-100					30	30	1 500		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-800					30	30	1 500		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0043

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0044

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0045

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
P-100									40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0046

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-200									40			4		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0047

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0048

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-8 : autorisé en projet intégré uniquement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0049

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0050

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0051

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0052

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 24					30		9 000		40			2		12,0		3,0	12,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-5				0	10		275		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 24 : C-1100 Location d'équipements divers (conteneurs)
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0053

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2,5		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2,5		6,0		0,0	4,0	6,0	30
H-4					15		450		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2,5		6,0		0,0	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0054

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0055

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0056

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 13 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0057

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-800					30	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
Note 25					30	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-1005					30	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 25 : C-1000 Vente de véhicules automobiles usagés
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0058

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0059

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0060

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0061

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0062

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0063

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
C-503																			
H-1					15		1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0064

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
Note 22					15		4 000		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 22 : REC-206 Camping
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0065

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
C-503																			
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0066

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
C-503																			
H-1					15		1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
P-101									40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0067

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
P-101									40			2		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0068

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
C-503																			
H-1					15		1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0069

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU0070

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					75		10 000		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0071

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		40			2		8,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	40
REC-1												2		8,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0072

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0073

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0074

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0075

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0076

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					15		460		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-44

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0077

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0078

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		35			2		Note 43		3,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		Note 43		3,0	6,0	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			2		Note 43		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 43 : 6 m sauf sur le boulevard Bourque où elle est de 12 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone **N0079**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0080

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		10,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0081

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-8 : autorisé en projet intégré uniquement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-144

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0082

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		12,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone I0083

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 425					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-2					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 386					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
I-1					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
I-3					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 386 : C-1209 Vente de bois, de matériaux de construction et de produits de béton Note 425 : C-1111 Vente en gros et au détail de produits de quincaillerie
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0084

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
H-3					Note 5		Note 6		40			2		8,0		0,0	4,0	6,0	30
H-8					21		Note 2		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			4		8,0		2,0	6,0	6,0	40
H-10					25		Note 4		35			4		8,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0085

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0086

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0087

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
C-503																			
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0088

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0089

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0090

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0091

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0092

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
C-503																			
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0093

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
C-503																			
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0094

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0095

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
H-8					21		Note 2	35				3		10,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0096

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		10,0		2,0	4,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0097

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0098

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0099

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0100

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0101

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0102

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU0103

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					75		10 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU0104

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75		10 000					2		12,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					75		10 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU0105

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					75		10 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU0106

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					75		10 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0107

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	3,0	40
H-12					15		415		35			1		4,5		2,0	4,0	3,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0108

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		8,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		8,0		0,0	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0109

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0110

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		3,0		3,0	6,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0111

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415					2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-12					15		415					1		6,0		2,0	6,0	3,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0112

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
C-503																			
H-1					15		415		35			2		3,0		2,0	6,0	3,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0113

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2	Note 236	Note 29		5,0	10,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2	Note 236	Note 29		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2	Note 236	Note 29		5,0	10,0	6,0	40
P-104									35			2	Note 236	8,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note 236 : 7,5 m mesurés verticalement entre le niveau moyen du centre de l'emprise de rue et le point le plus haut du bâtiment, excluant les cheminées, les antennes et les clochers

Note implantation

Note 29 : 8 m sauf sur le boulevard Bourque où elle est de 10 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0114

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		3,0		3,0	6,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0115

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
I-308					30		4 000		40			1		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0116

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0117

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0118

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-310					15		415		35				8	2,0		2,0	6,0	6,0	40
H-1					15		415		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-43

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0119

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		8,0		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0120

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		5,0	4,0	6,0	40
H-114									35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-8 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-250

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0121

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0122

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
C-503																			
H-1					15		1 000		35			2	Note 35	3,0		1,5	3,0	10,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note 35 : 9 m mesurés verticalement entre le niveau moyen du centre de l'emprise de rue et le point le plus haut du bâtiment, excluant les cheminées, les antennes et les clochers

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0123

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-305					15		1 000		35			2	Note 35	3,0		1,5	3,0	10,0	40
C-502																			
C-503																			
H-1					15		1 000		35			2	Note 35	3,0		1,5	3,0	10,0	40
Note 36					30		6 000		35			2	Note 35	3,0		1,5	3,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	Note 36 : REC-205 Club de yacht
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-305 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note 35 : 9 m mesurés verticalement entre le niveau moyen du centre de l'emprise de rue et le point le plus haut du bâtiment, excluant les cheminées, les antennes et les clochers

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0124

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0125

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0126

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
C-503																			
H-1					15		1 000		35			2	Note 35	3,0		1,5	3,0	10,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note 35 : 9 m mesurés verticalement entre le niveau moyen du centre de l'emprise de rue et le point le plus haut du bâtiment, excluant les cheminées, les antennes et les clochers

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0127

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
C-503																			
H-1					15		1 000		35			2	Note 35	3,0		1,5	3,0	10,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note 35 : 9 m mesurés verticalement entre le niveau moyen du centre de l'emprise de rue et le point le plus haut du bâtiment, excluant les cheminées, les antennes et les clochers

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0128

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		1 000		35			2		7,5		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0129

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0130

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0131

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	2,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0132

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-102									50			2		5,0		5,0	10,0	6,0	40
P-103									50			2		5,0		5,0	10,0	6,0	40
P-106									50			2		5,0		5,0	10,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0133

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0134

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	2,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0135

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	2,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0136

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	2,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0137

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0138

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		2,0		2,0	4,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0139

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0140

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0141

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	2,0	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		4,5		0,0	2,0	6,0	30
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		4,5		0,0	2,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0142

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,0	10,0	2,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,0	10,0	2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0143

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		4,5		0,0	4,0	6,0	30
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		4,5		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0144

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-102									50			2		5,0		5,0	10,0	6,0	40
P-104									50			2		5,0		5,0	10,0	6,0	40
P-106									50			2		5,0		5,0	10,0	6,0	40
REC-1									50			2		5,0		5,0	10,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0145

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 44		1			30	30	900		40			2		3,0		2,0	4,0	6,0	
C-308		1			30	30	900		40			2		3,0		2,0	4,0	6,0	
Note 45		1			30	30	900		40			2		3,0		2,0	4,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		3,0		2,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,0		2,0	4,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		3,0		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 44 : C-101 Traiteur Note 45 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits sauf pour les bâtiments d'habitation existants à l'entrée en vigueur du règlement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0146

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,1		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2,5		6,1		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2,5		6,1		1,2	4,8	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2,5		6,1		0,0	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0147

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		4,5		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0148

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-102									35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
P-106									35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
P-107									35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
P-109									35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0149

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU0150

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					75		10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					75		10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0151

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0152

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 15 de 1200-137

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0153

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	4,0	6,0	30
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0154

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0155

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0156

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		35			3		6,1		4,0	8,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,1		4,0	8,0	6,0	40
H-10					25		Note 4		35			3		6,1		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0157

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103									40			2		12,0		5,0	12,0	6,0	35
REC-1									40			1		12,0		5,0	12,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0158

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0159

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-3					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0160

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		Note 426		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 426 : 6 m sauf pour les abris d'auto sur la rue Malet où elle est de 4,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0161

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0162

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0163

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			2		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			2		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-10					25		Note 4		35			2		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0164

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 2 de 1200-132

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0165

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		35			4		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-10		48			25		Note 254		35			4		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 254 : 2070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 3 de 1200-132

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0166

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	4,0	6,0	30
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-7					14,5		435		35			2		6,0		0,0	6,5	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			2		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0167

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0168

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0169

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2,5		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0170

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0171

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 18		1			30	30	900		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 18 : C-110 École d'art et de musique et école de danse
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-110 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0172

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0173

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0174**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0175

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				3	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	4,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0176**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0177

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				3	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	4,0	6,0	30
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0178

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0179

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2,5		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0180

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone N0181

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0182

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0183

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2,5		6,0		0,0	4,0	6,0	30
H-8		4			21		600		35			2,5		6,0		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0184

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	4,0	6,0	30
H-8		4			21		600		35			2,5		6,0		2,5	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art 2 de 1200-219

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0185

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0186

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0187

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-102												1		6,0		6,0	12,0	6,0	
REC-1												1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0188

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0189

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0190

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	45
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0191

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0192

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415					2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0193

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2,5		4,5		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone REC0194**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1												1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **N0195**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0196

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0197

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0198

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0199

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103												2		12,0		5,0	12,0	6,0	
P-104												2		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0201

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0202

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-114									40			3		12,0		2,0	9,2	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0203

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 4		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0204

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-114									35			3		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0205

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0206

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			2		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0207

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0208

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1		3			30	30	900		40			2		7,0		2,0	9,2	6,0	30
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0209

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0210

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	3,5	6,0	30
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0211

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0212

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0213

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0214

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0215

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0216

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0217

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0218

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0219

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **N0220**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0221

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0222

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0223

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0224

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0225

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2,5		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2,5		7,0		0,0	4,0	6,0	30
H-8		4			21		600		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone N0226

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0227

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0228

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	30
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0229

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	2,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		4,5		0,0	2,0	6,0	30
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		4,5		0,0	2,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0230

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	2,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0231**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				7	Note 38		Note 39		40			2		4,5		0,0	3,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 38 : 4,75 m pour les unités du centre et 8 m pour les unités d'extrémité

Note 39 : 142,50 m² pour les unités du centre et 240 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0232

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			3		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0233

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		35			3		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0234

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-208		2			30	30	900		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	2,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		4,5		0,0	2,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0235

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0236

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0237

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUS0238

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					30	60	4 000		35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	
H-12					30	60	4 000		35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	
Note 507																			

Usage spécifiquement permis	Note 507 : REC-206 Camping : voie d'accès uniquement
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU0239

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU0240

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000		35			2		9,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000		35			2		9,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ0241

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ0242

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ0243

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ0244

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 5 de 1200-193

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0245

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		3,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,0		1,2	4,8	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		3,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		3,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		3,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H0246**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-12					15		415		35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0247

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0248

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-100					30	30	900		50			1		6,0		4,0	8,0	6,0	
P-109									40			2		6,0		4,0	8,0	6,0	
P-100									40			2		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H0249**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		8,0		2,0	4,8	6,0	40
REC-1									40			2		8,0		2,0	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0250

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		8,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H0251**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,5		0,0	3,5	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0252

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,5		0,0	4,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0253

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3,5		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0254

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0255

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0256

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0257

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0258

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-201					30		900		50			2		6,0		2,0	4,8	6,0	
C-3					30		900		50			2		6,0		2,0	4,8	6,0	
Note 45		0			30		900		50			2		6,0		2,0	4,8	6,0	
C-1101		1			24		900		50			2		6,0		2,0	4,8	6,0	
C-1203		0			30		900		50			2		6,0		2,0	4,8	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-8					21		600		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 45 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-201 : service au volant interdit

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0259

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0260

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-3				5	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	4,0	6,0	30
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0261

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0262

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0263

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0264

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0265

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0266

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0267

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0268

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0269

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 1 de 1200-25

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0270

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0271

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0272

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				7	Note 5		Note 48		40			2		4,5		0,0	3,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 48 : 145 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0273

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0274

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-308		1			30	30	900		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0275

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103									35			2		12,0		5,0	12,0	6,0	40
REC-1									35			2		12,0		5,0	12,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0276

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0277

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0278

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0279

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0280

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8		4			21		600		35			3		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0281

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0282

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
P-100					30	30	900		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
P-101									35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0283

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0284

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0285

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0286

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0287

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2,5		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0288

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0289

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	3 900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
C-3					30	30	3 900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
C-8					30	30	3 900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
H-4					15		450		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2,5		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-10		32			25		Note 4		35			3		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-96

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0290

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 5 de 1200-7

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0291

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8		4			21		600		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0292

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0293

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUS0294

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1004					30	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
C-1201					30	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
C-1203					30	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
C-1207					30	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
C-1213					30	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
C-1214					30	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
C-1215					30	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
C-1216					30	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					30	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
I-3					30	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-94

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0295

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0296

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,5		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,5		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0297

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0298

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0299

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ0300

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0301

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1												1		6,0		6,0			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0302

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		450		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0303

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		450		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0304

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-1														Note 28		Note 42		Note 42	
P-2														Note 28		Note 42		Note 42	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 28 : une fois la hauteur du bâtiment, minimum 6 m

Note 42 : une fois la hauteur du bâtiment

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0305

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	30
H-4					15		450		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-6					18		540		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-8		4			21		600		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-10		19			25		2 500		35			2		5		2,1	6	6	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-244

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0306

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		40			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40	2		2		7,0		0,0	4,0	6,0	30
H-4					15		450		40			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		540		40			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-8					21		Note 2		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-73 / Modifié par l'art. 1 de 1200-206

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0307

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-6					18		720		40			3		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		40			3		6,0		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0308

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				3	Note 5		Note 6		40			2		5,5		0,0	3,5	6,0	30
H-6					18		540		35			2		4,5		2,1	6,0	6,0	45
H-8		4			21		600		35			2		4,5		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0309

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-100												2		6,0		6,0	12,0	6,0	
P-103												2		15,0		6,0	12,0	6,0	
REC-1												1		15,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0310

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		550		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0311

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		550		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0312

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		550		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0313**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		450		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		550		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		720		40			2		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-8					21		Note 2		40			3		6,0		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0314

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-6					18		540		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-8		6			21		Note 2		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0315

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-6					18		540		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **P0316**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-104														6,0		4,0		6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0317**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-7					12,5		435		40			3		6,0		0,0	4,5	7,6	40
H-8					21		Note 2		40			3		6,0		3,6	7,6	7,6	40
H-9				0	21		Note 3		40			3		6,0		3,6	7,6	7,6	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0318

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		40			3		6,0		3,6	7,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0319

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					15				30			6		15,0		6,0	21,0	9,0	40
H-11			Note 116		15				30			6		15,0		6,0	21,0	9,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note 116 : minimum 45 chambres

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0320

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		60			2		6,0		3,0	7,6	10,5	
C-303					30	30	900		60			2		6,0		3,0	7,6	10,5	
C-305					30	30	900		60			2		6,0		3,0	7,6	10,5	
C-306					30	30	900		60			2		6,0		3,0	7,6	10,5	
P-104					30	30	900		60			2		6,0		3,0	7,6	10,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

La superficie de plancher utilisée pour un établissement commercial est limitée à 350 m2

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0321

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		5,0		0,0	3,5	6,0	40
H-6					18		540		40			3		5,0		2,1	6,0	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		40			3		5,0		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0322

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0323

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 4		40			4		9,0		3,6	7,6	6,0	40
REC-101									35			1		3,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-174

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0324**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0325

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10		24			25		Note 4		40			4		6,0		3,6	7,6	7,6	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0326

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		40	2		3,5		6,0		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0327

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35	2		2,5		4,5		0,0	3,0	6,0	45
H-3				4	Note 5		Note 6		35	2		2,5		4,5		0,0	4,0	6,0	45
H-4					15		450		35	2		2,5		4,5		2,1	6,0	6,0	45
H-5				0	10,5		315		35	2		2,5		4,5		0,0	3,0	6,0	45
H-6					18		540		35	2		2,5		4,5		2,1	6,0	6,0	45
H-8		4			21		600		35	2		2,5		4,5		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-149

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0328

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35	2		3		6,0		1,5	4,5	6,0	45
H-2					9		270		35	2		3		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-3				4	Note 5		Note 6		35	2		3		6,0		0,0	4,0	6,0	45
H-4					15		450		35	2		3		6,0		1,5	4,5	6,0	45
H-6					18		540		35	2		3		6,0		1,5	4,5	6,0	45
H-8		4			21		600		35	2		3		6,0		1,5	4,5	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0329

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0330

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0331**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-6					18		540		40	2		3,5		Note 9		2,1	6,0	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		40	2		3,5		Note 9		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 9 : 6 m sauf sur le boulevard Lionel-Groulx où elle est de 9 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0332

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		25			2		15,0		Note 10		Note 10	
C-3					30	30	900		25			2		15,0		Note 10		Note 10	
C-7					30	30	900		25			2		15,0		Note 10		Note 10	
C-8					30	30	900		25			2		15,0		Note 10		Note 10	
C-10					30	30	900		25			2		15,0		Note 10		Note 10	
C-11					30	30	900		25			2		15,0		Note 10		Note 10	
Note 536					30	30	900		25			2		15,0		Note 10		Note 10	

Usage spécifiquement permis	Note 536 : C-605 Centre sportif multidisciplinaire, centre récréatif, gymnase et club athlétique
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

5I

Note implantation

Note 10 : 0 m sauf par rapport à une zone d'habitation où elle est de 15 m

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-2

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0333

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		25			2		15,0		5,0	20,0	10,0	
C-3					30	30	900		25			2		15,0		5,0	20,0	10,0	
C-11					30	30	900		25			2		15,0		5,0	20,0	10,0	
P-203					30	30	900		25			2		15,0		5,0	20,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0334

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		50			4		Note 12		6,0	12,0	6,0	
C-3					30	30	900		50			4		Note 12		6,0	12,0	6,0	
Note 552					30	30	900		50			4		Note 12		6,0	12,0	6,0	
C-7					30	30	900		50			4		Note 12		6,0	12,0	6,0	
C-8					30	30	900		50			4		Note 12		6,0	12,0	6,0	
C-1002					30	30	900		50			4		Note 12		6,0	12,0	6,0	
C-11					30	30	900		50			4		Note 12		6,0	12,0	6,0	
Note 428					30	30	900		50			4		Note 12		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 428 : C-1209 Vente de bois et de matériaux de construction Note 552 : C-605 Centre sportif multidisciplinaire, centre récréatif, gymnase et club athlétique et piscine
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 12 : 6 m sauf sur le boulevard de Portland où elle est de 20 m

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-37

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0335

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 4		40			7		7,5		6,0	15,2	12,1	40
H-114									40			7		7,5		6,0	15,2	12,1	40
C-101					25		Note 4		40			1		7,5		6,0	15,2	12,1	40
C-201					25		Note 4		40			7		7,5		6,0	15,2	12,1	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

C-201 : service au volant interdit

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-99 / Modifié par l'art. 2 de 1200-215

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0336

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 253		40			4		7,0		6,0	12,1	10,5	40
H-114									40			4		7,0		6,0	12,1	10,5	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 253 : 1170 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0337

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				4	Note 5		Note 6		45			2		6,0		0,0	4,0	10,5	45
H-4					15		450		45			2		6,0		3,0	7,6	10,5	45
H-6					18		540		45			2		6,0		3,0	7,6	10,5	45
H-8		4			21		600		45			2		6,0		3,0	7,6	10,5	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0338

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		35			2		Note 13		6,0	13,5	6,0	
C-3					30	30	900		35			2		Note 13		6,0	13,5	6,0	
C-800					30	30	900		35			2		Note 13		6,0	13,5	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 13 : 15 m sauf sur la rue du Manoir où elle est de 7 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0339**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-3					90	50	4 500		40			3		6,0		3,6	7,6	7,6	40
H-9				0	21		Note 3		40			4		6,0		3,6	7,6	7,6	40
H-10					25		Note 4		30			4		Note 14		15,0	30,5	15,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 14 : 15 m sauf sur la rue des Chênes où elle est de 9 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0340

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-200														15,0		15,0	30,0	15,0	
REC-1														15,0		15,0	30,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0341

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 4		35			6		15,0		15,0	30,5	15,0	45
H-114									35			6		15,0		15,0	30,5	15,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0342

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		3,0	7,6	6,0	45
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	4,0	6,0	45
H-4					15		450		35			2		6,0		3,0	7,6	6,0	45
H-6					18		540		35			2		6,0		3,0	7,6	6,0	45
H-8		4			21		600		35			2		6,0		3,0	7,6	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0343

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3					Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	4,0	6,0	30
H-8					21		Note 2		40			2		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-9		12		0	21		Note 3		40			2		6,0		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0344

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0345**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		6,0		2,1	6,0	6,0	50
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	3,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0346

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1												1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0347

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 4		40			4		6,0		3,0	9,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0348

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0349

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		40			2		5,0		0,9	3,9	6,0	35
H-6					18		540		40			2		5,0		0,9	3,9	6,0	35
H-8		6			21		Note 2		40			2		5,0		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0350

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		40			4		6,0		3,0	7,6	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		40			4		6,0		3,0	7,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0351

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10									40			8		20,0		6,0	15,0	12,0	45
H-114									40			8		20,0		6,0	15,0	12,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0352

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		40			4		6,0		3,6	7,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0353**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		40			3,5		6,0		3,6	7,6	7,5	40
H-9				0	21		Note 3		40			3,5		6,0		3,6	7,6	7,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0354

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0355

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0356

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0357

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	8				21		Note 2		40			4		6,0		3,6	7,6	6,0	35
H-9				0	21		Note 3		40			4		6,0		3,6	7,6	6,0	35
H-10					25		Note 4		40			4		6,0		3,6	7,6	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0358

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		30			6		Note 15		9,0	18,0	9,0	60
H-10					25		Note 4		30			6		Note 15		9,0	18,0	9,0	60

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 15 : 9 m sauf sur la rue de Candiac où elle est de 22 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0359

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		40			4		6,0		3,6	7,6	6,0	35
H-9		12		0	21		Note 3		40			4		6,0		3,6	7,6	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0360

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		40			4		6,0		3,6	7,6	6,0	35
H-10					25		Note 4		40			4		6,0		3,6	7,6	6,0	35
H-114									40			4		6,0		3,6	7,6	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0361**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 16		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 16 : 6 m sauf sur la rue de Carillon où elle est de 5 m et sur le boulevard de Portland où elle est de 7,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0362

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		40			3		4,0		0,9	3,0	4,5	30
H-6					18		540		40			3		4,0		0,9	3,0	4,5	30
H-8					21		Note 2		40			3		4,0		0,9	3,0	4,5	30
P-100					30	30	900		40			3		4,0		0,9	3,0	4,5	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0363

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-100									35			2		6,0		6,0	12,0	6,0	
P-103									35			2		6,0		6,0	12,0	6,0	
P-104									35			2		6,0		6,0	12,0	6,0	
REC-1									35			2		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0364

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 17		0,9	3,9	6,0	50
P-101					15		1 000		35			2		Note 17		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 17 : 6 m sauf sur les rues Morris, Clark et Gadbois où elle est de 4,5 m

Amendement : Modifié par l'art. 2 de 1200-47

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0365

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-104					18		550		40			2		5,0		0,9	3,0	6,0	
C-108					18		550		40			2		5,0		0,9	3,0	6,0	
Note 562					18		550		40			2		5,0		0,9	3,0	6,0	
H-1					15		415		40			2		5,0		0,9	3,0	6,0	35
H-4					15		450		40			2		5,0		0,9	3,0	6,0	35
H-6					18		540		40			2		5,0		0,9	3,0	6,0	35
H-8		6			21		Note 2		40			2		5,0		0,9	3,0	6,0	35
P-100									40			2		5,0		0,9	3,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	Note 562: C-306 Services professionnels limités à designer d'intérieur
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-306 est contingenté à un seul dans la zone. La superficie maximale de plancher pour cet usage est limitée à 85 m²

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-56 / Modifié par l'art. 82 de 1200-252

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0366

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		7,5		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0367**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	4,5	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0368

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,0		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		5,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					15		540		35			2		5,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0369

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		50			4		6,0		3,0	6,0	4,5	
C-3					30	30	900		50			4		6,0		3,0	6,0	4,5	
C-605					30	30	900		50			4		6,0		3,0	6,0	4,5	
C-606					30	30	900		50			4		6,0		3,0	6,0	4,5	
C-607					30	30	900		50			4		6,0		3,0	6,0	4,5	
C-7					30	30	900		50			4		6,0		3,0	6,0	4,5	
C-1103					30	30	900		50			4		6,0		3,0	6,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0370

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 19		2,1	6,0	6,0	45
H-2					9		270		35			2		Note 19		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			2		Note 19		2,1	6,0	6,0	45
H-6					18		540		35			2		Note 19		2,1	6,0	6,0	45
H-8		4			21		600		35			2		Note 19		2,1	6,0	6,0	45
P-100					30	30	900		35			2		Note 19		2,1	6,0	6,0	45
P-103					30	30	900		35			2		Note 19		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 19 : 6 m sauf sur la rue Prospect et le boulevard Lionel-Groulx où elle est de 9 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0371

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		40			3		Note 9		2,1	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 9 : 6 m sauf sur le boulevard Lionel-Groulx où elle est de 9 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0372

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 4		45			4		Note 9		3,6	7,6	15,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 9 : 6 m sauf sur le boulevard Lionel-Groulx où elle est de 9 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0373

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		40			3		7,5		1,5	4,5	6,0	30
H-9		12		0	21		Note 3		40			3		7,5		1,5	4,5	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0374

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	4,0	6,0	45
H-4					15		450		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-6					18		540		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-8		4			21		600		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0375**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		40			3		6,0		0,0	3,5	6,0	35
H-3				5	Note 5		Note 6		40			3		6,0		0,0	3,5	6,0	35
H-4					15		450		40			3		6,0		2,1	6,0	6,0	35
H-6					18		540		40			3		6,0		2,1	6,0	6,0	35
H-8					21		Note 2		40			3		6,0		2,1	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0376

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			2		6,0		3,6	7,6	6,0	45
H-6					18		540		35			2		6,0		3,6	7,6	6,0	45
H-8		4			21		600		35			2		6,0		3,6	7,6	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0377

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0378

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0379

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		45			4		Note 26		3,0	6,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		45			4		Note 26		3,0	6,0	6,0	40
H-10					25		Note 4		45			4		Note 26		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 26 :6 m sauf sur la rue Prospect où elle est de 9 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0380

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		5,0		1,5	4,5	6,0	50
H-2					9		270		40			2		5,0		0,0	3,5	6,0	50
H-3				6	Note 5		Note 6		40			2		5,0		0,0	3,5	6,0	50
H-4					15		450		40			2		5,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0381

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		40			3		5,0		1,5	4,5	6,0	30
H-9		12		0	21		Note 3		40			3		5,0		1,5	4,5	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0382

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0383

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 27		2,1	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 27 : 6 m sauf sur le boulevard de Portland où elle est de 7,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0384

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0385

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		5,0		1,5	4,5	6,0	50
H-2					9		270		40			2		5,0		0,0	3,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0386

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	50
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	50
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0387

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0388

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0389

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	35
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0390

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0391

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	50
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-6					18		540		40			2		6,0		3,6	7,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-22

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0392

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0393

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30	30	900		40			2		6,0		3,0	7,6	6,0	
C-201					30	30	900		40			2		6,0		3,0	7,6	6,0	
C-306					30	30	900		40			2		6,0		3,0	7,6	6,0	
C-800					30	30	900		40			2		6,0		3,0	7,6	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-201 : service au volant interdit

C-100 Dépanneur contingenté à un seul dans la zone

C-800 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0394

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-303					30	30	2 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
C-305					30	30	2 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
C-306					30	30	2 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0395

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 46		0,9	3,9	6,0	50
H-114									35			2		Note 46		0,9	3,9	6,0	50
P-100									35			2		Note 46		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 46 : 4 m sauf sur le boulevard de Portland où elle est de 7,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0396

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-306					30	30	900		35			2		7,0		0,9	3,9	6,0	35
H-1					15		415		35			2		7,0		0,9	3,9	6,0	35
H-114									35			2		7,0		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0397

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0398**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		40			3		4,5		0,9	3,9	6,0	35
H-9				0	21		Note 3		40			3		4,5		0,9	3,9	6,0	35
H-10					25		Note 4		40			3		4,5		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0399

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		35			2,5		Note 23		2,1	6,0	Note 49	50
H-6					18		540		35			2,5		Note 23		2,1	6,0	Note 49	50
H-8		4			21		600		35			2,5		Note 23		2,1	6,0	Note 49	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 23 : 6 m sauf sur le boulevard Lionel-Groulx où elle est de 10 m

Note 49 : 6 m sauf sur les terrains contigus à la zone RUS1702 et au boulevard Lionel-Groulx où elle est de 10 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0400**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		650		35			2,5		Note 50		2,1	6,0	Note 51	50
H-2					9		270		35			2,5		Note 50		0,0	3,5	Note 51	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 50 : 6 m sauf sur la rue Duvernay où elle est de 9 m

Note 51 : 6 m sauf sur les terrains contigus à la zone RUS1702 où elle est de 10 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0401

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0402

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30	30	900		35			Note 585		8,0		15,0	30,0	15,0	35
C-3					30	30	900		35			Note 585		8,0		15,0	30,0	15,0	35
H-8					21		Note 2		35			Note 585		8,0		15,0	30,0	15,0	35
H-9				0	21		Note 3		35			Note 585		8,0		15,0	30,0	15,0	35
H-10					25		Note 4		35			Note 585		8,0		15,0	30,0	15,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-100 Dépanneur

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Il est interdit d'aménager un logement au rez-de-chaussée d'un bâtiment

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement

Note bâtiment

Note 585 : 4 étages sauf à l'intérieur d'une distance de 55 m de la zone H0399 où elle est de 3 étages

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-120

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0403

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		30	2		3,5		10,0		6,0	12,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		30	2		3,5		10,0		6,0	12,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0404

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30	30	900		35	2		4		Note 229		10,0	20,0	10,0	50
C-200					30	30	900		35	2		4		Note 229		10,0	20,0	10,0	50
C-203					30	30	900		35	2		4		Note 229		10,0	20,0	10,0	50
C-3					30	30	900		35	2		4		Note 229		10,0	20,0	10,0	50
H-8					21		Note 2		35	2		4		10,0		4,0	8,0	Note 230	50
H-9		12		0	21		Note 3		35	2		4		10,0		4,0	8,0	Note 230	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bureaux privés sont contingentés à un seul bâtiment dans la zone
Il est interdit d'aménager un logement au rez-de-chaussée d'un bâtiment

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 229 : 10 m sauf sur le boulevard Lionel-Groulx où elle est de 1 m

Note 230 : 10 m sauf pour les terrains contigus aux zones P0409 et H0410 où elle est de 15 m

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-142

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0405

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25				30	3		8		10,0		Note 436	Note 437	10,0	45
H-114									30	3		8		10,0		Note 436	Note 437	10,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Densité d'occupation résidentielle nette maximale : 180 logements/hectare

Note lotissement

Note bâtiment

Rapport plancher/terrain : 1,4 maximum

Note implantation

Note 436 : 12 m pour un bâtiment de 3 étages et 15 m pour un bâtiment de 4 étages et plus

Note 437 : 24 m pour un bâtiment de 3 étages et 30 m pour un bâtiment de 4 étages et plus

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0406

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35	2		3		10,0		8,0	16,0	10,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0407

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35	2		3,5		Note 50		5,0	10,0	8,0	45
H-9				0	21		Note 3		35	2		3,5		Note 50		5,0	10,0	8,0	45

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 50 : 6 m sauf sur la rue Duvernay où elle est de 9 m

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-145

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0408

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9		12		0	21		Note 3		35	2		4		6,0		5,0	10,0	8,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0409

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-104												2		15,0		10,0	20,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0410**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		40			2		Note 26		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		40			2		Note 26		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		540		40			3		Note 26		1,5	4,5	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		40			3		Note 26		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 26 :6 m sauf sur la rue Prospect où elle est de 9 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0411

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		650		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-78

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0412

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		650		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0413

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		6,0		6,0		6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0414**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		650		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0415

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		40			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		40			2		6,0		3,6	7,6	6,0	40
H-5				0	10,5		315		40			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-6					18		540		40			2		6,0		3,6	7,6	6,0	40
H-7					14,5		435		40			3		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-8					21		Note 2		40			3		6,0		3,6	7,6	6,0	40
H-9		12		0	21		Note 3		40			3		6,0		3,6	7,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0416

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		650		35	2		2		6,0		2,1	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0417**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		40			3		4,5		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			3		4,5		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		40			3		4,5		3,6	7,6	6,0	40
H-5				0	10,5		315		40			3		4,5		0,0	3,5	6,0	40
H-6					18		540		40			3		4,5		3,6	7,6	6,0	40
H-7					14,5		435		40			3		4,5		0,0	3,5	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		40			3		4,5		3,6	7,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone N0418

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0419

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		45			4		Note 26		3,6	7,6	7,6	40
H-9				0	21		Note 3		45			4		Note 26		3,6	7,6	7,6	40
H-10					25		Note 4		45			4		Note 26		3,6	7,6	7,6	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 26 :6 m sauf sur la rue Prospect où elle est de 9 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0420

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-104														15,0		5,0	10,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0421

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 4		45	3		8		Note 26		3,6	7,6	7,6	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 26 :6 m sauf sur la rue Prospect où elle est de 9 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0422

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		60			2		9,0		3,0	7,6	6,0	
C-3					30	30	900		60			2		9,0		3,0	7,6	6,0	
C-800					30	30	900		60			2		9,0		3,0	7,6	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0423

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-203									35			2		10,0		5,0	10,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0424

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1200																			
P-102									30			3		6,0		2,0	6,0	6,0	50
P-109									30			3		6,0		2,0	6,0	6,0	50
REC-1									30			2		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0425

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8									40	3		7		5,0	10,0	3,0	8,0	12,0	50
H-9				0					40	3		7		5,0	10,0	3,0	8,0	12,0	50
H-10									40	3		7		5,0	10,0	3,0	8,0	12,0	50
H-114									40	3		7		5,0	10,0	3,0	8,0	12,0	50
REC-1									40	2		2		5,0	10,0	3,0	8,0	12,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0426

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8									70	3		7		3,0	5,0	2,0	4,0	6,0	25
H-9				0					70	3		7		3,0	5,0	2,0	4,0	6,0	25
H-10									70	3		7		3,0	5,0	2,0	4,0	6,0	25
H-114									70	3		7		3,0	5,0	2,0	4,0	6,0	25
REC-1									40	2		2		3,0	5,0	2,0	4,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0427

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1									70	3		6		0,0		2,0	4,0	6,0	20
C-3									70	3		6		0,0		2,0	4,0	6,0	20
C-4									70	3		6		0,0		2,0	4,0	6,0	20
C-1203									70	3		6		0,0		2,0	4,0	6,0	20
C-1205									70	3		6		0,0		2,0	4,0	6,0	20
H-9				0					70	3		7		0,0		2,0	4,0	6,0	20
H-10									70	3		7		0,0		2,0	4,0	6,0	20
H-114									60	3		7		0,0		2,0	4,0	6,0	20
I-2									70	3		6		0,0		2,0	4,0	6,0	20
P-1									70	3		6		0,0		2,0	4,0	6,0	20
P-2									70	3		6		0,0		2,0	4,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0428

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-108									70	2		5		3,0		0,5	4,0	6,0	20
P-109									70	2		5		3,0		0,5	4,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0429

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6								70	3		6		2,0	5,0	2,0	4,0	6,0	20
H-9				0					70	3		6		2,0	5,0	2,0	4,0	6,0	20
H-10									70	3		6		2,0	5,0	2,0	4,0	6,0	20
H-114									60	3		6		2,0	5,0	2,0	4,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0430

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		3,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0431

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		650		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0432

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-100					30	30	2 000		35			2		6,0		Note 33	Note 34	6,0	
C-104					30	30	2 000		35			2		6,0		Note 33	Note 34	6,0	
C-200					30	30	2 000		35			2		6,0		Note 33	Note 34	6,0	
C-203					30	30	2 000		35			2		6,0		Note 33	Note 34	6,0	
C-305					30	30	2 000		35			2		6,0		Note 33	Note 34	6,0	
C-306					30	30	2 000		35			2		6,0		Note 33	Note 34	6,0	
C-307					30	30	2 000		35			2		6,0		Note 33	Note 34	6,0	
C-4					30	30	2 000		35			2		6,0		Note 33	Note 34	6,0	
H-1					15		550		35			2		6,0		Note 33	Note 34	6,0	50
P-100					30	30	2 000		35			2		6,0		Note 33	Note 34	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les usages commerciaux et publics communautaires sont autorisés uniquement dans un bâtiment ayant façade sur le boulevard Jacques-Cartier Nord

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 33 : 2,1 m sauf sur le boulevard Jacques-Cartier Nord où elle est de 0,9 m

Note 34 : 6 m sauf sur le boulevard Jacques-Cartier Nord où il est de 3,9 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0433

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0434

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1												1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0435

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0436**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	35
H-4					15		450		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	35
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	35
H-6					15		540		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	35
H-7					12,5		380		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	35
H-8		6			18		Note 2		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 14 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0437

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		650		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0438

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		40			2		5,0		1,5	4,5	6,0	35
H-5				0	10,5		315		40			3		5,0		0,0	4,5	6,0	35
H-6					18		540		40			3		5,0		1,5	4,5	6,0	35
H-8					21		Note 2		40			3		5,0		1,5	4,5	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone P0439**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-100														6,0		4,0	8,0	6,0	
P-101														6,0		4,0	8,0	6,0	
P-106														6,0		4,0	8,0	6,0	
P-109														6,0		4,0	8,0	6,0	
P-201														6,0		6,0	12,0	12,0	
P-206														6,0		6,0	12,0	12,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0440

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	45
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	45
H-6					18		540		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	45
H-8		4			21		600		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0441

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 40		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 40 : 4,5 m sauf sur la rue de l'Ontario où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0442**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 47		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		Note 47		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		Note 47		0,9	3,9	6,0	40
H-114									35			2		Note 47		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 47 : 3 m sauf sur la rue de l'Ontario où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0443

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		40			3		9,0		4,5	9,0	9,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone P0444**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		35			5	19	Note 41		Note 42		Note 42	
H-10					25		Note 4		35			5	19	Note 41		Note 42		Note 42	
H-114									35			5	19	Note 41		Note 42		Note 42	
H-115									35			5	19	Note 41		Note 42		Note 42	
P-100									35			5	19	Note 41		Note 42		Note 42	
P-102									35			5	19	Note 41		Note 42		Note 42	
P-103									35			5	19	Note 41		Note 42		Note 42	
P-104									35			5	19	Note 41		Note 42		Note 42	
P-106									35			5	19	Note 41		Note 42		Note 42	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 41 : 10 m sauf sur la rue de l'Ontario où elle est de 60 m

Note 42 : une fois la hauteur du bâtiment

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0445

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 4		35			6		9,0		9,0	18,0	9,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0446

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		40			3		6,0		0,0	3,5	6,0	50
H-3				4	Note 5		Note 6		40			3		6,0		0,0	3,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0447

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				3	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0448

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-305					30	30	1 400		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	40
C-306					30	30	1 400		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-8					21		Note 2		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-114			Note 258						40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note 258 : maximum 49 chambres

Note lotissement

Note 2 : la superficie minimale requise est de 600 m² pour 4 logements, à laquelle doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 7 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0449

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		4,0		0,0	3,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0450

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					15		540		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40
P-100					30	30	900		35			2		4,0		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0451

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	25
H-6					18		520		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	25
H-8					21		Note 95		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	25

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0452

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0453

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30	30	900		60			3		3,0		0,9	3,0	6,0	
C-210					30	30	900		60			3		3,0		0,9	3,0	6,0	
H-8					30	30	900		60			3		3,0		0,9	3,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

La superficie de plancher utilisée par un établissement d'usage C-210 est limitée à 300 m²

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0454

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-105														6,0		6,0	12,0		

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0455**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 30		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		Note 30		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		Note 30		0,9	3,9	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		Note 30		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 30 : 5 m sauf sur la rue de Vimy où elle est de 3 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0456**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			3		Note 31		1,5	4,5	6,0	35
H-4					15		450		40			3		Note 31		1,5	4,5	6,0	35
H-6					18		540		40			3		Note 31		1,5	4,5	6,0	35
H-8					18		Note 2		40			3		Note 31		1,5	4,5	6,0	35
H-9				0	21		Note 3		40			3		Note 31		2,1	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 31 : 6 m sauf sur la rue Buck où elle est de 3 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0457

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	45
H-4					15		450		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	45
H-6					18		540		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0458

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		Note 32		0,9	3,9	6,0	45
H-4					15		450		35			2,5		Note 32		0,9	3,9	6,0	45
H-6					18		540		35			2,5		Note 32		0,9	3,9	6,0	45
H-8		4			21		600		35			2,5		Note 32		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 32 : 3 m sauf sur la rue Prospect où elle est de 5 m

Amendement : Modifié par l'art. 8 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0459**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		450		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		540		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0460

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					20		630		50			2		4,0		1,2	4,0	6,0	
C-3					20		630		50			2		4,0		1,2	4,0	6,0	
H-4					15		450		50			2		4,0		1,2	4,0	6,0	
H-6					18		540		50			2		4,0		1,2	4,0	6,0	
H-8		4			20		600		50			2		4,0		1,2	4,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0461

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0462

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0463

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 4		40			3		6,0		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0464

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		40			3		6,0		2,1	6,0	6,0	35
H-9		12		0	21		Note 3		40			3		6,0		2,1	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-254

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0465

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0466**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0467

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0468**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-6					18		540		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-8		4			21		600		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0469

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0470

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0471

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50
H-2					5		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0472

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103												2		10,0		3,0	6,0	6,0	
REC-1												1		10,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0473

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				3	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0474

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 37		0,9	3,9	6,0	50
P-100					30				35			2		Note 37		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 37 : 6 m sauf sur la rue du Dominion où elle est de 4,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0475

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0476**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0477

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-111			30		30									Note 52		Note 42		Note 42	
H-114			Note 75											Note 52		Note 42		Note 42	
P-201														Note 52		Note 42		Note 42	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 75 : H-114 : maximum 30 chambres

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 42 : une fois la hauteur du bâtiment

Note 52 : une fois la hauteur du bâtiment, minimum 10 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0478**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 53		0,9	3,9	6,0	45
H-4					15		450		35			2		Note 53		0,9	3,9	6,0	45
H-6					18		540		35			2		Note 53		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 53 : 6 m sauf sur la rue Durham où elle est de 3 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0479**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0480

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 37		0,9	3,9	6,0	45
H-2					9		270		35			2		Note 37		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			2		Note 37		0,9	3,9	6,0	45
H-6					18		540		35			2		Note 37		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 37 : 6 m sauf sur la rue du Dominion où elle est de 4,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0481

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			3		4,5		0,9	3,9	6,0	35
H-2					9		270		40			3		4,5		0,0	3,5	6,0	35
H-4					15		450		40			3		4,5		0,9	3,9	6,0	35
H-6					18		540		40			3		4,5		0,9	3,9	6,0	35
H-8		6			21		Note 2		40			3		4,5		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0482

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	45
H-4					15		450		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	45
H-6					18		540		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 9 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0483

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		35			2		Note 54		0,9	3,9	6,0	45
H-4					15		450		35			2		Note 54		0,9	3,9	6,0	45
H-6					18		540		35			2		Note 54		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 54 : 4,5 m sauf sur les rues Arlington et de l'Ontario où elle est de 6 m

Amendement :	Modifié par l'art. 10 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0484

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		35			3		6,0		0,9	3,9	6,0	45
H-4					15		450		35			3		6,0		0,9	3,9	6,0	45
H-6					18		540		35			3		6,0		0,9	3,9	6,0	45
P-103					60		3 000		35			3		6,0		0,9	3,9	6,0	45
Note 55					60		3 000		35			3		6,0		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	Note 55 : P-200 Éducation au niveau collégial
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 11 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0485

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		35			3		6,0		1,5	4,5	6,0	45
H-2					9		270		35			3		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			3		6,0		1,5	4,5	6,0	45
H-6					18		540		35			3		6,0		1,5	4,5	6,0	45
H-8		4			21		600		35			3		6,0		1,5	4,5	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 12 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0486

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-306					30		750		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	
C-503																			
H-1					15		415		35			3		6,0		1,5	4,5	6,0	45
H-2					9		270		35			3		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			3		6,0		1,5	4,5	6,0	45
H-6					18		540		35			3		6,0		1,5	4,5	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-306 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 13 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone P0487**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-201														8,0		10,0	20,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0488

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-2					9		270		35			3		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-6					18		540		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	45
P-101					30	30	3 000		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	45
P-106					30	30	3 000		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 14 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0489

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-2					9		270		35			3		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-6					18		540		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-8		4			21		600		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 15 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0490

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		35			3		4,5		0,9	3,9	6,0	45
H-2					9		270		35			3		4,5		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			3		4,5		0,9	3,9	6,0	45
H-6					18		540		35			3		4,5		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 16 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0491

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					15		Note 4		35	4			30,4	9,0		6,0	15,2	15,2	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 3 de 1200-64

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0492

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-109												3		10,0		10,0	20,0	10,0	
P-200												3		10,0		10,0	20,0	10,0	
REC-1												2		10,0		10,0	20,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 15 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0493

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	5				15		Note 2		40			5		4,5		2,1	6,0	6,0	35
H-9				0	21		Note 3		40			5		6,0		3,6	6,0	6,0	35
H-10					25		Note 4		40			5		6,0		3,6	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0494

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 56		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 56 : 5 m sauf sur la rue François-Hudon où elle est de 4,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0495

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103														4,5		3,0	6,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0496

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-305					21		900		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	
C-306					21		900		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	
C-4																			
H-4					15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-8					21		Note 2		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-4 autorisé dans un bâtiment accessoire uniquement

C-305 et C-306 sont autorisés pourvu qu'ils soient implantés au rez-de-chaussée

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0497**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 410					15		450		35			2		5,0		0,9	3,9		
H-1					15		415		35			2		5,0		0,9	3,9		40
H-2					9		270		35			2		5,0		0,0	3,5		40
H-4					15		450		35			2		5,0		0,9	3,9		40
H-6					15		540		35			2		5,0		0,9	3,9		40
H-8		6			21		Note 2		35			2		5,0		0,9	3,9		30
P-100					30	30	900		35			2		5,0		0,9	3,9		40

Usage spécifiquement permis	Note 410 : C-306 Clinique chiropratique
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-306 Clinique chiropratique contingenté à un seul dans la zone

H-8 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-195

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0498

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,0		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0499

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2	10,5	6		0,9	3,9	6	40
H-4					15		450		35			2	10,5	6		0,9	3,9	6	40
H-6					15		540		35			2	10,5	6		0,9	3,9	6	40
H-8		6			15		Note 2		35			2	10,5	6		0,9	3,9	6	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-198

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0500

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 478					15		415		35			2		Note 57		0,9	3,9	6,0	40
H-1					15		415		35			2		Note 57		0,9	3,9	6,0	40
H-2					9		270		35			2		Note 57		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		Note 57		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		Note 57		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 478 : C-306 Services professionnels : services dentaires
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-306 contingenté à un seul dans la zone et maximum de 60 m²

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 57 : 5 m sauf sur le boulevard de Portland où elle est de 9 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0501

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 58		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 58 : 6 m sauf sur la rue Chartier où elle est de 4,5 m et sur la rue White où elle est de 4 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0502

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 72		0,9	3,9	6,0	40
H-2					9		270		35			2		Note 72		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		Note 72		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		Note 72		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 72 : 6 m sauf sur le boulevard de Portland où elle est de 9 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0503

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 18					15		540		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	45
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	45
H-4					15		450		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	45
H-6					15		540		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	Note 18 : C-110 École d'art et de musique et école de danse
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-110 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 16 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0504

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		35			4		Note 59		Note 10		Note 10	
C-3					30	30	900		35			4		Note 59		Note 10		Note 10	
C-5					30	30	900		35			4		Note 59		Note 10		Note 10	
C-7					30	30	900		35			4		Note 59		Note 10		Note 10	
C-8					30	30	900		35			4		Note 59		Note 10		Note 10	
C-11					30	30	900		35			4		Note 59		Note 10		Note 10	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

C-505

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 10 : 0 m sauf par rapport à une zone d'habitation où elle est de 15 m

Note 59 : 15 m sauf sur les rues McCrea et Jean-Paul-Perrault où elle est de 10 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0505

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 60		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		Note 60		0,9	3,9	6,0	40
H-6					15		540		35			2		Note 60		0,9	3,9	6,0	40
H-8		4			15		600		35			2		Note 60		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 60 : 6 m sauf sur la rue Heneker où elle est de 4 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0506

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 61		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 61 : 6 m sauf sur le côté ouest des rues de Vimy, du Sénateur-Howard et Argyll où elle est de 9 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0507

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 62		0,9	3,9	6,0	45
H-2					9		270		35			2		Note 62		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			2		Note 62		0,9	3,9	6,0	45
H-6					18		540		35			2		Note 62		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 62 : 5 m sauf sur la rue d'Arras où elle est de 3,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0508

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-101									20			3		0,0		3,0	6,0	10,0	
A-103									20			3		0,0		3,0	6,0	10,0	
A-106									20			3		0,0		3,0	6,0	10,0	
C-305									40			3		10,0		3,0	6,0	10,0	
C-600									20			3		10,0		3,0	6,0	10,0	
C-601									20			3		10,0		3,0	6,0	10,0	
I-200									20			3		10,0		3,0	6,0	10,0	
P-102									20			3		10,0		3,0	6,0	10,0	
P-103									20			3		10,0		3,0	6,0	10,0	
P-109									20			3		10,0		3,0	6,0	10,0	
REC-1									20			1		10,0		3,0	6,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0509**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-302					30	30	900		40			3		5,0		0,9	3,9	6,0	35
C-306					30	30	900		40			3		5,0		0,9	3,9	6,0	35
H-6					18		540		40			3		5,0		0,9	3,9	6,0	35
H-8					21		Note 2		40			3		5,0		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0510**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 64					25	30	900		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					15		540		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-8		6			18		Note 2		35			3		6,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 64 : C-306 Clinique vétérinaire
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0511

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 4		40			3		6,0		2,1	6,0	6,0	40
P-200									40			3		6,0		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0512

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	45
H-2					8		270		35			2		4,0		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	45
H-6					18		540		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	45
H-8		4			18		600		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	45
P-101					18		800		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	45
P-106					18		800		35			2		4,0		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0513

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0514

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	45
H-2					8		270		40			3		3,0		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	45
H-6					18		540		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	45
H-114									40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0515

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		6,0		3,0	6,0		

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0516

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			3		Note 65		2,1	6,0	6,0	45
H-2					9		270		35			3		Note 65		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			3		Note 65		2,1	6,0	6,0	45
H-5				0	10,5		315		35			3		Note 65		0,0	4,5	6,0	45
H-6					18		540		35			3		Note 65		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 65 : 4 m sauf sur le boulevard de Portland où elle est de 9 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0517**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			3		Note 65		2,1	6,0	6,0	45
H-2					9		270		35			3		Note 65		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			3		Note 65		2,1	6,0	6,0	45
H-6					18		540		35			3		Note 65		2,1	6,0	6,0	45
H-8		5			21		Note 2		35			3		Note 65		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 65 : 4 m sauf sur le boulevard de Portland où elle est de 9 m

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-100 / Modifié par l'art. 17 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0518**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		40			3		6,0		0,9	3,9	6,0	35
H-4					15		450		40			3		6,0		0,9	3,9	6,0	35
H-6					18		540		40			3		6,0		0,9	3,9	6,0	35
H-8		6			18		Note 2		40			3		6,0		0,9	3,9	6,0	35
P-104					18				40			3		6,0		0,9	3,9	6,0	35
P-106									40			3		6,0		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 18 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0519

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-200									35			2		2,0		1,0		2,0	
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0520**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		40			3		Note 66		0,9	3,9	3,0	35
H-4					15		450		40			3		Note 66		0,9	3,9	3,0	35
H-6					18		540		40			3		Note 66		0,9	3,9	3,0	35
H-8		6			18		Note 2		40			3		Note 66		0,9	3,9	3,0	35
P-106					25		900		40			3		Note 66		0,9	3,9	3,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 66 : 3 m sauf sur le côté ouest du boulevard Queen-Victoria où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0521

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		50			3		3,0		0,9	3,9	3,0	25
H-2					9		270		50			3		3,0		0,0	3,5	3,0	25
H-3				3	Note 5		Note 6		50			3		3,0		0,0	3,5	3,0	25
H-4					15		450		50			3		3,0		0,9	3,9	3,0	25
H-6					18		540		50			3		3,0		0,9	3,9	3,0	25
H-111			10		Note 79		Note 79		50			3		3,0		0,9	3,9	3,0	25

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-111 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0522

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		40			3		Note 69		0,9	3,9	6,0	30
H-2					9		270		40			3		Note 69		0,0	3,5	6,0	30
H-4					15		450		40			3		Note 69		0,9	3,9	6,0	30
H-6					18		540		40			3		Note 69		0,9	3,9	6,0	30
H-8		4			18		600		40			3		Note 69		0,9	3,9	6,0	30
H-111			10		Note 79		Note 79		40			3		Note 69		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-111 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 69 : 3,5 m sauf sur le côté ouest du boulevard Queen-Victoria où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0523

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		40			3		3,0		0,9	3,0	6,0	35
H-4					15		450		40			3		3,0		0,9	3,0	6,0	35
H-6					18		540		40			3		3,0		0,9	3,0	6,0	35
H-8		6			18		Note 2		40			3		3,0		0,9	3,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0524

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0525

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 581					30	30	900	10	50				20	Note 67		7,0	15,0	10,0	
Note 582					30	30	900	10	50				20	Note 67		7,0	15,0	10,0	
I-2					30	30	900	10	50				20	Note 67		7,0	15,0	10,0	
I-3					30	30	900	10	50				20	Note 67		7,0	15,0	10,0	
I-4					30	30	900	10	50				20	Note 67		7,0	15,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	Note 581 : C-1203 Entreposage en général uniquement, sauf les mini-entrepôts Note 582 : C-1205 Centre de distribution et service d'envoi de marchandises uniquement
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 67 : 10 m sauf sur l'autoroute 410 où elle est de 25 m

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-162

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0526

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-3					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-500					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-501					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-6					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-7					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-8					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-10					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-11					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604 C-1101, C-1103

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0527

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-3					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-500					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-501					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-6					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-7					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-8					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-10					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-11					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
P-108					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604 C-1101, C-1103

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone I0528

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-3					30	30	900		60				15	10,0		5,0	10,0	6,0	
C-1203					30	30	900		60				15	10,0		5,0	10,0	6,0	
Note 138					30	30	900		60				15	10,0		5,0	10,0	6,0	
P-200					30	30	900		60				15	10,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 138 : C-1206 Vente en gros de pneus et de chambres à air
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

P-200 : Les activités à l'extérieur d'un bâtiment sont interdites

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-258

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0529

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
C-3					30	30	900		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
C-6					30	30	900		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
C-7					30	30	900		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
C-8					30	30	900		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
C-10					30	30	900		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
C-11					30	30	900		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604 C-1101, C-1103

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 98 : 4,5 m sauf sur la rue King Ouest où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0530

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4									40	2		3		3,0	8,0	2,0	4,0	6,0	30
H-6									40	2		4		3,0	8,0	2,0	4,0	6,0	30
H-8									40	2		4		3,0	8,0	2,0	4,0	6,0	30
H-9				0					40	2		4		3,0	8,0	2,0	4,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0531

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1									60	3		Note 431		3,0		0,5	1,5	0,0	25
C-3									60	3		Note 431		3,0		0,5	1,5	0,0	25
C-1217									60	3		Note 431		3,0		0,5	1,5	0,0	25
H-9				0					60	3		Note 431		3,0		0,5	1,5	0,0	25
H-10									60	3		Note 431		3,0		0,5	1,5	0,0	25
H-114									60	3		Note 431		3,0		0,5	1,5	0,0	25
P-102									60	3		Note 431		3,0		0,5	1,5	0,0	25
P-109									60	3		Note 431		3,0		0,5	1,5	0,0	25
P-201									60	3		Note 431		3,0		0,5	1,5	0,0	25
Note 276									60	3		Note 431		3,0		0,5	1,5	0,0	25

Usage spécifiquement permis	Note 276 : C-605 Gymnase et club athlétique
Usage spécifiquement prohibé	C-304, C-308

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note 431 : 5 étages sauf sur la rue du Pacifique où elle est de 3 étages

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0532

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
C-3									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
H-4									60	2		3		1,2	4,0	1,0	4,0	6,0	20
H-6									60	2		4		1,2	4,0	1,0	4,0	6,0	20
H-8									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
H-114									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
P-1									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110

Note usage

C-2 limité à une superficie maximale de plancher de 500 m² par établissement

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0533

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
C-3									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
H-4									60	2		3		1,2	4,0	1,0	4,0	6,0	20
H-6									60	2		4		1,2	4,0	1,0	4,0	6,0	20
H-8									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
H-9				0					60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
H-10									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
H-114									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
P-1									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308

Note usage

C-2 limité à une superficie maximale de plancher de 500 m² par établissement

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0534

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
C-3									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
H-4									60	2		3		1,2	4,0	1,0	4,0	6,0	20
H-6									60	2		4		1,2	4,0	1,0	4,0	6,0	20
H-8									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
H-9				0					60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
H-10									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
H-114									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
P-1									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308

Note usage

C-2 limité à une superficie maximale de plancher de 500 m² par établissement

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0535

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
C-3									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
H-4									60	2		3		1,2	4,0	1,0	4,0	6,0	20
H-6									60	2		4		1,2	4,0	1,0	4,0	6,0	20
H-8									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
H-9				0					60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
H-10									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
H-114									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20
P-1									60	2		4		1,2	4,0	2,0	4,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308

Note usage

C-2 limité à une superficie maximale de plancher de 500 m² par établissement

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0536

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									60	3		5		2,0		2,0	4,0	6,0	20
C-3									60	3		5		2,0		2,0	4,0	6,0	20
C-4									60	3		5		2,0		2,0	4,0	6,0	20
C-1200																			
H-9				0					60	3		5		2,0		2,0	4,0	6,0	20
H-10									60	3		5		2,0		2,0	4,0	6,0	20
H-114									60	3		5		2,0		2,0	4,0	6,0	20
I-2									60	3		5		2,0		2,0	4,0	6,0	20
P-1									60	3		5		2,0		2,0	4,0	6,0	20
P-2									60	3		5		2,0		2,0	4,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0537

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									60			4		1,0		1,0	4,0	3,0	20
C-3									60			4		1,0		1,0	4,0	3,0	20
C-4									60			4		1,0		1,0	4,0	3,0	20
Note 578									60			4		1,0		1,0	4,0	3,0	20
C-6									60			4		1,0		1,0	4,0	3,0	20
C-7									60			4		1,0		1,0	4,0	3,0	20
P-1									60			4		1,0		1,0	4,0	3,0	20
P-2									60			4		1,0		1,0	4,0	3,0	20

Usage spécifiquement permis	Note 578: C-504 Salle de réunions
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-201 Service au volant contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-264

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0538

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 139					15		415		50			3		3,0		0,9	3,9	3,0	25
C-305					15		415		50			3		3,0		0,9	3,9	3,0	25
C-306					15		415		50			3		3,0		0,9	3,9	3,0	25
Note 140					15		415		50			3		3,0		0,9	3,9	3,0	25
H-1					15		415		50			3		3,0		0,9	3,9	3,0	25
H-2					15		415		50			3		3,0		0,0	3,5	3,0	25
H-4					15		415		50			3		3,0		0,9	3,9	3,0	25
H-6					15		415		50			3		3,0		0,9	3,9	3,0	25

Usage spécifiquement permis	Note 139 : C-4 Atelier d'artisan, sans limites de superficie Note 140 : C-1100 Location d'équipements de cuisine
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Malgré les différents usages permis dans la zone, le changement d'un usage résidentiel à un usage non résidentiel est interdit

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0539

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		65			7		6,0		0,0	3,0	3,5	
C-3					30	30	900		65			7		6,0		0,0	3,0	3,5	
C-5					30	30	900		20			7		6,0		0,0	3,0	3,5	
C-6					30	30	900		65			7		6,0		0,0	3,0	3,5	
C-7					30	30	900		65			11		6,0		0,0	3,0	3,5	
C-11					30	30	900		65			7		6,0		0,0	3,0	3,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505, C-600, C-602, C-603, C-604 C-1101, C-1103

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0540

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		65			5		Note 142		0,0	3,0	4,5	
C-3					30	30	900		65			5		Note 142		0,0	3,0	4,5	
C-6					30	30	900		65			5		Note 142		0,0	3,0	4,5	
C-7					30	30	900		65			5		Note 142		0,0	3,0	4,5	
C-8					30	30	900		65			5		Note 142		0,0	3,0	4,5	
C-10					30	30	900		65			5		Note 142		0,0	3,0	4,5	
C-11					30	30	900		65			5		Note 142		0,0	3,0	4,5	
H-8					21		Note 2		65			5		Note 142		0,0	3,0	4,5	
H-9				0	21		Note 3		65			5		Note 142		0,0	3,0	4,5	
H-10					25		Note 4		65			5		Note 142		0,0	3,0	4,5	
H-11			Note 143						65			5		Note 142		0,0	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604 C-1101, C-1103

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Note 143 : minimum 10 chambres

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 142 : 4,5 m sauf sur la rue King Ouest où elle est de 6 m et sur la rue des Quatre-Pins où elle est de 3,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0541

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-3					20	30	600		65			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
C-106		0			30	30	600		65			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
Note 411		0			30	30	900		65			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
C-1006		0			30	30	900		65			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
C-1208		0			30	30	900		65			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
Note 145		0			30	30	900		65			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
H-1					15		415		65			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
H-4					15		450		65			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
H-6					18		540		65			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
I-310		0			30	30	900		65			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
Note 519		0			30	30	900		65			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
P-106					30	30	900		65			2		6,0		0,9	3,9	4,5	

Usage spécifiquement permis

Note 411 : C-1004 Mécanique de véhicules : vidange d'huile et changement de pneus

Note 145 : C-1213 Entrepreneur spécialisé de plomberie et de chauffage

Note 519 : I-701 Récupération, tri et valorisation : vêtements, chaussures et accessoires

Usage spécifiquement prohibé

C-300, C-304, C-307, C-308, C-309

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

I-701 aucun entreposage extérieur

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

C-1004 contingenté à un seul dans la zone Voir dispositions spécifiques			

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0542

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-12									40			1		Note 148		0,0	0,0	0,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

L'usage H-1 est contingenté à un seul dans la zone

L'usage H-12 est contingenté à un maximum de 38 maisons mobiles dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 148 : 1,75 m sauf sur la rue Hertel où elle est de 0,6 m et sur la rue Raimbault où elle est de 0,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0543

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 149		0,9	3,9	6,0	45
H-2					9		270		35			2		Note 149		0,0	3,5	6,0	45
H-3				3	Note 5		Note 6		35			2		Note 149		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			2		Note 149		0,9	3,9	6,0	45
H-5				0	10,5		315		35			2		Note 149		0,0	3,5	6,0	45
H-6					18		540		35			2		Note 149		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

H-5 : maximum 3 logements pour l'ensemble des unités jumelées

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Note 149 : 6 m sauf sur la rue Hertel où elle est de 4,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0544

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 151		0,9	3,9	6,0	45
H-4					15		450		35			2		Note 151		0,9	3,9	6,0	45
H-6					18		540		35			2		Note 151		0,9	3,9	6,0	45
H-8		4			21		600		35			2		Note 151		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 151 : 4,5 m sauf sur la rue Hertel où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0545

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		540		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
C-3					15		540		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
C-6					15		540		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
C-7					15		540		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
C-8					15		540		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
C-10					15		540		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
C-1100					15		540		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
C-1104					15		540		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
C-1105					15		540		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
H-8	6				15		Note 2		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
H-9				0	15		Note 3		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	
H-10					15		Note 4		65			5		Note 98		0,0	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 98 : 4,5 m sauf sur la rue King Ouest où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0546

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone C0547**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					21	30	630		65			5		Note 99		0,0	3,0	6,0	
C-3					21	30	630		65			5		Note 99		0,0	3,0	6,0	
C-6					21	30	630		65			5		Note 99		0,0	3,0	6,0	
C-7					21	30	630		65			5		Note 99		0,0	3,0	6,0	
C-8					21	30	630		65			5		Note 99		0,0	3,0	6,0	
C-10					21	30	630		65			5		Note 99		0,0	3,0	6,0	
C-11					21	30	630		65			5		Note 99		0,0	3,0	6,0	
C-500					21	30	630		65			5		Note 99		0,0	3,0	6,0	
C-501					21	30	630		65			5		Note 99		0,0	3,0	6,0	
H-8					21	30	630		65			5		Note 99		0,0	3,0	6,0	
P-109					21	30	630		65			5		Note 99		0,0	3,0	6,0	
P-110					60		20 000		65			5		Note 99		0,0	3,0	6,0	
P-201					21	30	630		65			5		Note 99		0,0	3,0	6,0	
P-203					21	30	630		65			5		Note 99		0,0	3,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604 C-1101, C-1103

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

P-110 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 99 : 3 m sauf sur la rue King Ouest où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0548

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					21	30	630		65			5		Note 105		0,0	3,0	6,0	
C-3					21	30	630		65			5		Note 105		0,0	3,0	6,0	
C-6					21	30	630		65			5		Note 105		0,0	3,0	6,0	
C-7					21	30	630		65			5		Note 105		0,0	3,0	6,0	
C-8					21	30	630		65			5		Note 105		0,0	3,0	6,0	
C-1002					21	30	630		65			5		Note 105		0,0	3,0	6,0	
C-1004					21	30	630		65			5		Note 105		0,0	3,0	6,0	
P-106					21	30	630		65			5		Note 105		0,0	3,0	6,0	
P-203					21	30	630		65			5		Note 105		0,0	3,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 105 : 3 m sauf sur la rue King Ouest où elle est de 0,3 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0549

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		3,0		2,1	6,0	6,0	45
H-4					15		450		35			2,5		3,0		2,1	6,0	6,0	45
H-6					18		540		35			2,5		3,0		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0550

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		35			12		2,0		6,0	12,0	9,0	45
H-9				0	21		Note 3		35			12		2,0		6,0	12,0	9,0	45
H-10					25		Note 254		35			12		2,0		6,0	12,0	9,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 254 : 2070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-139

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0551

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10									85	4		14		5,0					45
H-114									85	4		14		5,0					45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0552

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,0		0,9	3,9	6,0	35
H-4					15		450		35			2		5,0		0,9	3,9	6,0	35
H-6					15		540		35			2		5,0		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0553

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					21	30	630		65			3		Note 106		0,0	3,0	3,0	
C-3					21	30	630		65			3		Note 106		0,0	3,0	3,0	
C-6					21	30	630		65			3		Note 106		0,0	3,0	3,0	
C-7					21	30	630		65			3		Note 106		0,0	3,0	3,0	
H-1					15		415		35			2		2,0		0,9	3,9	6,0	35
H-4					15		450		35			2		2,0		0,9	3,9	6,0	35
H-6					18		540		35			2		2,0		0,9	3,9	6,0	35
H-8		4			21		600		35			2		2,0		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-300, C-304, C-308, C-309 C-600, C-602, C-603, C-604 C-703

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 106 : 3,5 m sauf sur la rue Tracy où elle est de 2 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0554

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-102												2		6,0		6,0	12,0	6,0	
P-109												2		6,0		6,0	12,0	6,0	
REC-1									35			2		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0555

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-201					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-303					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-305					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-306					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-503																			
C-400					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-401					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-406					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
H-1					15		415		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
H-4					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
H-6					15		540		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0556

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		540		70			4		Note 108		0,0	3,0	6,0	
C-3					15		540		70			4		Note 108		0,0	3,0	6,0	
C-6					15		540		70			4		Note 108		0,0	3,0	6,0	
C-7					15		540		70			4		Note 108		0,0	3,0	6,0	
C-8					15		540		70			4		Note 108		0,0	3,0	6,0	
C-10					15		540		70			4		Note 108		0,0	3,0	6,0	
C-11					15		540		70			4		Note 108		0,0	3,0	6,0	
H-4					15		450		70			4		Note 108		0,0	3,0	6,0	
H-6					15		540		70			4		Note 108		0,0	3,0	6,0	
H-8					15		Note 2		70			4		Note 108		0,0	3,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604 C-1101, C-1103

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 108 : 3 m sauf sur les rues King Ouest et Salls où elle est de 0,3 m

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0557

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-100					15	30	500		50			3		3,0		0,9	3,9	6,0	25
C-503																			
H-1					15		415		50			3		3,0		0,9	3,9	6,0	25
H-4					15		450		50			3		3,0		0,9	3,9	6,0	25
H-6					18		540		50			3		3,0		0,9	3,9	6,0	25
H-8		6			21		Note 2		50			3		3,0		0,9	3,9	6,0	25

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0558

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15				70			4		Note 105		0,0	3,0	6,0	
C-3					15				70			4		Note 105		0,0	3,0	6,0	
C-4					15				70			4		Note 105		0,0	3,0	6,0	
C-6					15				70			4		Note 105		0,0	3,0	6,0	
C-7					15				70			4		Note 105		0,0	3,0	6,0	
C-8					15				70			4		Note 105		0,0	3,0	6,0	
C-503																			
H-4					15				70			4		Note 105		0,0	3,0	6,0	
H-6					15				70			4		Note 105		0,0	3,0	6,0	
H-8					15				70			4		Note 105		0,0	3,0	6,0	
H-9				0	15				70			4		Note 105		0,0	3,0	6,0	
H-111			Note 109		15				70			4		Note 105		0,0	3,0	6,0	
I-2					15				70			4		Note 105		0,0	3,0	6,0	
P-1					15				70			4		Note 105		0,0	3,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-603, C-604

Note usage

Note 109 : minimum 10 chambres, maximum 45 chambres

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 105 : 3 m sauf sur la rue King Ouest où elle est de 0,3 m

Amendement :	Modifié par l'art. 17 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0559

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25
H-4					15		450		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25
H-6					15		540		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25
H-8		6			15		Note 2		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0560

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-402																			
C-406																			
C-503																			
H-1					15		415		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25
H-4					15		450		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25
H-6					15		540		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25
H-8		6			15		Note 110		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-402 et C-406 autorisés dans un bâtiment accessoire uniquement

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 110 : 600 m² pour 4 logements, 650 m2 pour 5 logements et 700 m2 pour 6 logements

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0561

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	
C-3									80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	
C-4									80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	
C-503																			
C-6									80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	
C-7									80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	
C-8									80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	
C-1100									80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	
H-4									80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	
H-6									80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	
H-8									80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	
H-9		12		0					80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	
H-111			Note 154						80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	
I-2									80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	
P-1									80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	
P-2									80			4		Note 152		0,0	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-105, P-110, C-603, C-604

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note 154 : minimum 10 chambres, maximum 30 chambres

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 152 : 0,3 m sauf sur la rue George où elle est de 1,8 m

Amendement :	Modifié par l'art. 18 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0562

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 19 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0563

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					15				65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	
C-201					15				65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	
C-204					15				65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	
C-206					15				65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	
C-3					15				65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	
C-503																			
H-4					15				65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	
H-6					15				65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	
H-8					15				65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-304, C-308

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-201 : service au volant interdit

C-3 interdit au rez-de-chaussée d'un bâtiment ayant façade sur la rue de Montréal

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0564

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1									50			2,5		Note 155		0,9	3,9	3,0	25
H-4									50			2,5		Note 155		0,9	3,9	3,0	25
H-6									50			3		Note 155		0,9	3,9	3,0	25
H-8		6							50			3		Note 155		0,9	3,9	3,0	25

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 155 : 3 m sauf sur la rue Island où elle est de 1,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0565

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									75			8		Note 156		0,0	3,0	0,0	
C-3									75			8		Note 156		0,0	3,0	0,0	
C-500									75			8		Note 156		0,0	3,0	0,0	
C-501									75			8		Note 156		0,0	3,0	0,0	
C-503																			
C-7									75			8		Note 156		0,0	3,0	0,0	
H-8									75			8		Note 156		0,0	3,0	0,0	
H-9				0					75			8		Note 156		0,0	3,0	0,0	
H-10									75			8		Note 156		0,0	3,0	0,0	
I-2									75			8		Note 156		0,0	3,0	0,0	
P-1									75			8		Note 156		0,0	3,0	0,0	
P-2									75			8		Note 156		0,0	3,0	0,0	
U-1									75			8		Note 156		0,0	3,0	0,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-304, C-308

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les logements sont interdits au rez-de-chaussée d'un bâtiment ayant façade sur les rues Belvédère Nord et Marquette

C-201 : service au volant interdit

P-110 contingenté à un seul dans la zone pour un maximum de 30 places

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 156 : 3 m sauf sur la rue King Ouest où elle est de 0 m

Voir dispositions spécifiques			

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **C0566**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1									90			8		Note 157		0,0	1,0	0,0	
C-3									90			8		Note 157		0,0	1,0	0,0	
C-500									90			8		Note 157		0,0	1,0	0,0	
C-501									90			8		Note 157		0,0	1,0	0,0	
C-503																			
C-6									90			8		Note 157		0,0	1,0	0,0	
C-7									90			8		Note 157		0,0	1,0	0,0	
H-8									90			8		Note 157		0,0	1,0	0,0	
H-9				0					90			8		Note 157		0,0	1,0	0,0	
H-10									90			8		Note 157		0,0	1,0	0,0	
H-11									90			8		Note 157		0,0	1,0	0,0	
I-100									90			8		Note 157		0,0	1,0	0,0	
I-101									90			8		Note 157		0,0	1,0	0,0	
P-1									90			8		Note 157		0,0	1,0	0,0	
P-2									90			8		Note 157		0,0	1,0	0,0	
U-1												8		Note 157		0,0	1,0	0,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-105, P-110 C-304, C-308

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation
		Note 157 : 3 m sauf sur la rue Frontenac où elle est de 0,5 m

Note usage
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-71

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0567

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-3									90			5		0,0		0,0	0,0	0,0	
H-8	6								90			5		0,0		0,0	0,0	0,0	
H-9				0					90			5		0,0		0,0	0,0	0,0	
H-10									90			5		0,0		0,0	0,0	0,0	
H-11									90			5		0,0		0,0	0,0	0,0	
P-1									90			5		0,0		0,0	0,0	0,0	
REC-1									90			5		0,0		0,0	0,0	0,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0568

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-500									90	2		8		3,0		0,0	3,0	3,0	
C-501									90	2		8		3,0		0,0	3,0	3,0	
C-503																			
C-7									90	2		8		3,0		0,0	3,0	3,0	
H-8	6								90	2		8		3,0		0,0	3,0	3,0	
H-9				0					90	2		8		3,0		0,0	3,0	3,0	
H-10									90	2		8		3,0		0,0	3,0	3,0	
H-11									90	2		8		3,0		0,0	3,0	3,0	
P-1									90	2		8		3,0		0,0	3,0	3,0	
U-1									90	2		8		3,0		0,0	3,0	3,0	
Note 158									90	2		8		3,0		0,0	3,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	Note 158 : REC-201 Terrain de sports
Usage spécifiquement prohibé	P-110

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-7 autorisé uniquement dans un bâtiment ayant façade sur la rue Frontenac

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0569

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-3									70			6		6,0		4,0	10,0	6,0	
Note 578									70			6		6,0		4,0	10,0	6,0	
P-1									70			6		6,0		4,0	10,0	6,0	
P-200									70			6		6,0		4,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 578: C-504 Salle de réunions
Usage spécifiquement prohibé	P-105, P-110

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-134

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0570

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
C-3												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
C-4												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
C-5												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
C-6												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
C-7												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
Note 71					30		1 500					10		0,0		0,0	0,0	0,0	
C-1006					30		1 500					10		0,0		0,0	0,0	0,0	
H-6												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
H-8												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
H-9				0								10		0,0		0,0	0,0	0,0	
H-10												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
H-11												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
I-2												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
I-100												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
I-101												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
P-1												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
P-2												10		0,0		0,0	0,0	0,0	
U-1												10		0,0		0,0	0,0	0,0	

Usage spécifiquement permis	Note 71 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale, traitement antirouille
Usage spécifiquement prohibé	P-105, P-110, C-304, C-308, C-505
Note usage	

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

C-201 : service au volant interdit Voir dispositions spécifiques			

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0571

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									90			8		0,3		0,0	0,0	2,4	
C-3									90			8		0,3		0,0	0,0	2,4	
C-4									90			8		0,3		0,0	0,0	2,4	
C-500									90			8		0,3		0,0	0,0	2,4	
C-501									90			8		0,3		0,0	0,0	2,4	
C-503																			
H-8									90			8		0,3		0,0	0,0	2,4	
H-9				0					90			8		0,3		0,0	0,0	2,4	
H-10									90			8		0,3		0,0	0,0	2,4	
H-11									90			8		0,3		0,0	0,0	2,4	
P-1									90			8		0,3		0,0	0,0	2,4	
P-2									90			8		0,3		0,0	0,0	2,4	
U-100									90			8		0,3		0,0	0,0	2,4	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

C-201 : service au volant interdit C-2 et C-3 sont interdits dans un bâtiment ayant façade sur la rue de la Cathédrale			
Amendement :			

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0572

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									80			6		0,0		0,0	0,0	2,0	
C-3									80			6		0,0		0,0	0,0	2,0	
C-500									80			6		0,0		0,0	0,0	2,0	
C-501									80			6		0,0		0,0	0,0	2,0	
C-7									80			6		0,0		0,0	0,0	2,0	
H-6									80			6		0,0		0,0	0,0	2,0	
H-8									80			6		0,0		0,0	0,0	2,0	
H-9				0					80			6		0,0		0,0	0,0	2,0	
H-111			Note 159						80			6		0,0		0,0	0,0	2,0	
I-100									80			6		0,0		0,0	0,0	2,0	
I-101									80			6		0,0		0,0	0,0	2,0	
P-1									80			6		0,0		0,0	0,0	2,0	
P-2									80			6		0,0		0,0	0,0	2,0	
U-1									80			6		0,0		0,0	0,0	2,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note 159 : minimum 8 chambres, maximum 45 chambres

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

C-201 : service au volant interdit Voir dispositions spécifiques C-7 autorisé uniquement dans un bâtiment ayant façade sur la rue King Ouest			

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0573

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-3									80				35	3,0		2,0	6,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0574

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-4									65			4		Note 161		0,0	3,0	1,8	
C-503																			
C-6									65			4		Note 161		0,0	3,0	1,8	
H-3				4					65			2		Note 161		0,0	3,0	1,8	
H-8									65			4		Note 161		0,0	3,0	1,8	
H-9				0					65			4		Note 161		0,0	3,0	1,8	
H-11			Note 109						65			4		Note 161		0,0	3,0	1,8	
P-1									65			4		Note 161		0,0	3,0	1,8	
P-203									65			4		Note 161		0,0	3,0	1,8	
P-205									65			4		Note 161		0,0	3,0	1,8	
REC-1									35			1		Note 161		0,0	3,0	1,8	
U-100																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-606, C-607, P-110

Note usage

Note 109 : minimum 10 chambres, maximum 45 chambres

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 161 : 3 m sauf sur la rue Winter où elle est de 0,3 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0575

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 231					15				60			4		Note 161		0,0	3,0	3,0	
C-503																			
H-1					15				60			4		Note 161		0,0	3,0	3,0	
H-4					15				60			4		Note 161		0,0	3,0	3,0	
H-6					15				60			4		Note 161		0,0	3,0	3,0	
H-8					15				60			4		Note 161		0,0	3,0	3,0	
H-9		12		0	15				60			4		Note 161		0,0	3,0	3,0	
H-111			Note 224		15				60			4		Note 161		0,0	3,0	3,0	
P-100					15				60			4		Note 161		0,0	3,0	3,0	
P-101					15				60			4		Note 161		0,0	3,0	3,0	
P-103					15				60			4		Note 161		0,0	3,0	3,0	
P-104					15				60			4		Note 161		0,0	3,0	3,0	
U-100					19		700												

Usage spécifiquement permis	Note 231 : C-306 Services professionnels reliés à la santé humaine
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 224 : minimum 8 chambres, maximum 30 chambres

Voir dispositions spécifiques

U-100 et P-101 contingentés à un seul pour chacun de ces usages dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 161 : 3 m sauf sur la rue Winter où elle est de 0,3 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0576

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		6,0				6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **C0577**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 20 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0578

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		35			3		Note 163		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			3		Note 163		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			3		Note 163		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 163 : 5 m sauf sur le côté ouest du boulevard Queen-Victoria où elle est de 9 m et sur le côté est où elle est de 3 m

Amendement :	Modifié par l'art. 19 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0579

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		10,0		4,0	8,0	6,0	
P-1									35			5		10,0		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

P-110 contingenté à un seul dans la zone pour un maximum de 65 places

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0580

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-305					30		3 000		40			3		Note 165		0,9	3,9	6,0	30
C-306					30		3 000		40			3		Note 165		0,9	3,9	6,0	30
C-503																			
H-1					15		415		40			3		Note 165		0,9	3,9	6,0	30
H-4					15		450		40			3		Note 165		0,9	3,9	6,0	30
H-6					18		540		40			3		Note 165		0,9	3,9	6,0	30
H-8		6			18		Note 2		40			3		Note 165		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 165 : 6 m sauf sur le boulevard Queen-Victoria où elle est de 2 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0581

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-305					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
C-306					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
C-503																			
H-1					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
H-4					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
H-6					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
H-8					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
H-9		12		0	15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
H-11					15				40			4		6,0		0,9	3,0	4,0	30
P-100					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
P-101					15		3 600		40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
P-104					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
P-106					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
U-100					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
H-11 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-196

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0582

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-305												6		10,0		0,0	0,0	0,0	
C-306												6		10,0		0,0	0,0	0,0	
C-1301												6		10,0		0,0	0,0	0,0	
P-102												6		10,0		0,0	0,0	0,0	
REC-1												2		10,0		0,0	0,0	0,0	
C-2												6		10,0		0,0	0,0	0,0	
C-500												6		10,0		0,0	0,0	0,0	
C-601												6		10,0		0,0	0,0	0,0	
C-4												6		10,0		0,0	0,0	0,0	
U-1																			
C-7												6		10,0		0,0	0,0	0,0	
Note 167												6		10,0		0,0	0,0	0,0	

Usage spécifiquement permis	Note 167 : C-1200 Train touristique
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les usages C-305 et C-306 sont interdits au rez-de-chaussée et au sous-sol

C-201 : service au volant interdit

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0583

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									80			6		Note 168		0,0	0,0	1,8	
C-3									80			6		Note 168		0,0	0,0	1,8	
C-500									80			6		Note 168		0,0	0,0	1,8	
C-501									80			6		Note 168		0,0	0,0	1,8	
C-503																			
C-7									80			6		Note 168		0,0	0,0	1,8	
C-9									80			6		Note 168		0,0	0,0	1,8	
H-6									80			6		Note 168		0,0	0,0	1,8	
H-8									80			6		Note 168		0,0	0,0	1,8	
H-9				0					80			6		Note 168		0,0	0,0	1,8	
H-111			Note 159						80			6		Note 168		0,0	0,0	1,8	
P-1									80			6		Note 168		0,0	0,0	1,8	
P-2									80			6		Note 168		0,0	0,0	1,8	
U-100																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308

Note usage

Il est interdit d'aménager au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un bâtiment un logement donnant sur un mur extérieur qui fait face à une rue publique

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 168 : 0,3 m sauf sur la rue King Ouest où elle est de 0 m

C-201 : service au volant interdit C-9 autorisés uniquement sur les terrains ayant façade sur la rue King Ouest, entre les rues Belvédère Sud et Alexandre Note 159 : minimum 8 chambres, maximum 45 chambres			

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0584

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6								70			4		Note 169		0,0	3,0	1,8	
H-9				0					70			4		Note 169		0,0	3,0	1,8	
H-111			Note 170						70			4		Note 169		0,0	3,0	1,8	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note 170 : minimum 15 chambres, maximum 45 chambres

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 169 : 2,4 m sauf sur la rue Ball où elle est de 1,8 m et sur la rue Camirand où elle est de 0,3 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0585

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
U-1												4							
REC-1									35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0586

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
C-3									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
C-4									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
C-503																			
C-6									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
C-7									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-4									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-6									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-8									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-9		12		0					70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-111			Note 166						70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
I-100									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
I-101									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
P-1									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
P-2									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
P-206									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
REC-1									35			1		0,0		0,0	3,0	3,0	
U-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308 C-703

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Note usage			
Il est interdit d’aménager au rez-de-chaussée et au sous-sol d’un bâtiment un logement donnant sur un mur extérieur qui fait face à une rue publique Voir dispositions spécifiques C-201 : service au volant interdit Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits Note 166 : minimum 5 chambres, maximum 30 chambres			

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0587

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103									40			4		6,0		3,0	6,0	6,0	
REC-1									35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0588

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-306									60			3		2,0		0,9	3,9	3,0	20
C-503																			
H-1									60			3		2,0		0,9	3,9	3,0	20
H-111			30						60			3		2,0		0,0	3,5	3,0	20
H-114									60			3		2,0		0,9	3,9	3,0	20
H-3				4					60			3		2,0		0,9	3,9	3,0	20
H-4									60			3		2,0		0,9	3,9	3,0	20
H-6									60			3		2,0		0,9	3,9	3,0	20
H-8									60			3		2,0		0,9	3,9	3,0	20
H-9		12		0					60			3		2,0		0,9	3,9	3,0	20
P-100									60			3		2,0		0,9	3,9	3,0	20
P-106									60			3		2,0		0,9	3,9	3,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-115

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0589

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2														0,0		0,0	0,0	0,0	
C-3														0,0		0,0	0,0	0,0	
C-4														0,0		0,0	0,0	0,0	
C-5														0,0		0,0	0,0	0,0	
C-6														0,0		0,0	0,0	0,0	
C-7														0,0		0,0	0,0	0,0	
C-1200														0,0		0,0	0,0	0,0	
H-6														0,0		0,0	0,0	0,0	
H-8														0,0		0,0	0,0	0,0	
H-9				0										0,0		0,0	0,0	0,0	
H-10														0,0		0,0	0,0	0,0	
H-11			Note 173											0,0		0,0	0,0	0,0	
I-2														0,0		0,0	0,0	0,0	
I-100														0,0		0,0	0,0	0,0	
I-101														0,0		0,0	0,0	0,0	
P-1														0,0		0,0	0,0	0,0	
P-2														0,0		0,0	0,0	0,0	
REC-1														0,0		0,0	0,0	0,0	
U-1														0,0		0,0	0,0	0,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308 C-505

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Note usage
C-201 : service au volant interdit Note 173 : minimum 8 chambres Voir dispositions spécifiques

Amendement :	Modifié par l'art. 21 de 1200-19 / Modifié par l'art. 1 de 1200-35

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0590

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
C-3									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
C-7									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
C-1002									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
C-1005									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-4									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-6									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-8									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-9		12		0					70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-111			Note 154						70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
P-1									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
REC-1									70			2		0,0		0,0	3,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308

Note usage

Il est interdit d'aménager au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un bâtiment un logement donnant sur un mur extérieur qui fait face à une rue publique

Note 154 : minimum 10 chambres, maximum 30 chambres

C-201 : service au volant interdit

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits			

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone C0591**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
C-3									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
C-7									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-4									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-6									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-8									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-9		12		0					70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-111			Note 154						70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	
P-1									70			4		0,0		0,0	3,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note 154 : minimum 10 chambres, maximum 30 chambres

C-201 : service au volant interdit

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0592

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									70			4		1,2		0,0	3,0	1,8	
C-3									70			4		1,2		0,0	3,0	1,8	
C-1002									70			4		1,2		0,0	3,0	1,8	
Note 71									70			4		1,2		0,0	3,0	1,8	
H-4									70			4		1,2		0,0	3,0	1,8	
H-6									70			4		1,2		0,0	3,0	1,8	
H-8									70			4		1,2		0,0	3,0	1,8	
H-9		12		0					70			4		1,2		0,0	3,0	1,8	
H-111			Note 154						70			4		1,2		0,0	3,0	1,8	
P-1									70			4		1,2		0,0	3,0	1,8	

Usage spécifiquement permis	Note 71 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale, traitement antirouille
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308

Note usage

Note 154 : minimum 10 chambres, maximum 30 chambres

C-201 : service au volant interdit

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0593

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4									70			3		2,0		0,0	3,0	3,0	20
H-6									70			3		2,0		0,0	3,0	3,0	20
H-8									70			4		2,0		0,0	3,0	3,0	20
H-111			Note 174						70			4		2,0		0,0	3,0	3,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 174 : minimum 5 chambres, maximum 20 chambres

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0594

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
C-3									70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
C-4									70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
C-6									70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
C-7									70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
C-8		0							70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
C-10		0							70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
C-11		0							70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
C-12		0							70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
H-4									70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
H-6									70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
H-8									70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
H-111			Note 174						70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
I-1									70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
I-2									70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	
P-1									70			4		3,0		0,0	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Note usage			
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits Note 174 : minimum 5 chambres, maximum 20 chambres Voir dispositions spécifiques C-201 : service au volant interdit			

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0595

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									65			3		6,0		0,9	3,9	4,5	
C-3									65			3		6,0		0,9	3,9	4,5	
C-1200																			
P-1									65			3		6,0		0,9	3,9	4,5	
REC-1									65			1		6,0		0,9	3,9	4,5	
U-1									65			3		6,0		0,9	3,9	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110, C-304, C-308

Note usage

C-201 : service au volant interdit

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0596

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0597

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		540		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	
C-3					15		540		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	
C-4					15		540		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	
C-8					15		540		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	
C-10					15		540		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	
C-11					15		540		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	
C-12					15		540		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	
H-1					15		415		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	
H-4					15		450		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	
H-6					18		540		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	
H-8		6			18		Note 2		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0598

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-105		1										2		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0599

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		1			30	30	900		50				15	6,0		3,0	8,0	6,0	
C-3		1			30	30	900		50				15	6,0		3,0	8,0	6,0	
C-4		1			30	30	900		50				15	6,0		3,0	8,0	6,0	
C-8					30	30	900		50				15	6,0		3,0	8,0	6,0	
C-10		1			30	30	900		50				15	6,0		3,0	8,0	6,0	
C-11		1			30	30	900		50				15	6,0		3,0	8,0	6,0	
C-12		1			30	30	900		50				15	6,0		3,0	8,0	6,0	
I-1		1			30	30	900		50				15	6,0		3,0	8,0	6,0	
I-3		1			30	30	900		50				15	6,0		3,0	8,0	6,0	
I-4		1			30	30	900		50				15	6,0		3,0	8,0	6,0	
U-200																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-1000, C-1001, C-1206

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0600

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H0601**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,1		1,2	4,6	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,1		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0602

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35	2		2		6,1		1,2	4,6	3,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0603

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 93		1,2	4,6	6,0	40
H-2					9		270		35			2		Note 93		0,0	3,5	6,0	40
H-3				3	Note 5		Note 6		40			2		Note 93		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Note 93 : 6 m sauf en bordure de l'autoroute 410 où elle est de 10 m

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0604

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	4,0	4,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		4,0	8,0	4,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,0	4,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		4,0	8,0	4,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		4,0	8,0	4,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0605

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	
Note 292																			

Usage spécifiquement permis	Note 292 : U-100 Stationnement extérieur : halte pour véhicules récréatifs motorisés
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone N0606

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0607

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-3				5	Note 5		Note 6		40			2		6,5		0,0	4,0	6,0	30
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0608

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0609

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			3		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			3		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-800					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-802					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
H-9				0	30	30	Note 3		40			3		12,0		2,0	9,0	6,0	
H-10		24			30	30	Note 4		40			3		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-116

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0610

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0611

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0612

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
C-800					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
C-802					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0613

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Abrogé par l'art. 22 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0614

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0615

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Abrogé par l'art. 23 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0616

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8		6			21		Note 2		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0617

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40
H-5				0	10,5		350		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0618

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0619

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9		12		0	21		Note 3		35	3		3,5		6,0		4,0	8,0	6,0	10

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0620

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				4	Note 506		Note 6		35			2		6,0		0,0	4,0	6,0	30
H-9		14		0	21		Note 3		35	2		3		6,0		4,0	8,0	6,0	30
C-100					30	30	900		35	2		3		6,0		4,0	8,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 506 : 4,75 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0621

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2,5		6,0		0,0	2,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2,5		6,0		0,0	4,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2,5		6,0		0,0	2,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0622

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	2,5	3,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0623

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 24 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0624

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Abrogé par l'art. 25 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0625

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8		4			21		600		35	2		2		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0626

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0627

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0		6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0628

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0629

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0630

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0631

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	1,5	6,0	35
H-8		6			21		Note 2		35			2		6,0		4,0	8,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0632

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0633

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0634

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		35	2		3		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-10					25		Note 4		35	2		3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0635

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103									40			3		12,0		5,0	12,0	9,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0636

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		35	2		3		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-10		24			21		Note 4		35	2		3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ0637

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2,5		6,0		1,2	4,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0638

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	3,5	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0639

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0640

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0641

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	2,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0642

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Abrogé par l'art. 6 de 1200-193

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0643

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8		6			21		Note 2		35			3		5,0	16,0	3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0644

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		1			30	30	900		40			2		5,0	16,0	3,0	6,0	6,0	
C-3		1			30	30	900		40			2		5,0	16,0	3,0	6,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		5,0	16,0	3,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		5,0	16,0	3,0	6,0	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		5,0	16,0	3,0	6,0	6,0	40
P-100		1							35			2		5,0	16,0	3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits sauf pour les bâtiments d'habitation existants à l'entrée en vigueur du règlement

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0645

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-3					30	30	900		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-1203					30	30	900		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-1213					30	30	900		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-1214					30	30	900		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-1203, C-1213 et C-1214 : sans entreposage extérieur

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0646

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,0	12,0	2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		5,0	12,0	0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		5,0	12,0	2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0647

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ0648

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0649

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0650

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0651

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0652

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **N0653**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0654

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0655

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0656

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0657

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0		6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0658

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0659

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0660

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2,5		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2,5		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2,5		6,0		0,0	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0661

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0662

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3,5		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0663

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0664

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0665

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2,5		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2,5		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-5				0	10,5		315		40			2,5		6,0		0,0	4,5	6,0	35
H-6					18		540		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0666

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2,5		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2,5		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-5				0	10,5		315		40			2,5		6,0		0,0	4,5	6,0	35
H-8		6			21		Note 2		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-55

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0667

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103									40					12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0668

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 6 de 1200-7

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0669

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2,5		6,5		0,0	4,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0670

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35	2		3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0671

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0672

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0673

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8		6			21		Note 2		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0674

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0675

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone N0676

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0677

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0678

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0679

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 26 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0680

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0681

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 27 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0682

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0683

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0684

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0685

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ0686

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0687

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 28 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone HZ0688

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0689

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	40
H-10		32			25		Note 4		35			4		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 3 de 1200-223

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0690

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10		120			25		Note 597		35			6		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 597 : 2070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 80 m² supplémentaires pour chaque logement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 4 de 1200-223

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0691

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0692

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0693

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0694

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8		6			21		Note 2		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0695

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	8				21		Note 2		35	2		3		6,0		4,0	8,0	6,0	20
H-9				0	21		Note 3		35	2		3		6,0		4,0	8,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-95

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0696

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-201									40			2		9,0		15,0	30,0	15,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0697

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0698

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				6	Note 207		Note 6		40	2		2,5		7,0		0,0	3,5	6,0	35
H-8		6			21		Note 2		35	2		2,5		7,0		2,4	6,7	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note 207 : 5,5 m pour les unités du centre et de 9 m pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0699

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0700

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0701

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		1,5	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2,5		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0702

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **N0703**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0704

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-163

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0705

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0706

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		35	2		3		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-10		48			21		Note 4		35	2		4		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-114									40	2		4		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 3 de 1200-38

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0707

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-800					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-802					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	6,0	
P-100									40			2		12,0		4,5	9,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 4 de 1200-38

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone N0708

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0709

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2,5		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2,5		7,5		0,0	4,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2,5		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2,5		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2,5		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0710

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		1,5	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2,5		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2,5		6,0		1,5	6,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2,5		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2,5		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2,5		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0711

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0712

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0713

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0714

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0715

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0716

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0717

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0718

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		10,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0719

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ0720

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0721

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0722

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0723

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0724

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0725

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0726

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0727

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0728

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35		7	2,5		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0729

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0730

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Abrogé par l'art. 1 de 1200-8

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0731

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0732

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 1 de 1200-36

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone HZ0733

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone **H0734**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	4,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		7,0		0,0	3,5	4,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			2		6,0		4,0	8,0	4,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0735

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		10,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone N0736

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0737

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35	2		3		6,0		2,4	6,7	6,0	30
H-9				0	21		Note 3		35	2		4		6,0		2,4	6,7	6,0	30
H-10					25		Note 4		35	2		4		6,0		2,4	6,7	6,0	30
H-114									35	2		4		6,0		2,4	6,7	6,0	30
P-100									35	2		4		6,0		2,4	6,7	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-33 / Modifié par l'art. 2 de 1200-112

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0738

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 4		35	2		4		6,0		4,0	8,0	15,0	30
H-11									35	2		4		6,0		4,0	8,0	15,0	30

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0739

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0740

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-100									40			2		12,0		5,0	10,0	7,5	
P-102									40			3		12,0		6,0	12,0	7,5	
P-103									40			3		12,0		6,0	12,0	7,5	
P-104									40			3		12,0		3,0	10,0	7,5	
P-108									40			2		12,0		5,0	10,0	7,5	
P-109									40			2		12,0		5,0	10,0	7,5	
REC-1									40			2		12,0		5,0	10,0	7,5	
U-100																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0741

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1									35			2		6,0		3,0	6,0	5,0	
C-2		0							35			2		6,0		3,0	6,0	5,0	
C-3		0							35			2		6,0		3,0	6,0	5,0	
C-108		0							35			2		6,0		3,0	6,0	5,0	
C-1101		1							35			2		6,0		3,0	6,0	5,0	
C-1203		0							35			2		6,0		3,0	6,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Malgré les différents usages permis dans la zone, le changement d'un usage résidentiel à un usage non résidentiel est interdit
Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0742

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0743

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-4					15		450		30			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0744

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			1		4,5		3,0	6,0	3,0	40
H-12					15		415		35			1		4,5		3,0	6,0	3,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0745

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,2	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		1,2	6,0	6,0	40
Note 327					25		1 300		35			2		4,5		1,2	6,0	6,0	
Note 328					25		1 300		35			2		4,5		1,2	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 327 : C-104 Massothérapie Note 328 : C-110 École de massothérapie
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

C-104 et C-110 contingentés à un seul dans la zone pour chacun de ces usages

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0746

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		12,0		6,0	12,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0747

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0748

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			1		4,5		3,0	6,0	3,0	40
H-12					15		415		30			1		4,5		3,0	6,0	3,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0749

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		12,0		6,0		7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0750

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	5,0	40
C-100		2			30	30	900		35			2		6,0		4,0	8,0	5,0	
C-101		2			30	30	900		35			2		6,0		4,0	8,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0751

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0752

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		12,0		6,0	12,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0753

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0754

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0755

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Abrogé par l'art. 1 de 1200-30

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0756

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0757

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	2,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	5,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0758

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103									40			2		12,0		6,0	12,0	7,5	40
REC-1									40			2		12,0		6,0	12,0	7,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H0759**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Abrogé par l'art. 2 de 1200-30

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0760

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0761

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0762

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0763

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0764

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0765

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	2,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0766

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					15		540		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		4,0	8,0	6,0	40
P-100					30		900		35			2		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0767

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-308					30	30	900		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0768

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0769

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0770

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0771

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2,5		6,0		0,0	3,5	4,5	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2,5		6,0		0,0	3,7	6,0	40
H-4					15		450		35			2,5		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2,5		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2,5		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0772

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9		9		0	21		1 250		35			3		6,0		2,5	6,5	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0773

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2,5		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0774

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		1,5	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2,5		6,0		1,5	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Pour l'usage H-4, un des deux logements doit être situé au sous-sol

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0775

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0776

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		1,5	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0777

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Pour l'usage H-4, un des deux logements doit être situé au sous-sol

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0778

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone HZ0779

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0780

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-9		13		0	30		Note 3		35			2		6,0		4,0	8,0	6,0	40
P-104									35			2		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation
Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel		

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0781

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1									35			2		6,0		5,0	12,0	6,0	40
P-104									35			2		6,0		5,0	12,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Il est permis pour un même terrain d'avoir jusqu'à deux bâtiments principaux. Toutefois, l'un des usages principaux doit obligatoirement être résidentiel et l'autre d'usage P-104

L'usage H-1 est contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0782

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		7,0		1,2	4,6	6,0	40
H-4					15		450		35			2		7,0		1,2	4,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0783

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		7,0		1,2	4,6	6,0	40
H-2					9		270		35			2		7,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0784

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-109					30		900		35			2		12,0		5,0	12,0	6,0	40
REC-1									35			2		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0785

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8		6			21		Note 2		35			3		6,0		1,2	4,6	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0786

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0787

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		7,0		1,2	4,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		7,0		1,2	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0788

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0789

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0790

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0791

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone HZ0792

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone HZ0793

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ0794

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ0795

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0796

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				7	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	1,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0797

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0798

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-200									40			2		12,0		5,0	12,0	6,0	
P-103									40			3		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-251

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0799

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0800

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	6,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		4,5		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		2,0	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		4,5		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0801

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0802

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0803

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0804

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 2 de 1200-8

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0805

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 3 de 1200-8

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0806

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0807

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 29 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0808

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 30 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **N0809**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0810

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8		6			21		Note 2		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-108

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0811

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-8 : autorisé en projet intégré uniquement

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-259

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0812

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-2					30		10 000	10	50			2	20	15,0		8,0	20,0	10,0	
I-3					30		10 000	10	50			2	20	15,0		8,0	20,0	10,0	
I-4					30		10 000	10	50			2	20	15,0		8,0	20,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0813

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-3					30	30	5 000	10	50			2	25	15,0		10,0	20,0	10,0	
I-4					30	30	5 000	10	50			2	25	15,0		10,0	20,0	10,0	
I-5					30	30	5 000	10	50			2	25	15,0		10,0	20,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0814

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 4 de 1200-32

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone IZ0815

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75		10 000					2		10,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0816

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0817

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 377					30	30	4 000	10	40			2		10,0		8,0	20,0	10,0	
C-1213					30	30	4 000	10	40			2		10,0		8,0	20,0	10,0	
I-4					30	30	4 000	10	40			2		10,0		8,0	20,0	10,0	
I-5					30	30	4 000	10	40			2		10,0		8,0	20,0	10,0	
I-700					30	30	4 000		40			2		10,0		8,0	20,0	10,0	
P-109					30	30	4 000	10	40			2		10,0		8,0	20,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	Note 377 : C-304 Service crématoire pour animaux
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-21

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone I0818

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-2					30		3 000	10	50			2	10,5	Note 299		7,0	15,0	15,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 299 : 15 m sauf sur les autoroutes 10-55 et 410 où elle est de 25 m

Amendement :	Modifié par l'art. 31 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0819

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-3					30		4 000	10	40				20	15,0		7,0	15,0	10,0	
I-4					30		4 000	10	40				20	15,0		7,0	15,0	10,0	
I-5					30		4 000	10	40				20	15,0		7,0	15,0	10,0	
Note 378					30		4 000	10	40				20	15,0		7,0	15,0	10,0	
I-703					30		4 000	10	40				20	15,0		7,0	15,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	Note 378 : I-702 Récupération et traitement des résidus organiques
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0820

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-3					30	30	4 000	10	50			2	20	15,0		7,0	15,0	10,0	
I-4					30	30	4 000	10	50			2	20	15,0		7,0	15,0	10,0	
C-1108					30	30	4 000	10	50			2	20	15,0		7,0	15,0	10,0	
C-1109					30	30	4 000	10	50			2	20	15,0		7,0	15,0	10,0	
C-1110					30	30	4 000	10	50			2	20	15,0		7,0	15,0	10,0	
C-1111					30	30	4 000	10	50			2	20	15,0		7,0	15,0	10,0	
C-1112					30	30	4 000	10	50			2	20	15,0		7,0	15,0	10,0	
C-1205					30	30	4 000	10	50			2	20	15,0		7,0	15,0	10,0	
Note 380					30	30	4 000	10	50			2	20	15,0		7,0	15,0	10,0	
I-2					30	30	4 000	10	50			2	20	15,0		7,0	15,0	10,0	
P-203					30	30	4 000	10	50			2	20	15,0		7,0	15,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	Note 380 : C-1213 Entrepreneur général
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0821

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-2					30	30	2 000	10	40			2	20	15,0		8,0	20,0	10,0	
I-3					30	30	2 000	10	40			2	20	15,0		8,0	20,0	10,0	
I-4					30	30	2 000	10	40			2	20	15,0		8,0	20,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0822

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0823

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0824

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0825

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 32 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0826

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-5				0	10,5		315		35	2		3		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35	2		3		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-7					14,5		435		35	2		3		6,0		0,0	6,5	6,0	40
H-8					21		Note 2		35	2		3		6,0		1,5	5,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-114

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0827

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0828

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0829

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 33 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0830

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 34 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0831

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0832

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				Note 227	Note 5					2		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	10
H-5					Note 7					2		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	10
H-8					Note 501					2		3		Note 503	Note 504	Note 527	Note 528	6,0	10
H-9	12	12		0						2		3		Note 503	Note 504	4,0	8,5	6,0	10

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note 227 : minimum 4 bâtiments en rangée

Voir dispositions spécifiques

H-5 : Habitations bifamiliales en rangée uniquement

H-8 Habitation isolée : 8 logements uniquement. Habitations jumelée ou en rangée : 4 à 6 logements uniquement.

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 7 : 6 m pour les unités du centre et 10,5 m pour les unités d'extrémité

Note 501 : Habitation jumelée : 17,5 m. Habitation en rangée : 13 m pour les unités du centre et 17,5 m pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

H-8 et H-9 Habitation isolée : façade principale minimum : 21 m

Note implantation

Note 503 : 6 m sauf sur le boulevard René-Lévesque où elle est de 4 m

Note 504 : 5 m sur le boulevard René-Lévesque

Note 527 : Habitation isolée : 4,0 m. Habitations jumelée et en rangée : 0,0 m

Note 528 : Habitation isolée : 9,0 m. Habitations jumelée et en rangée : 4,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone HZ0833

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 10 de 1200-1

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0834

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 4 de 1200-45

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0835

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0836

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0837

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	40
H-10					25		Note 4		40			6		6,0		3,0	6,0	6,0	35
H-114									40			6		6,0		3,0	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 5 de 1200-45

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0838

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			4		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 6 de 1200-45

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0839

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 7 de 1200-45

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0840

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0841

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		40			10		6,0		3,0	6,0	6,0	35
H-10					25		Note 4		40			10		6,0		3,0	6,0	6,0	35
H-114									40			10		6,0		3,0	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 8 de 1200-45

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0842

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0843

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		600		35			3		Note 554		2,0	6,0	6,0	35
H-9				0	21		Note 3		35			3		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
H-10					25		Note 4		35			4		Note 554		3,0	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 554 : 6 m sauf en bordure des rues Arnold-Pryce et du Chardonnay, où elle est de 3 m

Amendement : Modifié par l'art. 9 de 1200-45

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0844

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0845

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		40			3		6,0		3,0	6,0	15,0	35
H-9				0	21		Note 3		40			3		6,0		3,0	6,0	15,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 10 de 1200-45

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0846

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les projets résidentiels intégrés sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

La longueur maximale de la façade principale d'une habitation est de 16 m

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0847

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0848

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0849

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		30	2		4		6,0		3,0	6,0	6,0	35
H-10					25		Note 4		30	2		6		6,0		3,0	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0850

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		30	2		8		6,0		3,0	6,0	15,0	35
H-10					25		Note 4		30	2		8		6,0		3,0	6,0	15,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A0851

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU0852

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	
C-1215					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU0853

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
Note 508					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 508 : C-1216 Entreprise de paysagement
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU0854

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU0855

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		1,2	4,6	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0856

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0857

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0858

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU0859

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU0860

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		4,5	12,0	6,0	
P-109									35			2		12,0		4,5	12,0	6,0	
U-202									35			2		12,0		4,5	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU0861

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0862

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU0863

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
C-1201					75	Note 126	12 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	
C-1213					75	Note 126	12 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	
C-1215					75	Note 126	12 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	
C-1216					75	Note 126	12 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	
I-306					75	Note 126	12 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	
P-104									35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU0864

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	
P-104					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU0865

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		7,5		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		7,5		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		7,5		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0866

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A0867

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		7,5		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		7,5		6,0	12,0	6,0	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		7,5		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU0868

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		7,5		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		7,5		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		7,5		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A0869

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A0870

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU0871

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-4					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-114					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
P-100					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
P-103					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
P-104					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
P-201					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU0872

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A0873

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A0874

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-3					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
REC-203					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A0875

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU0876

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		7,5		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		7,5		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		7,5		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A0877

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		4,0	8,0	6,0	
P-203					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A0878

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					25	Note 126	5 000		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A0879

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		4,0	8,0	6,0	
P-200																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A0880

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-3					50	Note 126	5 000		35			2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N0881

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0882

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0883

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			1		5,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0884

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0885

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0886

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0887

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				Note 227	Note 5					2,5		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	10
H-7					14,5					2,5		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	10
H-8	6	6			Note 501					2,5		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	10
H-9					Note 502					2,5		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	10

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 227 : minimum 4 bâtiments en rangée

Voir dispositions spécifiques

H-8 : Habitations jumelées ou en rangées uniquement

H-9 Habitations trifamiliales en rangée uniquement

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 501 : Habitation jumelée : 17,5 m. Habitation en rangée : 13 m pour les unités du centre et 17,5 m pour les unités d'extrémité

Note 502 : 8 m pour les unités du centre et 12,5 m pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Note 503 : 6 m sauf sur le boulevard René-Lévesque où elle est de 4 m

Note 504 : 5 m sur le boulevard René-Lévesque

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0888

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				Note 227	Note 293	37	Note 228		40	2		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 227 : minimum 4 bâtiments en rangée

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 293 : 5,5 m pour les unités du centre et 10 m pour les unités d'extrémité

Note 228 : 200 m² pour les unités du centre et 370 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Note 503 : 6 m sauf sur le boulevard René-Lévesque où elle est de 4 m

Note 504 : 5 m sur le boulevard René-Lévesque

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0889

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	40
H-10		24			25		Note 130		40			4		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-9 et H-10 autorisés dans un projet intégré uniquement

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 130 : 2000 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-41 / Modifié par l'art. 1 de 1200-269

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0890

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 3 de 1200-12

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ0891

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0892

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1		4			30	30	900		35			2		6,0		4,0	9,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		2,0	4,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

La superficie de plancher utilisée par l'ensemble des établissements d'usage C-1 est limitée à 2000 m² dans la zone

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-106

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0893

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0894

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-3					20	30	600		35			2		7,6		2,1	6,0	6,0	40
H-1					15		415		35			2		7,6		2,1	6,0	6,0	40
P-106									35			2		7,6		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0895

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					20	30	900	10	35			2		7,5		4,5	9,0	10,0	10
C-3					30	30	900	10	35			2		7,5		4,5	9,0	10,0	10
C-800					30	30	900	10	35			2		7,5		4,5	9,0	10,0	10

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-800 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-150

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0896

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0897

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0898

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Amendement : Modifié par l'art. 2 de 1200-15 / Abrogé par l'art. 2 de 1200-185

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU0899

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
C-404					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0900

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1001					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	15,0	
C-1002					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	15,0	
C-1003					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	15,0	
Note 71					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	15,0	
C-1005					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	15,0	
C-1006					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	15,0	
C-11					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	15,0	
C-1213					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	15,0	
C-1214					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	15,0	
C-1215					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	15,0	
C-1216					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	15,0	
H-1					15		600		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	40
I-1					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	15,0	
I-402					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	Note 71 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale, traitement antirouille
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0901

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0902

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	35
H-12					15		415		35			1		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

H-1 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-178

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ0903

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone HZ0904

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ0905

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0906

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 35 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0907

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 20 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0908

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			Note 113		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			Note 113		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			Note 113		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			Note 113		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-111			20		Note 79		Note 79		35			Note 113		6,0		2,1	6,0	6,0	40
P-101					30	30	900		35			Note 113		6,0		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note 113 : 3 étages sauf pour les bâtiments à moins de 120 m de la rue Galt Ouest, où elle est de 2 étages

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-265

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0909

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0910

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
P-101									35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 21 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0911

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 70		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 70 : 6 m sauf sur la rue Maricourt où elle est de 4,5 m

Amendement :	Modifié par l'art. 22 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0912

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-115							10 000		35			2		6,0		5,0	10,0	6,0	40
P-104									35			2		6,0		5,0	10,0	6,0	40
P-106									35			2		6,0		5,0	10,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 36 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0913

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		6,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0914

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-6					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1002					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1003					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
Note 71					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1108					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1110					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1111					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1203					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
Note 588					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
I-305					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
I-306					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
I-307					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
I-310					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
I-311					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 71 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale, traitement antirouille Note 588 : C-1205 Service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers uniquement
Usage spécifiquement prohibé	C-603

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 37 de 1200-19 / Modifié par l'art. 1 de 1200-179

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0915

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-605		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-606		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-607		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
REC-201		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-52

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0916

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
C-3					30	30	900		40			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
C-500					30	30	900		40			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
C-501					30	30	900		40			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
C-605					30	30	900		40			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
C-606					30	30	900		40			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
C-607					30	30	900		40			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
C-7					30	30	900		40			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
C-8					30	30	900		40			2		6,0		0,9	3,9	4,5	
C-10					30	30	900		40			2		6,0		0,9	3,9	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 38 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **C0917**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-605		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-606		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-607		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1100		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1101		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1104		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1105		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1106		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
P-203									40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 39 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N^o zone C0918**

N^O 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-605		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-606		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-607		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1104		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1105		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1106		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 40 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0919

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-605		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-606		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-607		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1104		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1105		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1106		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 41 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N^o zone C0920**

N^O 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-605		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-606		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-607		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1104		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1105		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1106		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 42 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone C0921**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		12			30	30	900		40			3		Note 609		2,0	9,0	6,0	
C-3		12			30	30	900		40			3		Note 609		2,0	9,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-605		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-606		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-607		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1104		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1105		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1106		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 609 : 6 m sauf sur le boulevard Bourque où elle est de 12 m

Amendement : Modifié par l'art. 43 de 1200-19 / Modifié par l'art. 2 de 1200-260

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N^o zone C0922**

N^O 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-605		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-606		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-607		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1104		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1105		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1106		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 44 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N^o zone C0923**

N^O 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-605		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-606		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-607		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1104		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1105		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1106		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 45 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N^o zone C0924**

N^O 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-605		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-606		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-607		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1104		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1105		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1106		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 46 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0925

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		1 350		35			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-10		24			25		2 500		35			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0926

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-9		12		0	21		1 400		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0927

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0928

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		3,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0929

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					15		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
P-106		1			30	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0930

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1005					30		1 100		40			2		8,0		2,0	9,0	1,8	40
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 2 de 1200-79

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0931

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-305					30		600		40			2		6,0		1,2	4,8	3,0	
C-306					30		600		40			2		6,0		1,2	4,8	3,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0932

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
P-100									40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0933

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	4,0	6,0	30
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0934

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1		2			30	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			2		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-230

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0935

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40
H-9		9		0	21		1 250		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone **H0936**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0937

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		40			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	4,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0938

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0939

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		Note 78		2,0	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		Note 78		2,0	9,0	6,0	
C-6					30	30	900		40			2		Note 78		2,0	9,0	6,0	
C-7					30	30	900		40			2		Note 78		2,0	9,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			2		Note 78		2,0	9,0	6,0	
C-1103					30	30	900		40			2		Note 78		2,0	9,0	6,0	
C-1209					30	30	900		40			2		Note 78		2,0	9,0	6,0	
H-114							Note 124					6		Note 78		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 124 : 30 m² par logement

Note bâtiment

Note implantation

Note 78 : 0 m sauf sur la rue du Haut-Bois Nord où elle est de 6 m

Amendement :	Modifié par l'art. 47 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0940

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-605		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-606		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-607		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1104		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1105		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1106		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 48 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone C0941**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-601		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-605		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-606		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-607		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1104		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1105		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1106		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
P-107									40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
P-109									40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
REC-201									40			2		2,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 49 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone C0942**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-605		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-606		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-607		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1104		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1105		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1106		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 50 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0943

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
H-8		6			21		Note 2		35			3		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40
P-100									40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
P-102									40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
P-103									40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
P-109									40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N^o zone C0944**

N^O 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-605		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-606		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-607		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1104		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1105		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1106		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
P-104		2							40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-1007

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 51 de 1200-19 / Modifié par l'art. 3 de 1200-57

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0945

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-605		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-606		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-607		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1103		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1104		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1105		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-1106		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 52 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0946

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-4		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-5		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-6		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-11		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-12		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
I-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 53 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0947

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-4		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-5		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-6		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-11		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-12		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
I-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-603, C-604, C-605

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 54 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0948

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-4		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-5		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-6		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-11		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-12		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
I-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 55 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0949

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-4		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-5		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-6		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-11		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-12		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
I-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 56 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0950

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-4		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-5		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-6		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-7		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-10		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-11		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
C-12		2			30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
I-3					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
I-4					30	30	900		40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 57 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0951

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 83		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 84		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1004		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
H-9		12		0	21		Note 3		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	40
P-103																			

Usage spécifiquement permis	Note 84 : C-1000 Vente de véhicules automobiles, neufs ou usagés Note 83 : C-701 Micro-brasserie, pub, taverne, bar
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0952

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-108									40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	
P-109									40			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0953

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 83		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 84		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1002		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1004		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1100		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 84 : C-1000 Vente de véhicules automobiles, neufs ou usagés Note 83 : C-701 Micro-brasserie, pub, taverne, bar
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0954

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-201					30	30	3 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-800					30	30	3 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-1108					30	30	4 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-1109					30	30	4 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-1110					30	30	4 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-1111					30	30	4 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-1112					30	30	4 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-1114					30	30	4 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-12					30	30	4 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
I-3					30	30	4 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
I-4					30	30	4 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
Note 530					30	30	4 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 530 : I-700 Récupération et déchiquetage de bois
Usage spécifiquement prohibé	C-1204, C-1206, C-1209, C-1211, C-1212, C-1218

Note usage

Voir dispositions spécifiques

I-700 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0955

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-800					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
C-1001					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
C-11					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
C-12					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
I-3					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
I-4					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
I-504					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-1204, C-1206, C-1209, C-1211, C-1212, C-1218

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone I0956**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-800					30	30	3 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-11					30	30	3 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-12					30	30	3 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
I-3					30	30	3 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
I-4					30	30	3 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
P-203					30	30	2 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-1100, C-1101, C-1106, C-1107, C-1113, C-1204, C-1206, C-1209, C-1211, C-1212, C-1218

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **I0957**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-800					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-1001					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-11					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-12					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
I-3					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
I-4					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-1100, C-1101, C-1106, C-1107, C-1113, C-1211, C-1218

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0958

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-800					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
C-1001					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
C-11					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
C-12					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
I-3					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
I-4					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-1100, C-1101, C-1106, C-1107, C-1113, C-1204, C-1206, C-1209, C-1211, C-1212, C-1218

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0959

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-800					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
C-1001					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
C-11					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
C-12					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
I-3					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
I-4					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-1100, C-1101, C-1106, C-1107, C-1113, C-1204, C-1206, C-1209, C-1211, C-1212, C-1218

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0960

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-800					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
C-1001					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
C-11					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
C-12					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
I-3					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
I-4					50		5 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-1100, C-1101, C-1106, C-1107, C-1113, C-1204, C-1206, C-1209, C-1211, C-1212, C-1218

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0961

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-3					16	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-605					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-606					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-607					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 45					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-11					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1203					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
H-4					16		900		35			2		12,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 45 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

H-4 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-187

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0962

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1108					30	30	4 000		50				15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1109					30	30	4 000		50				15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1110					30	30	4 000		50				15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1111					30	30	4 000		50				15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1112					30	30	4 000		50				15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1114					30	30	4 000		50				15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1205					30	30	4 000		50				15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1213					30	30	4 000		50				15	10,0		7,0	15,0	7,0	
I-3					30	30	4 000		50				15	10,0		7,0	15,0	7,0	
I-4					30	30	4 000		50				15	10,0		7,0	15,0	7,0	
I-700					30	30	4 000		50				15	10,0		7,0	15,0	7,0	
I-701					30	30	4 000		50				15	10,0		7,0	15,0	7,0	
I-702					30	30	4 000		50				15	10,0		7,0	15,0	7,0	
U-200					30	30	4 000		50				15	10,0		7,0	15,0	7,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-65

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0963

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 404					30	30	4 000	10	50			2	15	15,0		7,0	15,0	7,0	
C-1108					30	30	4 000	10	50			2	15	15,0		7,0	15,0	7,0	
C-1109					30	30	4 000	10	50			2	15	15,0		7,0	15,0	7,0	
C-1110					30	30	4 000	10	50			2	15	15,0		7,0	15,0	7,0	
C-1111					30	30	4 000	10	50			2	15	15,0		7,0	15,0	7,0	
C-1112					30	30	4 000	10	50			2	15	15,0		7,0	15,0	7,0	
C-1114					30	30	4 000	10	50			2	15	15,0		7,0	15,0	7,0	
Note 373					30	30	4 000	10	50			2	15	15,0		7,0	15,0	7,0	
C-1205					30	30	4 000	10	50			2	15	15,0		7,0	15,0	7,0	
C-1207					30	30	4 000	10	50			2	15	15,0		7,0	15,0	7,0	
C-1213					30	30	4 000	10	50			2	15	15,0		7,0	15,0	7,0	
I-201					30	30	4 000	10	50			2	15	15,0		7,0	15,0	7,0	
I-205					30	30	4 000	10	50			2	15	15,0		7,0	15,0	7,0	
I-3					30	30	4 000	10	50				15	15,0		7,0	15,0	7,0	
I-4					30	30	4 000	10	50				15	15,0		7,0	15,0	7,0	

Usage spécifiquement permis	Note 404 : C-300 Service de transport par ambulance Note 373 : C-1203 sauf les mini-entrepôts
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0964

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		4			30	30	900		50			3		5,0	20,0	3,0	6,0	6,0	30
C-3		4			30	30	900		50			3		5,0	20,0	3,0	6,0	6,0	30
C-4		4			30	30	900		40			2		5,0	20,0	3,0	6,0	6,0	
C-500		4			30	30	900		40			3		5,0	20,0	3,0	6,0	6,0	
C-501		4			30	30	900		40			3		5,0	20,0	3,0	6,0	6,0	
C-605		4			30	30	900		40			2		5,0	20,0	3,0	6,0	6,0	
C-606		4			30	30	900		40			2		5,0	20,0	3,0	6,0	6,0	
C-607		4			30	30	900		40			2		5,0	20,0	3,0	6,0	6,0	
C-7		4			30	30	900		40			2		5,0	20,0	3,0	6,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			2		5,0	20,0	3,0	6,0	6,0	
C-1006		4			30	30	900		40			2		5,0	20,0	3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits sauf pour les bâtiments d'habitation existants à l'entrée en vigueur du règlement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 58 de 1200-19 / Modifié par l'art. 1 de 1200-84

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0965

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		4			30	30	900		50			3		5,0	15,0	3,0	6,0	6,0	30
C-3		4			30	30	900		50			3		5,0	15,0	3,0	6,0	6,0	30
C-4		1			30	30	900		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	
C-501		1			30	30	900		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	
C-605		1			30	30	900		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	
C-606		1			30	30	900		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	
C-7		1			30	30	900		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	
C-8		1			30	30	900		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits sauf pour les bâtiments d'habitation existants à l'entrée en vigueur du règlement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 59 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0966

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		4			18	30	550		50			3		5,0	15,0	3,0	6,0	6,0	30
C-3		4			18	30	550		50			3		5,0	15,0	3,0	6,0	6,0	30
C-4		1			18	30	550		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	
C-501		1			18	30	550		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	
C-605		1			30	30	900		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	
C-606		1			30	30	900		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	
C-701		1			30	30	900		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	
C-1000		1			30	30	900		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	
Note 45		1			30	30	900		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	
Note 394		1			30	30	900		40			2		5,0	15,0	5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 45 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale Note 394 : C-1111 Vente en gros d'articles de sport sans entreposage extérieur
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits sauf pour les bâtiments d'habitation existants à l'entrée en vigueur du règlement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-181

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0967

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		4			30	30	900		50			3		5,0	12,0	3,0	6,0	6,0	30
C-3		4			30	30	900		50			3		5,0	12,0	3,0	6,0	6,0	30
C-4		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-501		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-605		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-606		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-701		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits sauf pour les bâtiments d'habitation existants à l'entrée en vigueur du règlement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone P0968**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-102									40			2		5,0		3,0	6,0	6,0	
P-105									40			2		5,0		3,0	6,0	6,0	
P-106									40			2		5,0		3,0	6,0	6,0	
REC-1									40			2		5,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0969

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		1			30	30	900		40			2		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-3		1			30	30	900		40			2		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-4		1			30	30	900		40			2		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			2		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-10					30	30	900		40			2		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-11					30	30	900		40			2		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-1216					30	30	900		40			2		5,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits sauf pour les bâtiments d'habitation existants à l'entrée en vigueur du règlement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0970

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		1			30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-3		1			30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-500					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-10					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-11					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
Note 373					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-1205					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-1213					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-1214					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-1216					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
REC-1									40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
REC-206									40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 373 : C-1203 sauf les mini-entrepôts
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits sauf pour les bâtiments d'habitation existants à l'entrée en vigueur du règlement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-131

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0971

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			3		5,0		3,0	6,0	6,0	30
C-3		2			30	30	900		40			3		5,0		3,0	6,0	6,0	30
C-4		1			30	30	900		40			3		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-501		1			30	30	900		40			3		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-503																			
C-605		1			30	30	900		40			3		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-606		1			30	30	900		40			3		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-701		1			30	30	900		40			3		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-800		0			30	30	900		40			2		5,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		3,0		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		3,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,0		3,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40
P-203									35			2		5,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0972

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			3		5,0		3,0	6,0	6,0	30
C-3		2			30	30	900		40			3		5,0		3,0	6,0	6,0	30
C-4		1			30	30	900		40			3		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-501		1			30	30	900		40			3		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-503																			
C-605		1			30	30	900		40			3		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-606		1			30	30	900		40			3		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-701		1			30	30	900		40			3		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-800		0			30	30	900		40			2		5,0		5,0	10,0	6,0	
Note 45		1			30	30	900		40			3		5,0		3,0	6,0	6,0	
Note 461		1			30	30	900		40			3		5,0		3,0	6,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		3,0		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		3,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,0		3,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40
I-310		1			30	30	900		40			3		5,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 45 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale Note 461 : C-1213 Entrepreneur spécialisé : vente et installation de clôtures
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0973

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			3		5,0		3,0	6,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			3		3,0		3,0	4,0	6,0	
C-4		1			30	30	900		40			3		5,0		3,0	6,0	6,0	
C-501		1			30	30	900		40			3		5,0		3,0	6,0	6,0	
C-503																			
C-605		1			30	30	900		40			3		5,0		3,0	6,0	6,0	
C-606		1			30	30	900		40			3		5,0		3,0	6,0	6,0	
C-701		1			30	30	900		40			3		5,0		3,0	6,0	6,0	
C-800		0			30	30	900		40			2		5,0		3,0	6,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		3,0		2,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,0		2,0	4,0	6,0	40
H-6					18		540		35			3		3,0		3,0	4,0	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			3		3,0		3,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits sauf pour les bâtiments d'habitation existants à l'entrée en vigueur du règlement

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0974

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-102									50			2		6,0	12,0	3,0	6,0	6,0	40
P-103									50			2		6,0	12,0	3,0	6,0	6,0	40
P-106									50			2		6,0	12,0	3,0	6,0	6,0	40
REC-1									50			2		1,6	12,0	3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0975

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-4		1			30	30	900		40			2		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-800		0			30	30	900		40			2		5,0		5,0	10,0	6,0	
Note 428		0			30	30	900		40			2		5,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		5,0		2,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		5,0		3,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		5,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 428 : C-1209 Vente de bois et de matériaux de construction
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits sauf pour les bâtiments d'habitation existants à l'entrée en vigueur du règlement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0976

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-4		1			30	30	900		40			2		5,0		5,0	10,0	6,0	
C-800		0			30	30	900		40			2		5,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		5,0		2,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		5,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits sauf pour les bâtiments d'habitation existants à l'entrée en vigueur du règlement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0977

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 60 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0978

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		2,0	4,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P0979

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103									40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
P-104									40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0980

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0981

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0982

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			3		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0983

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		6			15		450		40			2		Note 89		1,5	4,5	6,0	
C-3		6			15		450		40			2		Note 89		1,5	4,5	6,0	
H-1					15		415		35			2		Note 89		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-201 : service au volant interdit

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 89 : 4,5 m sauf sur la rue de Lisieux où elle est de 3 m

Amendement :	Modifié par l'art. 23 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0984

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 24 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0985

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					1,5		415		35			2		4,5		1,0	4,0	6,0	40
H-3				3	Note 5		Note 6		40			2		4,5		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2		4,5		1,0	4,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		1,0	4,0	6,0	40
P-100									40			2		4,5		1,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0986

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0987

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0988

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
P-106									35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 25 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0989

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 89		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		Note 89		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		Note 89		1,5	4,5	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		Note 89		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 89 : 4,5 m sauf sur la rue de Lisieux où elle est de 3 m

Amendement : Modifié par l'art. 26 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0990

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 114		40			4		6,0		6,0	12,0	6,0	20
H-111			45		Note 79		Note 79		40			4		6,0		6,0	12,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 114 : 90 m2 par logement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I0991

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1100					30	30	900	10	60			2	15	Note 115		2,0	6,0	6,0	
C-1106					30	30	900	10	60			2	15	Note 115		2,0	6,0	6,0	
C-1108					30	30	900	10	60			2	15	Note 115		2,0	6,0	6,0	
C-1109					30	30	900	10	60			2	15	Note 115		2,0	6,0	6,0	
C-1110					30	30	900	10	60			2	15	Note 115		2,0	6,0	6,0	
C-1111					30	30	900	10	60			2	15	Note 115		2,0	6,0	6,0	
C-1112					30	30	900	10	60			2	15	Note 115		2,0	6,0	6,0	
C-1113					30	30	900	10	60			2	15	Note 115		2,0	6,0	6,0	
C-1114					30	30	900	10	60			2	15	Note 115		2,0	6,0	6,0	
C-1209					30	30	900	10	60			2	15	Note 115		2,0	6,0	6,0	
C-1213					30	30	900	10	60			2	15	Note 115		2,0	6,0	6,0	
C-1216					30	30	900	10	60			2	15	Note 115		2,0	6,0	6,0	
I-3					30	30	900	10	60			2	15	Note 115		2,0	6,0	6,0	
I-4					30	30	900	10	60			2	15	Note 115		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 115 : 6 m sauf sur la rue Bélanger où elle est de 1 m et sur la rue Panneton où elle est de 2,5 m

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-62

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0992

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-306					30		3 000		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	25
H-1					15		415		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	25
H-4					15		450		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	25
H-6					18		540		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	25
H-8					21		Note 114		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	25
H-9				0	21		Note 114		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	25
H-111			45		Note 79		Note 79		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	25

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 114 : 90 m2 par logement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0993

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		Note 176		0,9	3,9	6,0	25
H-4					15		450		40			2		Note 176		0,9	3,9	6,0	25
H-6					18		540		40			2		Note 176		0,9	3,9	6,0	25
H-8		4			21		600		40			3		Note 176		0,9	3,9	6,0	25

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 176 : 4,5 m sauf sur la rue Fisette où elle est de 3 m

Amendement :	Modifié par l'art. 27 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0994

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
C-3					30	30	900		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
C-800					30	30	900		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
C-1002					30	30	900		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
C-1003					30	30	900		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
H-1					15		415		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-201 : service au volant interdit

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 28 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0995

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		2,0	4,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0996

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103									40			3		6,0		2,0	4,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC0997

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		2,0	4,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC0998

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		2,0	4,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P0999

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-109									40			3		6,0		1,5	6,0	6,0	
REC-1									40			2		6,0		1,5	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1000

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		10,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1001

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1201					30	30	2 000		60			2		6,0		3,0	10,0	6,0	
C-1215					30	30	2 000		40			2		6,0		3,0	10,0	6,0	
I-3					30	30	2 000		60			2		6,0		3,0	10,0	6,0	
I-4					30	30	2 000		60			2		6,0		3,0	10,0	6,0	
I-5					30	30	2 000		60			2		6,0		3,0	10,0	6,0	
P-109												2		6,0		3,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone I1002

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 371					30	30	2 000		40			2	25	6,0		3,0	6,0	6,0	
Note 561					30	30	2 000		40			2	25	6,0		3,0	6,0	6,0	
I-2					30	30	2 000		60			2	25	6,0		3,0	6,0	6,0	
I-3					30	30	2 000		60			2	25	6,0		3,0	6,0	6,0	
I-4					30	30	2 000		60			2	25	6,0		3,0	6,0	6,0	
I-5					30	30	2 000		60			2	25	6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 371 : C-305 Centre d'appel Note 561: C-306 Services professionnels limités aux services informatiques
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

C-305 et C-306 sont contingentés à un seul pour chacun des usages dans la zone et doivent être localisés dans un seul et même bâtiment dans la zone. La superficie totale de plancher pour les deux usages dans ledit bâtiment est limitée à 1 150 m2

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-50

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1003

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 372					20	30	1 500		40			2	15	6,0		2,0	6,0	6,0	
C-1108					20	30	1 500		40			2	15	6,0		2,0	6,0	6,0	
C-1109					20	30	1 500		40			2	15	6,0		2,0	6,0	6,0	
C-1110					20	30	1 500		40			2	15	6,0		2,0	6,0	6,0	
C-1111					20	30	1 500		40			2	15	6,0		2,0	6,0	6,0	
C-1112					20	30	1 500		40			2	15	6,0		2,0	6,0	6,0	
C-1114					20	30	1 500		40			2	15	6,0		2,0	6,0	6,0	
C-1201					20	30	1 500		40			2	15	6,0		2,0	6,0	6,0	
Note 373					20	30	1 500		40			2	15	6,0		2,0	6,0	6,0	
C-1213					20	30	1 500		40			2	15	6,0		2,0	6,0	6,0	
C-1217					20	30	1 500		40			2	15	6,0		2,0	6,0	6,0	
I-2					20	30	1 500		60			2	15	6,0		2,0	6,0	6,0	
I-3					20	30	1 500		60			2	15	6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 372 : C-306 Service de génie Note 373 : C-1203 sauf les mini-entrepôts
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1004

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
C-3					30	30	900		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
H-1					15		415		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			3		4,5		0,9	3,9	6,0	40
H-8		4			21		600		35			3		4,5		0,9	3,9	6,0	40
P-100									40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
P-104									40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
U-100																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-201 : service au volant interdit

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 29 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1005

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 30 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1006

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 31 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1007

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

H-6 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1008

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 178		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		Note 178		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		Note 178		1,5	4,5	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			2		Note 178		1,5	4,5	6,0	40
H-111			15		Note 79		Note 79		35			2		Note 178		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Note 178 : 4 m sauf sur le boulevard de l'Université où elle est de 7 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1009

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 32 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1010

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-104									40			2		4,5		1,0	3,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H1011**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-3					30	30	900		40			2		4,5		0,9	3,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			2		4,5		0,9	3,0	6,0	
C-1004					30	30	900		40			2		4,5		0,9	3,0	6,0	
H-6					15		540		35			2		4,5		0,9	3,0	6,0	40
H-8					21		Note 114		35			3		4,5		0,9	3,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 114		35			4		4,5		0,9	3,0	6,0	40
H-10					25		Note 114		35			4		4,5		0,9	3,0	6,0	40
H-111			45		Note 79		Note 79		35			3		4,5		0,9	3,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 114 : 90 m2 par logement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1012

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40
P-100									35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 33 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1013

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 179		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		Note 179		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		Note 179		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 179 : 4,5 m sauf sur la rue Cabana où elle est de 3 m

Amendement : Modifié par l'art. 34 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1014

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 178		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		Note 178		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		Note 178		0,9	3,9	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		Note 178		0,9	3,0	6,0	40
P-100					18		600		35			2		Note 178		0,9	3,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 178 : 4 m sauf sur le boulevard de l'Université où elle est de 7 m

Amendement : Modifié par l'art. 83 de 1200-252

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1015

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-6					18		540		35			3		4,0		0,9	3,9	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			3		4,0		0,9	3,9	6,0	40
H-111			15		Note 79		Note 79		35			3		4,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1016

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 178		0,9	3,9	6,0	40
H-111			9		15		415		35			2		Note 178		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-111 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 178 : 4 m sauf sur le boulevard de l'Université où elle est de 7 m

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-113 / Modifié par l'art. 35 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1017

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		40			3		4,5		2,0	6,0	6,0	30
H-10					25		Note 4		40			3		4,5		2,0	6,0	6,0	30
H-111			Note 180		Note 79		Note 79		40			3		4,5		2,0	6,0	6,0	30
U-100																			

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note 180 : minimum 22 chambres

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1018

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 36 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1019

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-114									40			7		20,0		6,0	10,0	6,0	
H-115									40			7		20,0		6,0	10,0	6,0	
P-101									40			7		20,0		6,0	10,0	6,0	
P-104									40			7		20,0		6,0	10,0	6,0	
P-105									40			7		20,0		6,0	10,0	6,0	
P-106									40			7		20,0		6,0	10,0	6,0	
P-201									40			7		20,0		6,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1020

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		50			3		Note 181		0,0	3,0	4,5	
C-3					15		450		50			3		Note 181		0,0	3,0	4,5	
C-7					15		450		50			3		Note 181		0,0	3,0	4,5	
C-1004					30	30	900		50			3		Note 181		0,0	3,0	4,5	
C-1006					30	30	900		50			3		Note 181		0,0	3,0	4,5	
H-8					21		Note 2		50			3		Note 181		0,0	3,0	4,5	
H-9				0	21		Note 3		50			3		Note 181		0,0	3,0	4,5	
H-111			45		21		450		50			3		Note 181		0,0	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-201 : Service au volant interdit sauf dans un bâtiment situé sur un terrain ayant un frontage sur le boulevard de l'Université

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 181 : 4,5 m sauf sur la rue Leonard où elle est de 1,5 m, sur la rue Cabana où elle est de 2,7 m et sur la rue Tétreault où elle est de 3 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1021

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1022

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-200									40					20,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1023

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-200									40					10,0		6,0	12,0	6,0	
REC-201									40					10,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone I1024

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Abrogé par l'art. 2 de 1200-29

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone IZ1025

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 3 de 1200-29

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1026

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-200									40					10,0		6,0	12,0	6,0	
REC-1									40			2		10,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1027

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-104									40			2		10,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1028

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-7					30	30	900		40			2		Note 182		0,9	3,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			2		Note 182		0,9	3,0	6,0	
C-10					30	30	900		40			2		Note 182		0,9	3,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		Note 182		0,9	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		Note 182		0,9	3,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		Note 182		0,9	3,0	6,0	40
H-8		7			21		Note 2		35			2		Note 182		0,9	3,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 182 : 4 m sauf sur les rues Denault, Sainte-Thérèse et de Dieppe où elle est de 2,4 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1029

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		410		50			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-3					15		410		50			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-1002					30	30	900		50			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
H-1					15		415		50			2		4,5		0,9	3,9	6,0	30
H-4					15		415		50			2		4,5		0,9	3,9	6,0	30
H-6					15		415		50			2		4,5		0,9	3,9	6,0	30
H-8					21		500		50			3		4,5		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-201 : service au volant interdit

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1030

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 183		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		Note 183		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		460		35			2		Note 183		0,9	3,9	6,0	40
H-8		4			21		460		35			2		Note 183		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 183 : 3,5 m sauf sur la rue Jean-Paul-II où elle est de 4,5 m

Amendement :	Modifié par l'art. 37 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1031

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103									40			4		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1032

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1033

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30	30	900		40			2		6,0		6,0	18,0	6,0	40
H-10					25		Note 600		40			9		6,0		6,0	18,0	6,0	40
H-111			Note 116		25		Note 79		40			9		9,0		6,0	18,0	6,0	40
P-100									40			2		6,0		6,0	18,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 116 : minimum 45 chambres

Note lotissement

Note 600 : 2 500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 65 m² supplémentaires pour chaque logement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-239

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1034

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		60			2		Note 185		0,9	3,0	4,5	
C-3					15		450		60			2		Note 185		0,9	3,0	4,5	
C-7					15		450		60			2		Note 185		0,9	3,0	4,5	
C-8					15		450		60			2		Note 185		0,9	3,0	4,5	
C-10					15		450		60			2		Note 185		0,9	3,0	4,5	
H-1					15		415		60			2		Note 185		0,9	3,0	4,5	20
H-4					15		450		60			2		Note 185		0,9	3,0	4,5	20
H-6					15		450		60			2		Note 185		0,9	3,0	4,5	20
H-8		6			21		Note 2		60			2		Note 185		0,9	3,0	4,5	20
H-111			15		Note 79		Note 79		60			2		Note 185		0,9	3,0	4,5	20

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-201 : service au volant interdit

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Note 185 : 4,5 m sauf sur les rues Denault, Sainte-Thérèse et de Dieppe où elle est de 2,4 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1035

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	
C-3					15		450		60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	
C-7					15		450		60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	
C-8					15		450		60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	
C-605					15		450		60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	
C-1002					30	30	900		60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	
C-1004					15		900		60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	
H-1					15		415		60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	20
H-2					7,5		200		60			3		Note 186		0,0	3,0	4,5	20
H-4					15		450		60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	20
H-6					15		450		60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	20
H-8		6			15		450		60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	20
H-111			20						60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	20
H-114									60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	20
P-100									60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	20
P-104									60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	20
P-106									60			3		Note 186		0,9	3,0	4,5	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 186 : 4,5 m sauf sur les rues Fairmount et Champlain où elle est de 3,5 m et sur la rue Galt Ouest où elle est 1,2 m

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits C-201 : service au volant interdit			

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1036

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	30
H-2					9		230		40			2		3,0		0,0	3,5	6,0	30
H-4					15		450		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	30
H-5				0	10,5		230		40			2		3,0		0,0	3,5	6,0	30
H-6					15		450		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	30
H-8		6			15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1037

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		3,5		0,9	3,9	6,0	20
H-2					9		230		40			2		3,5		0,0	3,5	6,0	20
H-4					15		450		40			2		3,5		0,9	3,9	6,0	20
H-5				0	10,5		230		40			2		3,5		0,0	3,5	6,0	20
H-6					15		450		40			2		3,5		0,9	3,9	6,0	20
H-8		7			15		450		40			3		3,5		0,9	3,9	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1038

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		60			3		2,4		0,9	3,0	4,5	
C-3					15		450		60			3		2,4		0,9	3,0	4,5	
C-606					15		450		60			3		2,4		0,9	3,0	4,5	
C-7					15		450		60			3		2,4		0,9	3,0	4,5	
C-10					15		450		60			3		2,4		0,9	3,0	4,5	
H-1					15		415		60			2		2,4		0,9	3,0	4,5	20
H-4					15		450		60			2		2,4		0,9	3,0	4,5	20
H-6					15		450		60			3		2,4		0,9	3,0	4,5	20
H-8		6			15		450		60			3		2,4		0,9	3,0	4,5	20
H-111			15		15		450		60			2		2,4		0,9	3,0	4,5	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-201 : service au volant interdit

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1039

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		60			2		2,4		0,9	3,0	1,8	20
H-6					15		450		60			3		2,4		0,9	3,0	1,8	20
H-8					15		450		60			3		2,4		0,9	3,0	1,8	20
H-111			20		15		Note 79		60			3		2,4		0,9	3,0	1,8	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1040

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		4,5		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1041

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25				40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	40
H-111			Note 116		25				40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	40
H-114									40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	40
P-100									40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	40
P-101									40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	40
P-106									40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 116 : minimum 45 chambres

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1042

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-100									40			2		6,0		5,0	10,0	6,0	
P-109									40			2		6,0		5,0	10,0	6,0	
REC-1									40			2		6,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1043

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		2,4		0,9	3,0	1,8	
C-3					30	30	900		40			2		2,4		0,9	3,0	1,8	
C-7					30	30	900		40			2		2,4		0,9	3,0	1,8	
H-4					15		450		35			2		2,4		0,9	3,0	1,8	40
H-6					18		540		35			2		2,4		0,9	3,0	1,8	40
H-8					21		Note 2		35			2		2,4		0,9	3,0	1,8	40
H-111			20		Note 79		Note 79		35			2		2,4		0,9	3,0	1,8	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1044

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		3,0		0,9	3,0	4,5	20
H-4					15		450		40			2		3,0		0,9	3,0	4,5	20
H-6					15		450		40			2		3,0		0,9	3,0	4,5	20
H-8					15		450		40			3		3,0		0,9	3,0	4,5	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-153

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1045

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		60			2		4,5		0,9	3,0	4,5	
C-1004					30	30	900		60			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
C-1005					30	30	900		60			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
H-1					15		415		60			2		4,5		0,9	3,0	4,5	20
H-4					15		450		60			2		4,5		0,9	3,0	4,5	20
H-6					15		450		60			3		4,5		0,9	3,0	4,5	20
H-8		6			15		450		60			3		4,5		0,9	3,0	4,5	20
H-111			15		Note 79		Note 79		60			3		4,5		0,9	3,0	4,5	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1046

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		40			2		6,0		0,9	3,0	6,0	
C-304					15		450		40			2		6,0		0,9	3,0	6,0	
C-601					15		450		40			2		6,0		0,9	3,0	6,0	
C-606					15		450		40			2		6,0		0,9	3,0	6,0	
C-607					15		450		40			2		6,0		0,9	3,0	6,0	
H-1					15		415		40			2		4,5		0,9	3,0	6,0	20
H-4					15		450		40			2		4,5		0,9	3,0	6,0	20
H-6					15		450		40			3		4,5		0,9	3,0	6,0	20
H-8		6			15		450		40			3		4,5		0,9	3,0	6,0	20
H-111			15		15		450		40			3		4,5		0,9	3,0	6,0	20
H-113					15		450		40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 61 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1047

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		Note 187		0,9	3,0	6,0	20
H-4					15		450		40			2		Note 187		0,9	3,0	6,0	20
H-6					15		450		40			2		Note 187		0,9	3,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 187 : 4 m sauf sur la rue Lalemant où elle est de 3 m

Amendement :	Modifié par l'art. 38 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1048

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		Note 188		0,9	3,0	6,0	20
H-4					15		450		40			2		Note 188		0,9	3,0	6,0	20
H-6					15		450		40			2		Note 188		0,9	3,0	6,0	20
H-8		6			15		450		40			2		Note 188		0,9	3,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 188 : 3 m sauf sur la rue Daniel où elle est de 4,5 m

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-218 / Modifié par l'art. 39 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1049

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	15		Note 3		40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	40
H-111			Note 189		Note 79		Note 79		40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	40
P-104									40			2		6,0		3,5	7,5	6,0	
REC-1									40			2		6,0		3,5	7,5	6,0	
U-200									40			2		6,0		3,5	7,5	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 189 : minimum 22 chambres, maximum 25 chambres

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1050

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		1 800		40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	40
H-10					25		2 500		40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	40
H-111			Note 190		Note 79		Note 79		40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 190 : minimum 15 chambres

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1051

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-100									40			2		6,0		3,5	7,5	3,0	20
H-8		6			21		Note 2		40			2		6,0		3,5	7,5	3,0	40
H-7					10		435		40			2		Note 191		0,0	5,0	3,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 191 : 6 m sauf sur la rue des Seigneurs où elle est de 5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1052

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		1 100		40			5		6,0		3,5	7,5	6,0	20
H-10					25		2 400		40			5		6,0		3,5	7,5	6,0	20
H-111			Note 190		Note 79		Note 79		40			5		6,0		3,5	7,5	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 190 : minimum 15 chambres

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1053

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		50			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-3					30	30	900		50			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
Note 566					30	30	900		50			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-7					30	30	900		50			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-8					30	30	900		50			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1110					30	30	900		50			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
Note 551					30	30	900		50			3		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 551: P-104 Religion: lieu de culte Note 566: C-605 Centre récréatif
Usage spécifiquement prohibé	C-304, C-308

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-31 / Modifié par l'art. 1 de 1200-66

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1054

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-6					15		540		40			3		4,5		1,5	4,5	6,0	20
H-8					15		660		40			4		4,5		1,5	4,5	6,0	20
H-9		16		0	15		900		40			4		4,5		1,5	4,5	6,0	20
H-111			40		Note 79		Note 79		40			4		4,5		1,5	4,5	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1055

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	20
H-10					25		Note 4		40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	20
H-111			Note 190		Note 79		Note 79		40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	20
H-114									40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	20
P-101									40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 190 : minimum 15 chambres

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1056

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		40			4		5,5		1,5	4,5	6,0	20
H-9				0	21		Note 3		40			4		5,5		1,5	4,5	6,0	20
H-111			Note 170		Note 79		Note 79		40			4		5,5		1,5	4,5	6,0	20

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note 170 : minimum 15 chambres, maximum 45 chambres

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1057

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 194		40			5		5,5		1,5	4,5	6,0	20
H-111			Note 116		Note 79		Note 79		40			5		5,5		1,5	4,5	6,0	20

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note 116 : minimum 45 chambres

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 194 : 2100 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1058

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		6,0		1,5	4,5	6,0	20
H-4					15		450		40			2		6,0		1,5	4,5	6,0	20
H-6					18		540		40			2		6,0		1,5	4,5	6,0	20
H-8					21		Note 2		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	20
H-111			15		Note 79		Note 79		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1059

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		40			2		6,0		1,5	4,5	6,0	20
H-6					18		540		40			2		6,0		1,5	4,5	6,0	20
H-8		6			21		680		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	20
H-111			Note 195		Note 79		Note 79		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	20
P-101									40			2		6,0		1,5	4,5	6,0	20
P-106									40			2		6,0		1,5	4,5	6,0	20

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note 195 : minimum 8 chambres, maximum 15 chambres

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1060

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-10		33			25		Note 4		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-111			Note 190		Note 79		Note 79		40			3		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note 190 : minimum 15 chambres

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1061

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		3,0		3,0	7,5	4,0	
C-8					30	30	900		40			2		3,0		3,0	7,5	4,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1062

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 44					30	30	900		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40
C-201					30	30	900		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40
C-700					30	30	900		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-8	4				21		Note 2		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-9		12		0	21		Note 3		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-10												7		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			Note 154		Note 79		Note 79		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 44 : C-101 Traiteur
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 154 : minimum 10 chambres, maximum 30 chambres

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-224-B

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1063

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40
H-9		12		0	21		Note 3		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40
H-111			Note 154		Note 79		Note 79		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 154 : minimum 10 chambres, maximum 30 chambres

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1064

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 465					15		450		35			2		3,5		0,9	3,9	6,0	
C-307					30	30	900		35			2		3,5		0,9	3,9	3,0	
H-1					15		415		35			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30
H-4					15		450		35			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30
H-6					15		450		35			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30
H-8		4			15		450		35			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30
P-104												2		3,5		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	Note 465 : C-306 Services professionnels : bureaux de psychologues uniquement
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1065

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30
H-4					15		450		40			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30
H-6					15		450		40			3		3,5		0,9	3,9	6,0	30
H-8		6			15		450		40			3		3,5		0,9	3,9	6,0	30
H-111			15		Note 79		Note 79		40			3		3,5		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1066

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	30
H-4					15		450		40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	30
H-6					15		450		40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	30
H-8		5			15		450		40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	30
P-106									40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1067

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103									40			3		3,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1068

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	30
H-4					15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	30
H-6					15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	30
H-8		6			15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	30
H-111			15		Note 79		Note 79		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1069

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-200					15		450		40			2		Note 199		0,9	3,9	6,0	30
H-1					15		415		40			2		Note 199		0,9	3,9	6,0	30
H-4					15		450		40			2		Note 199		0,9	3,9	6,0	30
H-6					15		450		40			2		Note 199		0,9	3,9	6,0	30
H-111			6		Note 79		Note 79		40			2		Note 199		0,9	3,9	6,0	30
P-106									40			2		Note 199		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

C-200 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Note 199 : 4 m sauf sur les rues de Cambrai et de Courcelette où elle est de 3 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1070

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1071

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		65			3		1,2		0,0	3,0	4,5	
C-3					15		450		65			3		1,2		0,0	3,0	4,5	
C-8					30	30	900		65			3		1,2		0,0	3,0	4,5	
Note 25					30	30	800		65			3		1,2		0,0	3,0	4,5	
H-1					15		415		65			3		1,2		0,0	3,0	4,5	
H-4					15		450		65			3		1,2		0,0	3,0	4,5	
H-6					15		450		65			3		1,2		0,0	3,0	4,5	
H-8		6			15		450		65			3		1,2		0,0	3,0	4,5	
H-111			15		15	Note 79	Note 79		65			3		1,2		0,0	3,0	4,5	
P-106					15		450		65			3		1,2		0,0	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	Note 25 : C-1000 Vente de véhicules automobiles usagés
Usage spécifiquement prohibé	C-304, C-308

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-201 : service au volant interdit

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1072

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1004					30		900		40			3		3,0		0,9	3,9	4,5	30
H-4					15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	4,5	30
H-6					15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	4,5	30
H-8					15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	4,5	30
H-9				0	15		Note 200		40			3		3,0		0,9	3,9	4,5	30
H-111			20						40			3		3,0		0,9	3,9	4,5	30

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 200 : 450 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1073

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	3,0	30
H-4					15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	3,0	30
H-6					15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	3,0	30
H-8		6			15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	3,0	30
H-111			15		Note 79		Note 79		40			3		3,0		0,9	3,9	3,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1074

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		7			15		420		60			3		3,0		0,9	3,0	3,0	
C-303		7			15		420		60			3		3,0		0,9	3,0	3,0	
C-305		7			15		420		60			3		3,0		0,9	3,0	3,0	
C-306		7			15		420		60			3		3,0		0,9	3,0	3,0	
P-201									60			3		3,0		0,9	3,0	3,0	
P-203									60			3		3,0		0,9	3,0	3,0	
P-206									60			3		3,0		0,9	3,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1075

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-100									40			2		6,0		6,0	12,0	6,0	
P-201									40			6		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1076

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 4		40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	40
H-111			Note 116		Note 79		Note 79		40			3		6,0		3,5	7,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 116 : minimum 45 chambres

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1077

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30
H-4					15		450		40			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30
H-6					15		460		40			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30
H-8		4			15		460		40			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1078

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		Note 199		0,9	3,9	6,0	30
H-4					15		450		40			2		Note 199		0,9	3,9	6,0	30
H-6					15		460		40			2		Note 199		0,9	3,9	6,0	30
P-106									40			2		Note 199		0,9	3,9	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 199 : 4 m sauf sur les rues de Cambrai et de Courcelette où elle est de 3 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1079

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		60			3		3,0		0,9	3,0	3,0	
C-3					15		450		60			3		3,0		0,9	3,0	3,0	
H-1					15		300		60			2		3,0		0,9	3,0	3,0	20
H-4					15		350		60			2		3,0		0,9	3,0	3,0	20
H-6					15		400		60			3		3,0		0,9	3,0	3,0	20
H-8					15		600		60			3		3,0		0,9	3,0	3,0	20
H-9		16		0	15		Note 3		60			3		3,0		0,9	3,0	3,0	20
H-111			45		Note 79		Note 79		60			3		3,0		0,9	3,0	3,0	20
P-106									60			2		3,0		0,9	3,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1080

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1081

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103									40			2		10,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H1082**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		Note 201		0,9	3,9	6,0	30
H-4					15		450		40			2		Note 201		0,9	3,9	6,0	30
H-6					15		460		40			2		Note 201		0,9	3,9	6,0	30
H-8		4			15		460		40			2		Note 201		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 201 : 3,5 m sauf sur la rue de l'Union où elle est de 2 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1083

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103									40			3		10,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1084

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		Note 201		0,9	3,9	6,0	30
H-4					15		450		40			2		Note 201		0,9	3,9	6,0	30
H-6					15		460		40			2		Note 201		0,9	3,9	6,0	30
H-8		4			15		460		40			2		Note 201		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 201 : 3,5 m sauf sur la rue de l'Union où elle est de 2 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1085

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		65			3		3,0		0,9	3,0	3,0	
C-3					15		450		65			3		3,0		0,9	3,0	3,0	
H-1					15		400		65			2		3,0		0,9	3,0	3,0	20
H-4					15		400		65			3		3,0		0,9	3,0	3,0	20
H-6					15		450		65			3		3,0		0,9	3,0	3,0	20
H-8					15		500		65			3		3,0		0,9	3,0	3,0	20
H-111			15		Note 79		Note 79		65			3		3,0		0,9	3,0	3,0	20
P-106									65			2		3,0		0,9	3,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-304, C-308

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-201 : service au volant interdit

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1086

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 136					30	30	900		50			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
C-202					30	30	900		50			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
H-1					15		415		50			2		3,0		0,9	3,0	4,5	20
H-4					15		450		50			3		3,0		0,9	3,0	4,5	20
H-6					15		450		50			3		3,0		0,9	3,0	4,5	20
H-8					15		450		50			3		3,0		0,9	3,0	4,5	20
H-9				0	21		Note 202		50			3		3,0		0,9	3,0	4,5	20
H-111			20		Note 79		Note 79		50			3		3,0		0,9	3,0	4,5	20

Usage spécifiquement permis

Note 136 : C-100 Dépanneur

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 202 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 80 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1087

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 203					15		450		50			2		2,0		0,9	3,9	4,5	20
C-304					15		450		50			2		2,0		0,9	3,9	4,5	20
C-503																			
H-1					15		415		50			2		2,0		0,9	3,9	4,5	20
H-4					15		450		50			2		2,0		0,9	3,9	4,5	20
H-6					15		450		50			2		2,0		0,9	3,9	4,5	20
H-8					15		450		50			2		2,0		0,9	3,9	4,5	20
H-111			20		Note 79		Note 79		50			2		2,0		0,9	3,9	4,5	20

Usage spécifiquement permis	Note 203 : C-303 Services personnels
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1088

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103									40			4		Note 204		2,0	6,0	6,0	
P-104									40			4		Note 204		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 204 : 5 m sauf sur la rue McManamy où elle est de 2 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1089

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		50			2		3,0		0,9	3,0	4,5	20
H-4					15		450		50			2		3,0		0,9	3,0	4,5	20
H-6					15		450		50			3		3,0		0,9	3,0	4,5	20
H-8					15		500		50			3		3,0		0,9	3,0	4,5	20
H-111			15		Note 79		Note 79		50			3		3,0		0,9	3,0	4,5	20
P-100									50			2		3,0		0,9	3,0	4,5	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1090

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-208					15		450		50			2		2,0		0,9	3,0	2,0	
C-306					15		450		50			2		2,0		0,9	3,0	2,0	
Note 467					15		450		50			2		2,0		0,9	3,0	2,0	
H-1					15		415		40			2		2,0		0,9	3,0	2,0	
H-4					15		415		40			2		2,0		0,9	3,0	2,0	
H-6					15		450		40			3		2,0		0,9	3,0	2,0	
H-8		6			15		500		40			3		2,0		0,9	3,0	2,0	
H-111			15		Note 79		Note 79		40			3		2,0		0,9	3,0	2,0	
I-300					20		650		50			2		2,0		0,9	3,0	2,0	
P-101									40			2		2,0		0,9	3,0	2,0	
P-102									40			2		2,0		0,9	3,0	2,0	
P-106									50			2		2,0		0,9	3,0	2,0	

Usage spécifiquement permis	Note 467 : C-1109 Vente en gros d'articles ménagers
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
I-300 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1091

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,5		0,9	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,5		0,9	3,0	6,0	40
H-6					15		540		35			2		3,5		0,9	3,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1092

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1093

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		2,0		0,9	3,0	4,5	
H-4					15		450		40			2		2,0		0,9	3,0	4,5	
H-6					15		450		40			3		2,0		0,9	3,0	4,5	
H-8		6			15		500		40			3		2,0		0,9	3,0	4,5	
H-114									40			3		2,0		0,9	3,0	4,5	
P-106									40			3		2,0		0,9	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1094

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		800		50			2		3,0		0,0	3,0	4,5	40
C-10					15		900		50			2		3,0		0,0	3,0	4,5	40
C-11					15		900		50			2		3,0		0,0	3,0	4,5	40
C-1200																			
Note 86					15		900		50			2		3,0		0,0	3,0	4,5	40
H-4					15		450		35			2		3,0		0,0	3,0	4,5	40
H-6					15		520		35			3		3,0		0,0	3,0	4,5	40
H-8					15		Note 2		35			3		3,0		0,0	3,0	4,5	40

Usage spécifiquement permis	Note 86 : C-1209 Vente de matériaux de construction sans entreposage extérieur
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-233

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1095

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		70			2		3,0		0,0	3,0	4,5	
C-1204					30	30	900		70			2		3,0		0,0	3,0	4,5	
Note 206					30	30	900		70			2		3,0		0,0	3,0	4,5	
C-1200																			
Note 205					30	30	900		70			2		3,0		0,0	3,0	4,5	
I-300					30	30	900		40			2		6,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 205 : C-1211 Vente de grain et de mouture Note 206 : C-605 Centre sportif multidisciplinaire, gymnase et club athlétique
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1096

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1200																			
P-109									40			3		2,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1097

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		40			2		3,0		0,0	3,0	4,5	
C-10					15		450		40			2		3,0		0,0	3,0	4,5	
H-1					15		415		35			2		3,0		0,0	3,0	4,5	40
H-4					15		450		35			2		3,0		0,0	3,0	4,5	40
H-6					15		450		35			3		3,0		0,0	3,0	4,5	40
H-8					15		450		35			3		3,0		0,0	3,0	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1098

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-305					30		2 000		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-306					30		2 000		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-10					35		Note 4		35			4		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1099

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1100

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	4,0	6,0	35
H-8					21		Note 2		35			3,5		6,0		2,0	6,0	6,0	35
H-9				4	Note 524		Note 523		40			4		6,0		Note 525	6,5	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note 523 : Habitation isolée : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel. Habitation en rangée : 180 m² pour les unités du centre et 435 m² pour les unités d'extrémité

Note 524 : Habitation isolée : 21 m. Habitation en rangée : 6 m pour les unités du centre et 14,5 m pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Note 525 : Habitation isolée : 2,0 m. Habitation en rangée : 0,0 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1101

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,5		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,5		0,9	3,9	6,0	40
H-6					15		540		35			2		3,5		0,9	3,9	6,0	40
H-8		4			15		550		35			3		3,5		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1102

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H1103**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40
H-4					15		450		35			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40
H-6					15		540		35			3		3,0		0,9	3,9	4,5	40
H-8		6			15		540		35			3		3,0		0,9	3,9	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H1104**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40
H-4					15		450		35			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40
H-6					15		450		35			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40
H-8		4			15		460		35			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1105

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40
H-4					15		450		35			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40
H-6					15		450		35			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40
H-8		4			15		460		35			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1106

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					15		460		35			2		3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-8		4			15		460		35			2		3,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1107

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		35			2		4,0		1,5	4,5	6,0	40
H-6					15		460		35			2		4,0		1,5	4,5	6,0	40
H-8					21		550		35			3		4,0		1,5	4,5	6,0	40
H-9		12		0	21		1 250		35			3		4,0		1,5	4,5	6,0	40
H-111			20		Note 79		Note 79		35			3		4,0		1,5	4,5	6,0	40
P-200									40			3		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1108

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 209		35			4		4,5		2,0	6,0	6,0	20
H-111			Note 116		Note 79		Note 79		35			4		4,5		2,0	6,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note 116 : minimum 45 chambres

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 209 : 1950 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1109

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	30
H-3				6	Note 5		Note 6		40			3		6,0		0,0	3,5	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1110

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-9		9		0	21		995		35			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1111

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-200					25	30	800		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-305					25	30	800		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-306					25	30	800		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-308					25	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-1110					25	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-1203					25	30	900		40			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-8		6			21		Note 2		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1112

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1113

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1114

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1115

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-208					30	30	900		40			2		3,0		0,9	3,0	4,5	
C-305					30	30	900		40			2		3,0		0,9	3,0	4,5	
C-306					30	30	900		40			2		3,0		0,9	3,0	4,5	
C-308					30	30	900		40			2		3,0		0,9	3,0	4,5	
C-4					30	30	900		40			2		3,0		0,9	3,0	4,5	
Note 45					30	30	900		40			2		3,0		0,9	3,0	4,5	
H-1					15		415		35			2		3,0		0,9	3,0	4,5	40
H-4					15		415		35			2		3,0		0,9	3,0	4,5	40

Usage spécifiquement permis	Note 45 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1116

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-205					30	30	900		50			3		10,0		5,0	10,0	6,0	
I-3					30	30	900		50			3		10,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1117

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			4		Note 210		5,0	10,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			4		Note 210		5,0	10,0	6,0	
C-500					30	30	900		40			4		Note 210		5,0	10,0	6,0	
C-501					30	30	900		40			4		Note 210		5,0	10,0	6,0	
C-6					30	30	900		40			4		Note 210		5,0	10,0	6,0	
C-7					30	30	900		40			4		Note 210		5,0	10,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			4		Note 210		5,0	10,0	6,0	
C-10					30	30	900		40			4		Note 210		5,0	10,0	6,0	
C-11					30	30	900		40			4		Note 210		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604 C-1101, C-1103

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 210 : 6 m sauf sur la rue Comtois où elle est de 5 m

Amendement :	Modifié par l'art. 62 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1118

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			4		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-3					20	30	700		40			4		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-500					30	30	900		40			4		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-501					30	30	900		40			4		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-7					30	30	900		40			4		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			4		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-10					30	30	900		40			4		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1119

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			5		10,0		10,0	20,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			5		10,0		10,0	20,0	6,0	
C-500					30	30	900		40			5		10,0		10,0	20,0	6,0	
C-501					30	30	900		40			5		10,0		10,0	20,0	6,0	
C-6					30	30	900		40			5		10,0		10,0	20,0	6,0	
C-7					30	30	900		40			5		10,0		10,0	20,0	6,0	
C-10					30	30	900		40			5		10,0		10,0	20,0	6,0	
C-11					30	30	900		40			5		10,0		10,0	20,0	6,0	
I-3					30	30	900		40			5		10,0		10,0	20,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604 C-1101, C-1103

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1120

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 549					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
C-1108					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
C-1109					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
C-1110					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
C-1111					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
C-1112					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
C-1114					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
C-1201					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
C-1202					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
Note 373					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
C-1205					30	30	4000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
C-1213					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
C-1304					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
I-205					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
I-3					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	
I-4					30	30	4 000		50				15	Note 212		5,0	12,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	Note 373 : C-1203 sauf les mini-entrepôts Note 549 : C-1004 Mécanique de véhicules: réparation de réservoirs d'essence et de radiateurs
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 212 : 7 m sauf sur la rue Léger où elle est de 15 m

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-18

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1121

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1108					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
C-1109					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
C-1110					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
C-1111					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
C-1114					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
Note 373					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
C-1205					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
C-1213					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
I-205					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 373 : C-1203 sauf les mini-entrepôts
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 212 : 7 m sauf sur la rue Léger où elle est de 15 m

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-242

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H1122**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-6					15		500		40			3		Note 213		1,5	4,5	6,0	40
H-8					21		Note 2		40			3		Note 213		1,5	4,5	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		40			3		Note 213		1,5	4,5	6,0	40
H-10					25		Note 4		40			3		Note 213		1,5	4,5	6,0	40
H-111			Note 116		Note 79		Note 79		40			3		Note 213		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note 116 : minimum 45 chambres

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Note 213 : 4,5 m sauf sur la rue de Dorval où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone I1123

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1007					15	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1108					30	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1109					30	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1110					30	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1111					30	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1112					30	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1114					30	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1205					30	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1207					30	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1213					30	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1215					30	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	
C-1216					30	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	
I-205					30	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	
I-3					30	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	
I-4					30	30	2 000	10	50			2	15	10,0		7,0	15,0	7,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-11 / Modifié par l'art. 1 de 1200-127

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1124

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 5 de 1200-32

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1125

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-3					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-6					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-7					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-8					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-10					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-11					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-12					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
I-3					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
I-400					30	30	900		60			3		Note 196		Note 197	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604 C-304

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 196 : 12 m sauf pour le terrain localisé à la limite est de la zone où elle sera de 3 m

Note 197 : 3 m sauf pour le terrain localisé à la limite est de la zone où elle sera de 2,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1126

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-3					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-6					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-7					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-8					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-10					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-11					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-12					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
I-307					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604 C-304

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 63 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1127

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1128

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1129

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1130

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					45		Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1131

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone PRA1132

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45		Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone PRA1133

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-4																			
H-1					50		Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

H-1 contingenté à 21 dans la zone

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-148

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1134

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
C-300					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-307					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-402					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-404					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1213					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1215					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Il est permis pour un même terrain d'avoir jusqu'à deux bâtiments principaux. Toutefois, l'un des usages principaux doit obligatoirement être résidentiel et l'autre commercial

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1135

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1136

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1137

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
C-4																			
C-503																			
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	
I-504					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203 Élevage et dressage pour chiens

Note usage

Voir dispositions spécifiques

I-504 : planage et séchage autorisé comme usage complémentaire

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1138

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45	Note 126	Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1139

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45	Note 126	Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1140

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1141

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50	Note 126	Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1142

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	
REC-300					100	Note 126	100 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	
REC-303					100	Note 126	100 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Il est permis pour un même terrain d'avoir l'usage REC-300 et REC-303, lesdits usages étant contingentés à un pour chacun des usages dans la zone

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone PRA1143

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50		Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1144

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
Note 136					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
Note 333					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-306					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-308					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-402					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-404					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-800					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1213					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 136 : C-100 Dépanneur Note 333 : C-101 Restaurant
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Il est permis pour un même terrain d'avoir jusqu'à deux bâtiments principaux. Toutefois, l'un des usages principaux doit obligatoirement être résidentiel et l'autre commercial

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1145

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone PRA1146

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45		Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1147

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45		Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1148

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45		Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1149

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	
REC-203					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1150

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1151

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 274					75	Note 126	8 000		40			2		Note 275		10,0	20,0	15,0	
C-1217					75	Note 126	8 000		40			2		Note 275		10,0	20,0	15,0	
I-2					75	Note 126	8 000		40			2		Note 275		10,0	20,0	15,0	
P-100									40			2		Note 275		10,0	20,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	Note 274 : C-1203 Entrepôt de matériaux ou produits biomédicaux
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Note 275 : 15 m sauf pour les terrains transversaux où la marge avant secondaire est de 30 m et pour les terrains d'angle transversal où la marge avant tertiaire est de 30 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1152

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 136					75	Note 126	8 000	10	50	2		4		Note 275		10,0	20,0	15,0	
C-103					75	Note 126	8 000	10	50	2		4		Note 275		10,0	20,0	15,0	
C-201					75	Note 126	8 000	10	50	2		4		Note 275		10,0	20,0	15,0	
Note 276					75	Note 126	8 000	10	50	2		4		Note 275		10,0	20,0	15,0	
Note 469					75	Note 126	8 000	10	50	2		4		Note 275		10,0	20,0	15,0	
I-2					75	Note 126	8 000	10	50	2		4		Note 275		10,0	20,0	15,0	
P-100					75	Note 126	8 000	10	50	2		4		Note 275		10,0	20,0	15,0	

Usage spécifiquement permis

Note 469 : C-1108 Vente en gros de produits pharmaceutiques et médicaux

Note 136 : C-100 Dépanneur

Note 276 : C-605 Gymnase et club athlétique

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-201 : service au volant interdit

C-1108 contingenté à un seul dans la zone

Les usages C-100, C-103, C-201 et C-605 sont permis uniquement au rez-de-chaussée et sont contingentés à un seul pour chacun de ces usages dans la zone

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Note 275 : 15 m sauf pour les terrains transversaux où la marge avant secondaire est de 30 m et pour les terrains d'angle transversal où la marge avant tertiaire est de 30 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone N1153

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone IZ1154

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75		10 000					2		10,0		10,0	20,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1155

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-113									50			3		15,0		6,0	12,0	4,0	
I-205									50					15,0		6,0	12,0	4,0	
P-100									50			3		15,0		6,0	12,0	4,0	
P-101									50			3		15,0		6,0	12,0	4,0	
P-200									50					15,0		6,0	12,0	7,5	
P-201									50					15,0		6,0	12,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 64 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1156

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		35	2		6		6,0		2,5	6,7	4,5	40
H-10					21		Note 4		35	2		6		6,0		2,5	6,7	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1157

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-3					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-500					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-501					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-6					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-8					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
H-9				0	21		Note 3		35			5		10,0		5,0	10,0	5,0	40
H-10					25		Note 4		35			5		10,0		5,0	10,0	5,0	40
H-11			Note 280						35			5		10,0		5,0	10,0	5,0	40
P-100									40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
P-101									40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
P-201									40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
P-206									40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

C-600, C-602, C-603, C-604

H-115

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Note 280 : minimum 25 chambres

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1158

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-3					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-500					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-501					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-6					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-7					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-8					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
Note 71					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
H-9				0	21		Note 3		35			5		10,0		5,0	10,0	5,0	40
H-10					25		Note 4		35			5		10,0		5,0	10,0	5,0	40
H-11			Note 280						35			5		10,0		5,0	10,0	5,0	40
P-100									40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
P-101									40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
P-201									40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
P-206									40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	

Usage spécifiquement permis

Note 71 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale, traitement antirouille

Usage spécifiquement prohibé

C-600, C-602, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note 280 : minimum 25 chambres

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1159

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		35			3		9,0		4,5	9,0	6,0	35
C-3					30	30	900		35			3		9,0		4,5	9,0	6,0	35
C-500					30	30	900		35			3		9,0		4,5	9,0	6,0	35
C-501					30	30	900		35			3		9,0		4,5	9,0	6,0	35
C-6					30	30	900		35			3		9,0		4,5	9,0	6,0	35
C-7					30	30	900		35			3		9,0		4,5	9,0	6,0	35
C-8					30	30	900		35			3		9,0		4,5	9,0	6,0	35
C-10					30	30	900		35			3		9,0		4,5	9,0	6,0	35
H-111			Note 280						35			3		9,0		4,5	9,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604, C-1000, C-1001

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Note 280 : minimum 25 chambres

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1160

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35	2		3		6,0		3,0	6,0	6,0	40
H-9		16		0	21		Note 3		35	2		3		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone IZ1161

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75		10 000					2		15,0		10,0	20,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1162

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1163

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H1164**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		35			3		6,0		2,5	6,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			3		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			3		6,0		2,5	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			3		6,0		2,5	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1165

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		35			2	15	Note 520		2,0	4,0	6,0	
Note 269					30	30	900		35			2		Note 520		2,0	4,0	6,0	
C-500					30	30	900		35			6		Note 520		2,0	4,0	6,0	
C-605					30	30	900		35			2	15	Note 520		2,0	4,0	6,0	
C-606					30	30	900		35			2	15	Note 520		2,0	4,0	6,0	
Note 574					30	30	900		35			2		Note 520		2,0	4,0	6,0	
C-800					30	30	900		35			2	15	Note 520		2,0	4,0	6,0	
C-802					30	30	900		35			2	15	Note 520		2,0	4,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 269 : C-302 Services financiers Note 574 : C-701 Micro-brasserie
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-500 contingenté à un seul dans la zone et limité à 105 chambres

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 520 : 6 m sauf sur la 12e Avenue Nord où elle est de 10 m

Amendement : Modifié par l'art. 2 de 1200-63 / Modifié par l'art. 2 de 1200-111 / Modifié par l'art 2 de 1200-118

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H1166**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
H-8	8				21		Note 2		35	2		3		12,0		2,5	6,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35	2		3		12,0		2,5	6,0	6,0	40
H-10		20			25	30	Note 4		35	2		3		12,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-190

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1167

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1168

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1169

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-263

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone CZ1170

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 11 de 1200-1

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1171

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		35			2	15	Note 302		0,0	0,0	6,0	
C-800					30	30	900		35			2	15	Note 302		0,0	0,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-101, C-201

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 302 : 15 m sauf pour un bâtiment dont l'aire au sol est inférieure à 4000 m2 où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1172

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 12 de 1200-1

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1173

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1174

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1175

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUS1176

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					25	Note 126	1 000		35			2,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-77

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUS1177

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					30	Note 126	Note 127		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note 127 : 1500 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1178

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1179

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1180

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1181

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1182

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUS1183

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-305					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-306					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-307					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-308					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone **RU1184**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUS1185

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 509					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
Note 45					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-1005					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
Note 232					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
I-307					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
I-308					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 45 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale Note 509 : C-306 Services professionnels : laboratoire d'essais Note 232 : C-1100 Vente d'équipements divers d'appareil de chauffage, incluant l'entretien et la réparation
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-1004, C-1100, I-307 et I-308 : il est permis pour un même terrain d'avoir jusqu'à deux bâtiments principaux. Toutefois, l'un des usages principaux doit obligatoirement être résidentiel et l'autre commercial ou industriel

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 65 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUS1186

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 136					25	Note 126	4 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-800					25	Note 126	4 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-802					25	Note 126	4 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 136 : C-100 Dépanneur
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUS1187

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-305					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
C-306					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUS1188

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 235					25	Note 126	5 500		35			2		6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					25	Note 126	1 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 235 : A-202 Élevage et garde de chevaux
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1189

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
C-4																			
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1190

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		35			2	15	Note 279		0,0	0,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-101, C-201

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 279 : 15 m sauf pour un bâtiment dont l'aire au sol est inférieure à 4000 m2 et sur le boulevard Josaphat-Rancourt où elle est de 6 m.

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1191

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-108														6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1192

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50
H-6					18		540		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50
H-8					21		Note 2		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50
H-114									35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1193

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1194

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-306					35	30	1 000		35			2		5,0		0,9	3,9	6,0	
H-1					15		415		35			2		5,0		0,9	3,9	6,0	40
H-2					9		270		35			2		5,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		5,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		35			2		5,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-306 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone IZ1195

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75		10 000					2		10,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1196

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-303					30	30	900		35			3		6,0		5,0	10,0	6,0	
P-108									35			3		6,0		5,0	10,0	6,0	
REC-1									35			1		6,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1197

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 13 de 1200-1

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone PRA1198

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50	Note 126	Note 125		35			2		8,0		2,1	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1199

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 96												1		6,0		3,0	6,0	6,0	
H-8					21		Note 2		35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 96 : C-1000 Étalage de véhicules automobiles à vendre
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUS1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 22					30	60	4 000					1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 22 : REC-206 Camping
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1201

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 88		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		Note 88		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 88 : 6 m sauf sur les lots riverains où elle est de 3 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1202

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		5,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **N1203**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ1204

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1205

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1206

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1207

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1208

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-306					30		5 000		35			2		6,0		2,0	9,0	6,0	40
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1209

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1210

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1211

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1212

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1213

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1214

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			1		5,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1215

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8		4			21		600		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1216

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-9		12		0	21		Note 3		35			3		6,0		2,0	4,8	3,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1217

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,0		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone I1218

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-3					30	30	900		60			2		6,0		4,5	12,0	6,0	
I-4					30	30	900		60			2		6,0		4,5	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1219

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1220

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 4 de 1200-39

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1221

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-8		5			21		Note 2		35			3		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1222

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1223

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-201									50					6,0		3,0	12,0	6,0	
U-100																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1224

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,0		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,0		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		3,0		2,0	4,8	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		3,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1225

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									20			1		6,0		2,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1226

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		2,0	4,8	6,0	40
H-8		5			21		Note 2		35			3		4,5		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1227

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-100					30	30	900		50			2		6,0		2,0	4,8	6,0	
C-101					30		2 500		50			2		6,0		2,0	4,8	6,0	
C-104					30	30	900		50			2		6,0		2,0	4,8	6,0	
C-308		1			30	30	900		50			2		6,0		2,0	4,8	6,0	
C-8		0			30	30	900		50			2		6,0		2,0	4,8	6,0	
Note 340		0			30	30	900		50			2		6,0		2,0	4,8	6,0	
H-8					21		Note 2		40			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		40			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-10		20			30		2 500		40			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 340 : C-1205 Service de déménagement
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

C-1205 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1228

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,0		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,0		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1229

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,0		2,0	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,0		0,0	3,2	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1230

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,0		2,0	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		5,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		5,0		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		5,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1231

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,0		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,0		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		3,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1232

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 546									50			3		6,0		3,0	12,0	6,0	
C-301									50			3		6,0		3,0	12,0	6,0	
C-302									50			3		6,0		3,0	12,0	6,0	
C-305									50			3		6,0		3,0	12,0	6,0	
C-306									35			3		6,0		3,0	12,0	6,0	
C-307									50			3		6,0		3,0	12,0	6,0	
P-102									50			4		6,0		3,0	12,0	6,0	
P-103									50			4		6,0		3,0	12,0	6,0	
P-106									50			4		6,0		3,0	12,0	6,0	
P-109									50			3		6,0		3,0	12,0	6,0	
REC-1									35			1		6,0		3,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 546 : C-110 Écoles de coiffure et d'esthétique, de conduite automobile et de formation spécialisée
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-17

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1233

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10		20			25		2 500		35			2		6,0		3,0	12,0	3,0	40
H-114									35			2		6,0		3,0	12,0	3,0	40
P-201												2		6,0		3,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1234

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		0			30	30	900		35			1		15,0		10,0	20,0	10,0	
C-307		0			30	3	900		35			1		15,0		10,0	20,0	10,0	
Note 399		0			30	30	900		35			1		15,0		10,0	20,0	10,0	
C-800		0			30	30	900		35			1		15,0		10,0	20,0	10,0	
C-802		0			30	30	900		35			1		15,0		10,0	20,0	10,0	
Note 400		0			30	30	900		35			1		15,0		10,0	20,0	10,0	
C-1006		0			30	30	900		35			1		15,0		10,0	20,0	10,0	
H-8		6			21		Note 2		35			3		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40
I-310		0			30	30	900		35			1		15,0		10,0	20,0	10,0	

Usage spécifiquement permis

Note 399 : C-605 Gymnase

Note 400 : C-1005 Atelier de menues réparations : lavage, esthétisme, remplacement de pare-brise, antirouille

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement : Modifié par l'art. 66 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1235

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,0		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		5,0		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		5,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1236

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,0		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1237

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,0		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		5,0		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		5,0		2,0	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		5,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1238

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,5		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,5		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		3,5		2,0	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		3,5		2,0	4,8	6,0	40
H-114									40			2		6,0		5,0	10,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1239

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-3					30	30	900		40			2		6,0		2,0	4,8	6,0	
C-1213		1			30	30	900		60			2		6,0		2,0	4,8	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-125

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1240

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-100					30		900		60			1		6,0		2,0	4,8	6,0	
C-3					30		900		60			2		6,0		2,0	4,8	6,0	
C-801					30		900		60			1		6,0		2,0	4,8	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	3,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
I-3					30		900		60			2		6,0		4,5	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1241

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1242

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-200					19		650		50			2		2,0		2,0	4,8	3,0	
C-308					15				50			2		2,0		2,0	4,8	3,0	
C-503																			
H-1					15		415		35			2		2,0		2,0	4,8	3,0	40
H-2					9		270		35			2		2,0		0,0	3,0	3,0	40
H-4					15		450		35	2		2		2,0		2,0	4,8	3,0	40
H-6					18		540		35	2		2		2,0		2,0	4,8	3,0	40
H-8		6			21		Note 2		35	2		2		2,0		2,0	4,8	3,0	40
H-114									35			3		3,0	5,0	3,0	6,0	6,0	40
P-106									40			2		2,0		2,0	4,8	3,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1243

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					19		650		50			3		3,0	5,0	2,0	4,8	6,0	
C-3					19		650		50			3		3,0	5,0	2,0	4,8	6,0	
C-4					19		650		50			3		3,0	5,0	2,0	4,8	6,0	
C-503																			
H-4					15		450		35			2		2,0	5,0	2,0	4,8	3,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		2,0		0,0	3,0	6,0	35
H-6					18		540		35	2		3		2,0	5,0	2,0	4,8	3,0	40
H-7					14,5		435		35	2		3		3,0		0,0	6,0	6,0	35
H-8		8			21		Note 2		35	3		3		3,0	5,0	2,0	4,8	6,0	40
H-114									35			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40
P-101									35			3		3,0	5,0	3,0	6,0	6,0	
P-201									35			3		3,0	5,0	3,0	6,0	6,0	
U-100														3,0		1,0	2,0	1,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

C-210 Quincaillerie

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

La superficie de plancher utilisée par un établissement de la classe C-2 est limitée à 1000 m²

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1244

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-601									40			3		6,0		5,0	10,0	6,0	
P-102									40			2		6,0		5,0	10,0	6,0	40
P-106									40			3		6,0		5,0	10,0	6,0	40
P-109									40			3		6,0		5,0	10,0	6,0	40
REC-1									40			2		6,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1245

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					15		400		35			2		2,0	5,0	2,0	4,8	3,0	40
C-205					15		400		35			2		2,0	5,0	2,0	4,8	3,0	
C-503																			
H-1					15		415		35			2		2,0		2,0	4,8	3,0	40
H-4					15		450		35			2		2,0	5,0	2,0	4,8	3,0	40
H-6					18		540		35			3		2,0	5,0			3,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		2,0	5,0	2,0	4,8	3,0	40
H-114									35			3		2,0	5,0	2,0	4,8	3,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

La superficie de plancher utilisée par un établissement de la classe C-2 est limitée à 1000 m²

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N^o zone P1246**

N^O 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-501									50			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40
H-114									35			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40
P-101									50			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40
P-102									50			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40
P-103									50			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40
P-104									50			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40
P-106									50			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40
P-107									50			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40
P-201									50			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1247

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		1			30	30	900		40			2		2,0	5,0	2,0	4,8	3,0	
C-306		1			25	30	780		40			2		2,0	5,0	2,0	4,8	3,0	
C-600					15		415		40			2		2,0	5,0	2,0	4,8	3,0	
H-1					15		415		35			2		2,0	5,0	2,0	4,8	3,0	40
H-4					15		450		35			2		2,0	5,0	2,0	4,8	3,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 84 de 1200-252

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1248

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1249

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		4			19		650		50			3		2,0		2,0	4,8	3,0	30
C-3		4			19		650		50			3		2,0		2,0	4,8	3,0	30
C-4		4			19		650		50			3		2,0	5,0	2,0	4,8	3,0	30
C-503																			
C-701		5			19		650		50			3		2,0	5,0	2,0	6,0	3,0	30
C-702		5			19		650		50			3		2,0	5,0	2,0	6,0	3,0	30
H-114									35			3		3,0		3,0	6,0	6,0	40
P-101									50			3		3,0	5,0	2,0	4,0	3,0	40
P-201									50			3		3,0	5,0	2,0	4,0	3,0	40
REC-1									20			1		6,0		3,0	6,0	6,0	
U-100														3,0		2,0	4,0	2,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

La superficie de plancher utilisée par un établissement de la classe C-2 est limitée à 1000 m²

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1250

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		4			19		650		50			3		2,0		2,0	4,8	6,0	30
C-3		4			19		650		50			3		2,0		2,0	4,8	6,0	30
C-4		4			19		650		50			3		2,0		2,0	4,8	6,0	30
C-503																			
C-701		4			19		650					3		2,0	5,0	3,0	6,0	6,0	
Note 45					19		650		50			1		2,0		2,0	4,8	3,0	30
H-114									35			3		2,0		3,0	6,0	6,0	40
P-101												3		2,0	5,0	3,0	6,0	6,0	40
P-201										2		3		2,0	5,0	3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 45 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

La superficie de plancher utilisée par un établissement de la classe C-2 est limitée à 1000 m²

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1251

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1108					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1109					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1110					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1111					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1112					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1114					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1202					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1204					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1213					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
I-205					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
I-3					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
I-4					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1252

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1108					30		2 000		50			2		15,0		6,0	12,0	7,5	
C-1109					30		2 000		50			2		15,0		6,0	12,0	7,5	
C-1110					30		2 000		50			2		15,0		6,0	12,0	7,5	
C-1111					30		2 000		50			2		15,0		6,0	12,0	7,5	
C-1112					30		2 000		50			2		15,0		6,0	12,0	7,5	
C-1114					30		2 000		50			2		15,0		6,0	12,0	7,5	
I-205					30		2 000	10	50			2		15,0		6,0	12,0	7,5	
I-3					30		2 000	10	50			2		15,0		6,0	12,0	7,5	
I-4					30		2 000	10	50			2		15,0		6,0	12,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1253

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1004					30	30	900		50			1		6,0		2,0	4,8	3,0	
C-1007					30	30	900		50			1		6,0		2,0	4,8	3,0	
H-8		6			20,75		Note 2		35			2		6,0		2,0	4,8	3,0	40
I-3					30	30	900		50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
I-401					30	30	10 000		50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
I-402					30	30	10 000		50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1254

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-3		2			30	30	900		35			2		6,0		2,0	4,8	3,0	
C-1005		2			30	30	900		35			2		6,0		2,0	4,8	3,0	
C-1106					30	30	900		35			2		6,0		2,0	4,8	3,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	3,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	4,8	3,0	40
H-6					18		540		35			3		6,0		2,0	4,8	3,0	40
H-8		5			21		Note 2		35			3		6,0		2,0	4,8	3,0	40
P-100		2			30	30	900		35			2		6,0		2,0	4,8	3,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Malgré les différents usages permis dans la zone, le changement d'un usage résidentiel à un usage non résidentiel est interdit

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1255

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-100					30	30	900		50			2		6,0		2,0	4,8	3,0	30
C-104		1			19		650		50			2		6,0		2,0	4,8	3,0	30
C-308					19		650		50			2		6,0		2,0	4,8	3,0	30
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	3,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	4,8	3,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	4,8	3,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1256

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			1		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1257

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									10			1		12,0		6,0	12,0	12,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1258

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,0		1,2	4,6	6,0	40
H-4					15		450		35			2		5,0		1,2	4,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1259

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 128		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 129		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 128 : 550 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 129 : 1000 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1260

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 128		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 129		35			4		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-10					25		Note 130		35			4		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 128 : 550 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement

Note 129 : 1000 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 130 : 2000 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1261

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 128		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 129		35			4		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-10					25		Note 130		35			4		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 128 : 550 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement

Note 129 : 1000 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 130 : 2000 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1262

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,0		1,2	4,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1263

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 131		35			4		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 131 : 1100 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1264

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-100		0			30		1 700		35			1		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-10					25		Note 130		35			4		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 130 : 2000 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone N1265

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1266

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1216					30	30	900		40			2		7,6		3,0	9,2	6,0	
H-1					15		415		40			2		7,6		2,0	6,0	6,0	30
H-4					15		450		40			2		7,6		2,0	6,0	6,0	30
H-6					18		540		40			2		7,6		2,0	6,0	6,0	30
H-8		6			21		Note 2		40			2		7,6		3,0	9,2	6,0	30
H-111			6		21				40			2		7,6		3,0	9,2	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1267

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,0		1,2	4,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1268

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,1	4,6	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1269

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		7,6		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		7,6		2,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		7,6		2,0	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		7,6		3,0	9,2	6,0	40
C-1					30		900		35			2		7,6		3,0	9,2	6,0	40
C-201					30		900		35			2		7,6		3,0	9,2	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-201 : service au volant interdit

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-257

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1270

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		Note 132		2,0	6,5	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		Note 132		2,0	6,5	6,0	
C-1203					30	30	900		40			2		Note 132		2,0	6,5	6,0	
Note 340					30	30	900		40			2		Note 132		2,0	6,5	6,0	
H-1					15		415		35			2		Note 132		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		Note 132		1,5	4,5	6,0	40
H-6					15		540		35			2		Note 132		1,5	4,5	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		Note 132		1,5	4,5	6,0	40
I-3					30	30	900		40			2		Note 132		2,0	6,5	6,0	

Usage spécifiquement permis

Note 340 : C-1205 Service de déménagement

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 132 : 6 m sauf sur la rue Arsenault où elle est de 3 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1271

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone I1272

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-200					30	30	900		40			2		12,0		4,5	12,0	6,0	
C-205					30	30	900		40			2		12,0		4,5	12,0	6,0	
I-3					30	30	900		40			2		12,0		4,5	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1273

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1274

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-101					20		600		40			2		6,0		1,5	4,5	6,0	30
H-1					15		415		40			2		6,0		1,5	4,5	6,0	30
H-4					15		450		40			2		6,0		1,5	4,5	6,0	30
H-6					18		540		40			2		6,0		1,5	4,5	6,0	30
P-100					30	30	900					2		7,6		3,0	9,2	6,0	
P-102					30	30	900					2		7,6		3,0	9,2	6,0	
P-106					30	30	900					2		7,6		3,0	9,2	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1275

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		Note 134		4,5	9,0	4,5	
C-3					30	30	900		40			2		Note 134		4,5	9,0	4,5	
C-4					30	30	900		40			2		Note 134		4,5	9,0	4,5	
C-6					30	30	900		40			2		Note 134		4,5	9,0	4,5	
C-700					30	30	900		40			2		Note 134		4,5	9,0	4,5	
C-701					30	30	900		40			2		Note 134		4,5	9,0	4,5	
C-8					30	30	900		40			2		Note 134		4,5	9,0	4,5	
C-10					30	30	900		40			2		Note 134		4,5	9,0	4,5	
C-1203					30	30	900		40			2		Note 134		4,5	9,0	4,5	
C-1213					30	30	900		40			2		Note 134		4,5	9,0	4,5	
I-3					30	30	900		40			2		Note 134		4,5	9,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 134 : 12 m sauf sur le chemin Lemire où elle est de 4,5 m

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1276

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	5,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	5,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	6,0	5,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		2,0	6,0	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1277

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-3					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-4					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-6					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-700					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-701					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-10					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-11					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-1201					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-1213					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-1214					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-1215					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-1216					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 67 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1278

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-3					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-6					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-700					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-701					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-8					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-10					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-1103					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
I-1					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
I-3					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
U-100																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
U-100 contingenté à un seul dans la zone
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 68 de 1200-19 / Modifié par l'art. 2 de 1200-58

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1279

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		30			2		12,0		5,0	10,0	10,0	
C-3					30	30	900		30			2		12,0		5,0	10,0	10,0	
C-700					30	30	900		30			2		12,0		5,0	10,0	10,0	
C-701					30	30	900		30			2		12,0		5,0	10,0	10,0	
C-8					30	30	900		30			2		12,0		5,0	10,0	10,0	
C-1002					30	30	900		30			2		12,0		5,0	10,0	10,0	
Note 391					30	30	900		30			2		12,0		5,0	10,0	10,0	
C-1006					30	30	900		30			2		12,0		5,0	10,0	10,0	
P-100									30			2		12,0		5,0	10,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	Note 391 : C-1004 Atelier de menues réparations : vidange d'huile, filtre à air, batterie, etc. Aucune réparation mécanique
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-1004 et C-1006 obligatoirement à l'intérieur d'un bâtiment où on retrouve un dépanneur et un poste d'essence

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1280

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-3					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-8					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-1000					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-1002					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
Note 391					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-1006					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
I-300					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
I-310					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
I-317					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	Note 391 : C-1004 Atelier de menues réparations : vidange d'huile, filtre à air, batterie, etc. Aucune réparation mécanique
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-1004 et C-1006 obligatoirement à l'intérieur d'un bâtiment où on retrouve un dépanneur et un poste d'essence

I-310 et I-317 sont contingentés à un seul pour chacun des usages dans la zone et doivent être localisés dans un seul et même bâtiment

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-69

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1281

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-3					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-8					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
H-9				0	21		Note 3		35			3	#	12,0		4,5	9,0	5,0	40
H-10					25		Note 4		35			3		12,0		4,5	9,0	5,0	40
H-114									40			3		12,0		4,5	9,0	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1282

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		15,0		4,5	9,0	5,0	
C-3					30	30	900		40			2		15,0		4,5	9,0	5,0	
C-7					30	30	900		40			2		15,0		4,5	9,0	5,0	
C-8					30	30	900		40			2		15,0		4,5	9,0	5,0	
C-1004					30	30	900		40			2		15,0		4,5	9,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1283

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 136		1			19		650		40			2		3,0		2,0	4,8	6,0	30
H-1					15		415		35			2		3,0		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,0		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		3,0		2,0	4,8	6,0	40
H-8					21		Note2		35			3		3,0		2,0	4,8	6,0	40
H-114									35			2		3,0		2,0	4,8	6,0	40
P-100									40			2		3,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 136 : C-100 Dépanneur
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1284

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,0		2,0	4,8	3,0	40
H-2					9		270		35			2		3,0		0,0	3,5	3,0	40
H-4					15		450		35			2		3,0		2,0	4,8	3,0	40
H-6					18		540		35			2		3,0		2,0	4,8	3,0	40
H-8		5			21		Note2		35			3		6,0		2,0	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1285

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 44					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
Note 25					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-1002					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
Note 71					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-1005					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-1006					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-11					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-12					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
I-3					30	30	900		50			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
I-4					30	30	900		50			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	

Usage spécifiquement permis	Note 25 : C-1000 Vente de véhicules automobiles usagés Note 44 : C-101 Traiteur Note 71 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale, traitement antirouille
Usage spécifiquement prohibé	C-1200, C-1202

Note usage

C-101 : aucune superficie maximale

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 358 : 5 m sauf si la marge est adjacente à une zone d'habitation, elle sera alors de 15 m

Note 359 : 10 m sauf si la ou les marges sont adjacentes à une zone d'habitation, il sera alors de 20 m ou 30 m

Note 360 : 6 m sauf si la marge est adjacente à une zone d'habitation, elle sera alors de 15 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1286

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-4																			
C-1001					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	40
C-1002					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	40
C-1003					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	40
Note 71					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	40
C-1005					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	40
C-1006					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	40
C-11					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	40
C-1213					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	40
C-1214					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	40
C-1215					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	40
C-1216					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	40
H-1					15		600		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	40
I-1					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	40
I-402					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	40

Usage spécifiquement permis	Note 71 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale, traitement antirouille
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Il est permis pour un même terrain d'avoir jusqu'à deux bâtiments principaux. Toutefois, l'un des usages principaux doit obligatoirement être résidentiel et l'autre commercial

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 358 : 5 m sauf si la marge est adjacente à une zone d'habitation, elle sera alors de 15 m

Note 359 : 10 m sauf si la ou les marges sont adjacentes à une zone d'habitation, il sera alors de 20 m ou 30 m

Note 360 : 6 m sauf si la marge est adjacente à une zone d'habitation, elle sera alors de 15 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **I1287**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 474					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-1001					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-1002					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-1003					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-11					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-1203					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-1205					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
Note 475					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
Note 428					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-1212					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-1213					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-1214					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
C-1216					30	30	900		40			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
Note 381					30	30	900		50			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
I-3					30	30	900		50			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
I-4					30	30	900		50			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
Note 476					30	30	900		50			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	
Note 477					30	30	900		50			2		12,0		Note 358	Note 359	Note 360	

Usage spécifiquement permis	Note 474 : C-306 Services professionnels : service d'extermination Note 428 : C-1209 Vente de bois et de matériaux de construction Note 475 : C-1207 Vente d'équipements, d'instruments et de pièces de machinerie commerciale ou industrielle, neufs ou d'occasion Note 381 : C-1218 Service de gestion des déchets : centre de transbordement Note 476 : I-700 Transbordement de matériaux secs uniquement	**Note lotissement**	**Note bâtiment**	**Note implantation**

	Note 477 : I-702 Transbordement de matières résiduelles uniquement			Note 358 : 5 m sauf si la marge est adjacente à une zone d'habitation, elle sera alors de 15 m Note 359 : 10 m sauf si la ou les marges sont adjacentes à une zone d'habitation, il sera alors de 20 m ou 30 m Note 360 : 6 m sauf si la marge est adjacente à une zone d'habitation, elle sera alors de 15 m
Usage spécifiquement prohibé				
Note usage				
Amendement :				

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1288

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1203					75	Note 126	10 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1205					75	Note 126	10 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 381					75	Note 126	10 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 476					75	Note 126	10 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 477					75	Note 126	10 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Note 381 : C-1218 Service de gestion des déchets : centre de transbordement

Note 476 : I-700 Transbordement de matériaux secs uniquement

Note 477 : I-702 Transbordement de matières résiduelles uniquement

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1289

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			1		6,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1290

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-114												4		6,0		3,0	6,0	12,0	40
H-115									50			4		6,0		3,0	6,0	12,0	40
P-1												4		6,0		3,0	12,0	6,0	
P-200									50			4		6,0		3,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 85 de 1200-252

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1291

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		460		40			2		6,0		2,1	6,0	6,0	35
H-6					18		520		40			2		6,0		2,1	6,0	6,0	35
H-8		6			21		Note 95		40			2		6,0		2,1	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1292

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1293

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-10					30	30	900		40			2		10,0		4,5	9,0	6,0	
C-11					30	30	900		40			2		10,0		4,5	9,0	6,0	
C-12					30	30	900		40			2		10,0		4,5	9,0	6,0	
I-1					30	30	900		40			2		10,0		4,5	9,0	6,0	
I-3					30	30	900		40			2		10,0		4,5	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-1000, C-1001

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1294

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-10					30	30	900		40			2		10,0		4,5	9,0	5,0	
C-11					30	30	900		40			2		10,0		4,5	9,0	5,0	
C-12					30	30	900		40			2		10,0		4,5	9,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-1000, C-1001, C-1217, C-1218

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1295

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		1			30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
C-3		1			30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
C-500		1			30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
C-501		1			30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
C-6					30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
C-7					30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
C-8					30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
C-10		1			30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
C-1104		1			30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
C-1106		1			30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
C-1203		1			30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
C-1209		1			30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
C-1216		1			30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
I-3					30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
P-101					30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	
Note 144					30	30	900		40			3		9,0		4,5	9,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	Note 144 : P-106 Entraide humaine : club social
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits			

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-227

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone I1296**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1108					30	30	2 000	10	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	
C-1109					30	30	2 000	10	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	
C-1110					30	30	2 000	10	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	
C-1111					30	30	2 000	10	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	
C-1112					30	30	2 000	10	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	
C-1114					30	30	2 000	10	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	
C-1201					30	30	2 000	10	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	
Note 373					30	30	2 000	10	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	
C-1205					30	30	2 000	10	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	
I-205					30	30	2 000	10	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	
I-3					30	30	2 000	10	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	
I-4					30	30	2 000	10	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	
I-700					30	30	2 000	40	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	
I-701					30	30	2 000	40	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	
I-702					30	30	2 000	40	50			2	15	Note 240		3,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 373 : C-1203 sauf les mini-entrepôts
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 240 : 6 m sauf sur le boulevard Lavigerie où elle est de 10 m

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-65

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1297

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		65			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
C-3					30	30	900		65			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
C-605					30	30	900		65			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
C-606					30	30	900		65			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
C-607					30	30	900		65			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
C-7					30	30	900		65			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
C-8					30	30	900		65			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
P-100									65			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
P-201					30	30	900		65			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
P-206					30	30	900		65			3		4,5		0,9	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone C1298**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
Note 536					30	30	900		40			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-7					30	30	900		40			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-10					30	30	900		40			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-11					30	30	900		40			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1203					30	30	900		40			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1209					30	30	900		40			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1213					30	30	900		40			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
I-1					30	30	900		40			3		6,0		3,0	6,0	6,0	
U-100																			

Usage spécifiquement permis	Note 536 : C-605 Centre sportif multidisciplinaire, centre récréatif, gymnase et club athlétique
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

U-100 contingenté à un seul dans la zone

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 2 de 1200-51 / Modifié par l'art. 1 de 1200-126

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1299

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1300

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-3					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	60,0	
H-1					50	Note 126	5 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1301

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-3					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	60,0	
H-1					50	Note 126	5 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1302

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
I-6					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
P-105					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1303

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					50	Note 126	5 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
I-401					50	Note 126	5 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
I-402					50	Note 126	5 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1304

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1305

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-500					30	Note 126	3 000		50			2		7,5		5,0	10,0	10,0	
C-10					30	Note 126	3 000		50			2		7,5		5,0	10,0	10,0	
C-11					30	Note 126	3 000		50			2		7,5		5,0	10,0	10,0	
C-12					30	Note 126	3 000		50			2		7,5		5,0	10,0	10,0	
I-3					30	Note 126	3 000		50			2		7,5		5,0	10,0	10,0	
I-4					30	Note 126	3 000		50			2		7,5		5,0	10,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-1000

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1306

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
C-1001					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
C-1102					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
C-1203					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
C-1205					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
C-1213					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
C-1214					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
C-1215					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
C-1216					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
P-109					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-9

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1307

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					75	Note 126	10 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **N1308**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1309

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1201					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		7,5	15,0	12,0	
C-1213					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		7,5	15,0	12,0	
C-1214					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		7,5	15,0	12,0	
C-1215					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		7,5	15,0	12,0	
C-1216					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		7,5	15,0	12,0	
I-3					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		7,5	15,0	12,0	
I-4					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		7,5	15,0	12,0	
Note 529					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		7,5	15,0	12,0	
I-701					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		7,5	15,0	12,0	

Usage spécifiquement permis

Note 529 : I-700 Récupération et concassage de pierre, gravats, béton, maçonnerie

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1310

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-11					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		7,5	15,0	6,0	
C-12					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		7,5	15,0	6,0	
I-1					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		7,5	15,0	6,0	
I-3					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		7,5	15,0	6,0	
I-4					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		7,5	15,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-1218

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1311

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					100	Note 126	100 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					100	Note 126	100 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUS1312

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					30	Note 126	Note 127		25			3		12,0		5,0	10,0	15,0	60
H-2					30	Note 126	Note 127		25			3		12,0		0,0	5,0	15,0	60
REC-203					45	Note 126	100 000		30			3		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note 127 : 1500 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1313

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		30			2		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1314

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					100	Note 126	100 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					100	Note 126	100 000		10			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone PRA1315

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45	Note 126	Note 125		35			2		7,5		3,0	6,0	6,0	
REC-203					50	Note 126	Note 125		35			2		7,5		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1316

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1317

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100	Note 126	100 000		30			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
REC-203					100	Note 126	100 000		30			3		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1318

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		30			2		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1319

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	100 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					75	Note 126	100 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1320

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					50	Note 126	5 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone A1321

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					50	Note 126	5 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
I-6					50	Note 126	5 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1322

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-3					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
I-6					50	Note 126	5 000		30			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1323

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1324

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-100					30	Note 126	Note 125		35			2		12,0		2,0	6,0	6,0	
H-1					30	Note 126	Note 125		35			2		12,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-100 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1325

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1203					60		5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1213					60		5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					30		1 300		35			2		7,5		5,0	10,0	6,0	
I-307					60		5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
I-308					60		5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-181

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1326

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	12,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	12,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		10,0		2,0	4,0	12,0	
REC-203					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		6,0	12,0	12,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone PRA1327

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45	Note 126	Note 125		35			2		7,5		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1328

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-100					50	Note 126	3 000		40			2		7,5		3,0	6,0	6,0	
C-1004					50	Note 126	3 000		40			2		7,5		3,0	6,0	6,0	
C-1005					50	Note 126	3 000		40			2		7,5		3,0	6,0	6,0	
C-1203					50	Note 126	3 000		40			2		7,5		3,0	6,0	6,0	
Note 243					50	Note 126	3 000		40			2		7,5		3,0	6,0	6,0	
C-1213					50	Note 126	3 000		40			2		7,5		3,0	6,0	6,0	
C-1214					50	Note 126	3 000		40			2		7,5		3,0	6,0	6,0	
C-1215					50	Note 126	3 000		40			2		7,5		3,0	6,0	6,0	
C-1216					50	Note 126	3 000		40			2		7,5		3,0	6,0	6,0	
C-200					50	Note 126	3 000		40			2		7,5		3,0	6,0	6,0	
C-201					50	Note 126	3 000		40			2		7,5		3,0	6,0	6,0	
H-1					50	Note 126	3 000		40			2		7,5		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 243 : C-1209 Vente d'équipements de ferme
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-200 limité à 500 m2 de superficie de plancher

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1329

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-4					50	Note 126	3 000		40			2		10,0		3,0	6,0	6,0	
C-1004					50	Note 126	3 000		40			2		10,0		3,0	6,0	6,0	
C-1005					50	Note 126	3 000		40			2		10,0		3,0	6,0	6,0	
C-1203					50	Note 126	3 000		40			2		10,0		3,0	6,0	6,0	
Note 243					50	Note 126	3 000		40			2		10,0		3,0	6,0	6,0	
C-1213					50	Note 126	3 000		40			2		10,0		3,0	6,0	6,0	
C-1214					50	Note 126	3 000		40			2		10,0		3,0	6,0	6,0	
C-1215					50	Note 126	3 000		40			2		10,0		3,0	6,0	6,0	
C-1216					50	Note 126	3 000		40			2		10,0		3,0	6,0	6,0	
H-1					50	Note 126	3 000		40			2		10,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 243 : C-1209 Vente d'équipements de ferme
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1330

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1331

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 3 de 1200-39

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1332

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		10,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		10,0		6,0	12,0	6,0	
Note 244					75	Note 126	10 000		35			2		10,0		2,1	6,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		10,0		2,1	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 244 : C-206 Vente de marchandise d'occasion (menus articles)
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1333

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45	Note 126	2 700		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone A1334

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
P-105					50	Note 126	5 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1335

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1336

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
Note 405					50	Note 126	5 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	Note 405 : I-702 Emmagasinage de résidus de désencrage de pâtes et papiers
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

I-702 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1337

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone A1338

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1002					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-1004					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-1005					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
Note 373					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-1209					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-1211					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-1213					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
H-4					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
I-307					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
I-308					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
I-402					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
P-102					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
REC-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 373 : C-1203 sauf les mini-entrepôts
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-105

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1339

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
I-704					50	Note 126	5 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1340

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-3					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1341

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1342

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50	Note 126	3 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1343

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone A1344

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1000					50	Note 126	5 000		35			2		10,0		3,0	6,0	6,0	
C-1004					50	Note 126	5 000		35			2		10,0		3,0	6,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		10,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1345

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		Note 245		10,0	25,0	15,0	35
A-2					100	Note 126	100 000					2		Note 245		10,0	25,0	15,0	35
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		Note 245		10,0	25,0	15,0	35

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Note 245 : 15 m sauf sur les autoroutes 410 et 610 où elle est de 25 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone U1346

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-701												2		20,0		20,0	40,0	20,0	
I-702												2		20,0		20,0	40,0	20,0	
U-3												2		20,0		20,0	40,0	20,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1347

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 417					30	30	900		35			2		15,0		5,0	10,0	5,0	
C-201					30	30	900		35			2		15,0		5,0	10,0	5,0	
C-8					30	30	900		35			2		15,0		5,0	10,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	Note 417 : C-100 Dépanneur
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1348

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-10					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-11					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-12					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
Note 294					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
I-3					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
Note 246					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	Note 246 : I-701 Récupération et tri de métal Note 294 : C-200 Produits alimentaires : boucherie
Usage spécifiquement prohibé	C-1000, C-1001

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1349

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		15,0		6,0	15,0	15,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		15,0		6,0	15,0	15,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		15,0		6,0	15,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

A-203 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1350

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		15,0		6,0	15,0	15,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		15,0		6,0	15,0	15,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		15,0		6,0	15,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone U1351

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		10,0		5,0	10,0	10,0	
U-200												1		10,0		5,0	10,0	10,0	
U-201												1		10,0		5,0	10,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1352

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1212					30	30	900	40				1		6,0		2,0	4,0	6,0	50
C-304		0			30	30	900	40				3		12,0		6,0	12,0	7,5	50
H-1					15		415	40				1		6,0		2,0	4,0	6,0	50
P-105		0										1		10,0		3,0	6,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1353

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		3,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1354

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-9				0	21		Note 3		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-10					25		Note 4		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
REC-1									35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1355

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,0		1,5	4,5	6,0	50
P-203		0			50		13 000		35			2		5,0		3,0	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1356

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		10,0		5,0	10,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1357

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		400		40			2		Note 250		0,9	3,9	6,0	35
H-4					15		460		40			2		Note 250		0,9	3,9	6,0	35
H-6					15		520		40			2		Note 250		0,9	3,9	6,0	35
H-8		6			15		Note 95		40			2		Note 250		0,9	3,9	6,0	35
H-111			15		Note 79		Note 79		40			2		Note 250		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 250 : 3 m sauf sur la rue Saint-François Nord où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1358

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		400		35			2		Note 251		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		460		35			2		Note 251		1,5	4,5	6,0	40
H-6					15		520		35			2		Note 251		1,5	4,5	6,0	40
H-8		4			15		600		35			2		Note 251		1,5	4,5	6,0	40
P-110					15	45	900		35			2		Note 251		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

P-110 contingenté à deux dans la zone pour un maximum de 25 places

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 251 : 3 m sauf sur la rue du Cégep où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1359

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		400		35			2		Note 252		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		460		35			2		Note 252		1,5	4,5	6,0	40
H-6					15		520		35			2		Note 252		1,5	4,5	6,0	40
H-8					15		Note 95		35			2		Note 252		1,5	4,5	6,0	40
H-111			20		Note 79		Note 79		35			2		Note 252		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 252 : 3 m sauf sur la rue Terrill où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1360

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		400		40			2		Note 295		0,9	3,9	6,0	35
H-4					15		460		40			2		Note 295		0,9	3,9	6,0	35
H-5				0	9		315		40			2		Note 295		0,0	3,5	6,0	35
H-6					15		520		40			3		Note 295		0,9	3,9	6,0	35
H-8					15		Note 95		40			3		Note 295		0,9	3,9	6,0	35
H-9		9		0	15		880		40			3		Note 295		0,9	3,9	6,0	35
H-111			20		15		Note 79		40			3		Note 295		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 295 : 3 m sauf sur les rues Saint-François Nord et Terrill où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1361

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1		1			30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-800		1			30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1362

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		400		40			2		2,0		1,0	4,0	6,0	40
H-4					15		460		40			2		2,0		1,0	4,0	6,0	40
H-6					15		520		40			2		2,0		1,0	4,0	6,0	40
H-8		6			15		Note 95		40			2		2,0		1,0	4,0	6,0	40
H-111			15		15		Note 79		40			2		2,0		1,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1363

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-3					30	30	900		35			4		Note 250		2,1	6,0	6,0	45
H-8	6				21		Note 2		35			3		Note 250		2,1	6,0	6,0	35
H-9				0	21		Note 253		35			4		Note 250		2,1	6,0	6,0	45
H-10					25		Note 254		35			4		Note 250		2,1	6,0	6,0	45
H-11			Note 190		Note 79		Note 79		35			4		Note 250		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 190 : minimum 15 chambres

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du terrain doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 253 : 1170 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 254 : 2070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 250 : 3 m sauf sur la rue Saint-François Nord où elle est de 6 m

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-266

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1364

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-605														10,0		5,0	10,0	10,0	
P-1														4,5		2,0	6,0	4,5	
P-200														10,0		5,0	10,0	10,0	
P-201														4,5		2,0	6,0	4,5	
REC-1														10,0		5,0	10,0	10,0	
U-100														10,0		5,0	10,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-105, P-110

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1365

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 255		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		Note 255		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		Note 255		1,5	4,5	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		Note 255		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 255 : 3 m sauf sur la rue Terrill où elle est de 5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H1366**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	4,5	25
H-6					15		540		40			3		3,0		0,9	3,9	4,5	25
H-8					15		Note 95		40			3		3,0		0,9	3,9	4,5	25
H-9		10		0	20		Note 606		40			3		3,0		0,9	3,9	4,5	25
H-111			Note 174		15		Note 79		40			3		3,0		0,9	3,9	4,5	25

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 174 : minimum 5 chambres, maximum 20 chambres

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 606 : 880 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 2 de 1200-267

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1367

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		40			2		4,5		0,9	3,9	4,5	40
H-4					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	4,5	40
H-6					15		540		40			2		4,5		0,9	3,9	4,5	40
H-8		6			15		Note 2		40			2		4,5		0,9	3,9	4,5	40
H-111			15		15		Note 79		40			2		4,5		0,9	3,9	4,5	40
P-106									40			2		4,5		0,9	3,9	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du terrain doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1368

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,2		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1369

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	
C-3									65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	
C-1106									65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	
H-1									65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	
H-4									65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	
H-6									65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	
H-8		6							65			3		3,0		0,0	3,0	3,0	
I-300					30	30	1 300		65			2		3,0		0,0	3,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1370

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2								20	65	2		3		3,0	5,0	0,0	3,0	4,5	
C-3								20	65	2		3		3,0	5,0	0,0	3,0	4,5	
C-4								20	65	2		3		3,0	5,0	0,0	3,0	4,5	
C-501								20	65	2		3		3,0	5,0	0,0	3,0	4,5	
C-7								20	65	2		3		3,0	5,0	0,0	3,0	4,5	
C-8								20	65	2		3		3,0	5,0	0,0	3,0	4,5	
H-4								20	65	2		3		3,0	5,0	0,0	3,0	4,5	
H-6								20	65	2		3		3,0	5,0	0,0	3,0	4,5	
H-8								20	65	2		3		3,0	5,0	0,0	3,0	4,5	
H-9		14		0				20	65	2		3		3,0	5,0	0,0	3,0	4,5	
H-111			Note 174					20	65	2		3		3,0	5,0	0,0	3,0	4,5	
I-100								20	65	2		3		3,0	5,0	0,0	3,0	4,5	
I-101								20	65	2		3		3,0	5,0	0,0	3,0	4,5	
I-2								20	65	2		3		3,0	5,0	0,0	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note 174 : minimum 5 chambres, maximum 20 chambres

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Les solariums commerciaux sont permis dans la marge avant à une distance minimale de 1 m de la ligne de rue

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-130

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1371

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2								20	65			3		3,0	5,0	0,0	3,0	3,6	
C-3								20	65			3		3,0	5,0	0,0	3,0	3,6	
C-4								20	65			3		3,0	5,0	0,0	3,0	3,6	
C-503																			
C-6								20	65			3		3,0	5,0	0,0	3,0	3,6	
C-7								20	65			3		3,0	5,0	0,0	3,0	3,6	
H-4								20	65			3		3,0	5,0	0,0	3,0	3,6	
H-6								20	65			3		3,0	5,0	0,0	3,0	3,6	
H-8								20	65			3		3,0	5,0	0,0	3,0	3,6	
I-2								20	65			3		3,0	5,0	0,0	3,0	3,6	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604

Note usage

Il est interdit d'aménager au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un bâtiment un logement donnant sur un mur extérieur qui fait face à une rue publique

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Les solariums commerciaux sont permis dans la marge avant à une distance minimale de 1 m de la ligne de rue

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1372

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 231														Note 259		Note 42		Note 42	
H-112														Note 259		Note 42		Note 42	
H-114														Note 259		Note 42		Note 42	
P-100														Note 259		Note 42		Note 42	
P-101														Note 259		Note 42		Note 42	
P-201														Note 259		Note 42		Note 42	
P-203														Note 259		Note 42		Note 42	
P-206														Note 259		Note 42		Note 42	

Usage spécifiquement permis	Note 231 : C-306 Services professionnels reliés à la santé humaine
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 42 : une fois la hauteur du bâtiment

Note 259 : une fois la hauteur du bâtiment, minimum 4,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1373

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2								20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
C-3								20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
C-4								20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
C-500								20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
C-501								20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
C-503																			
C-6								20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
C-7								20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
H-4								20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
H-6								20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
H-8								20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
H-9				0				20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
H-10								20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
H-11			Note 343					20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
I-2								20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
P-1								20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
P-2								20	80	2		5		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
REC-1									80			1		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	
U-1												4		0,0	Note 260	0,0	0,0	Note 261	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-603, C-604

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 260 : 1 m sauf sur la rue William-Ives où elle est de 0 m

Note 261 : 1,8 m sauf sur les rues King Est et William-Ives où elle est de 0 m

P-110 contingenté à un seul dans la zone pour un maximum de 65 places Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits Note 343 : minimum 4 chambres Voir dispositions spécifiques			

Amendement :	Modifié par l'art. 69 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1374

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10								20	80	2		7		0,0		0,0	0,0	1,8	
H-11			Note 116						35			6		9,0		9,0	18,0	9,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 116 : minimum 45 chambres

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-151

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1375

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1									40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35
H-4									40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35
H-6									40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35
H-8		6							40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35
H-11			20						40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-231

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1376

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1									40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35
H-4									40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35
H-6									40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35
H-8		6							40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35
H-111			15						40			3		2,4		0,9	3,0	3,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1377

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25				40			Note 591		Note 264		6,0	12,0	6,0	30
H-11			Note 116		25				40			Note 591		Note 264		6,0	12,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 116 : minimum 45 chambres

Note lotissement

Note bâtiment

Note 591 : 7 étages. Toutefois, tout étage supérieur à 5 doit être en retrait de la rue Bowen Sud. Ce retrait doit être d'au moins 8 m par rapport au cinquième étage

Note implantation

Note 264 : 6 m sauf sur la rue Bowen Sud où elle est de 2,4 m

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-194

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1378

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1									40			3		2,4		0,9	3,9	3,0	35
H-4									40			3		2,4		0,9	3,9	3,0	35
H-6									40			3		2,4		0,9	3,9	3,0	35
H-8		6							40			3		2,4		0,9	3,9	3,0	35
H-111			15						40			3		2,4		0,9	3,9	3,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1379

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-100														4,5		4,5	9,0	4,5	
P-102														4,5		4,5	9,0	4,5	
P-104														4,5		4,5	9,0	4,5	
P-106														4,5		4,5	9,0	4,5	
REC-1									35			1		4,5		4,5	9,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1380

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
C-3					15		450		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
H-1					15		400		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
H-4					15		460		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
H-6					15		520		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
H-8		6			15		Note 95		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
H-111			15		15		Note 79		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-201 : service au volant interdit

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 265 : 3 m sauf sur la rue du Conseil où elle est de 4,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1381

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
C-3					15		450		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
C-6					15		450		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
C-8					15		450		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
C-11					15		450		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
H-1					15		400		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
H-4					15		460		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
H-6					15		520		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
H-8		6			15		Note 95		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
H-111			15		15		Note 79		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	
P-100							450		65			3		Note 265		0,9	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604 C-1101, C-1103

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-201 : service au volant interdit

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 265 : 3 m sauf sur la rue du Conseil où elle est de 4,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1382

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		400		40			2		3,0		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		460		40			2		3,0		1,5	4,5	6,0	40
H-6					15		520		40			2		3,0		1,5	4,5	6,0	40
H-8		4			15		580		40			2		3,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1383

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		2,0	4,0	6,0	
U-100																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1384

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		35			3		Note 266		0,0	6,0	20,0	35
H-10					25		Note 4		35			3		Note 266		0,0	6,0	20,0	35
H-11			Note 180		Note 79		Note 79		35			3		Note 266		0,0	6,0	20,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 180 : minimum 22 chambres

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Note 266 : 0,2 m sauf sur la rue Kennedy Sud où elle est de 10 m

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1385

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1									40			3		Note 267		0,9	3,9	6,0	35
H-4									40			2		Note 267		1,5	4,5	6,0	40
H-6									40			2		Note 267		1,5	4,5	6,0	40
H-8									40			2		Note 267		1,5	4,5	6,0	40
H-9		10		0			900		40			3		Note 267		1,5	4,5	6,0	40
H-111			15						40			2		Note 267		1,5	4,5	6,0	40
P-106									40			2		Note 267		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 267 : 3 m sauf sur la rue Armstrong où elle est de 2 m

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-133

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1386

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1									40			3		Note 268		0,9	3,9	6,0	35
H-4									40			3		Note 268		0,9	3,9	6,0	35
H-6									40			3		Note 268		0,9	3,9	6,0	35
H-8		6							40			3		Note 268		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 268 : 3 m sauf sur la rue School où elle est de 0 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1387

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-302												2		4,5					
C-305												2		4,5					
C-306												2		4,5					
P-100												3		4,5					
P-104												3		Note 271					
P-106												3		Note 271					
P-200														Note 259		Note 270		Note 42	
P-201														Note 259		Note 270		Note 42	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 42 : une fois la hauteur du bâtiment

Note 259 : une fois la hauteur du bâtiment, minimum 4,5 m

Note 270 : une fois la hauteur du bâtiment, minimum 12,5 m

Note 271 : 4 m sauf sur la rue Armstrong où elle est de 2 m

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-40

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1388

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-1														Note 259		Note 42		Note 42	
P-201														Note 259		Note 42		Note 42	
P-203														Note 259		Note 42		Note 42	
P-206														Note 259		Note 42		Note 42	
REC-1														Note 259		Note 42		Note 42	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-105, P-110

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 42 : une fois la hauteur du bâtiment

Note 259 : une fois la hauteur du bâtiment, minimum 4,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1389

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-10					25		Note 4		40			4		6,0		3,0	6,0	6,0	40
H-114									40			4		6,0		3,0	6,0	6,0	40
P-1									40			4		6,0		3,0	6,0	6,0	40
P-201									40			4		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110

Note usage

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1390

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1391

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2												Note 541		Note 28		9,0	18,0	15,0	
C-3												Note 541		Note 28		9,0	18,0	15,0	
H-9				0								Note 541		Note 28		9,0	18,0	15,0	
H-10												Note 541		Note 28		9,0	18,0	15,0	
H-113												Note 541		Note 28		9,0	18,0	15,0	
H-114												Note 541		Note 548		9,0	18,0	15,0	
H-115														Note 28		10,0	20,0	Note 42	
P-1														Note 28		Note 42		Note 42	
P-200														Note 28		Note 42		Note 42	
P-201														Note 28		Note 42		Note 42	
P-203														Note 28		Note 42		Note 42	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-105, P-110

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note 541 : 5 étages sauf pour un bâtiment ou une partie d'un bâtiment situé à moins de 40 m de l'emprise des rues Bowen Sud et Jean-Maurice où elle est de 3 étages

Note implantation

Note 28 : une fois la hauteur du bâtiment, minimum 6 m

Note 42 : une fois la hauteur du bâtiment

Note 548 : 18 m sauf en bordure de la rue Galt Est où elle est de 9 m

Amendement : Modifié par l'art. 2 de 1200-13 / Modifié par l'art. 1 de 1200-123

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1392

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		720		65			3		6,0		0,9	3,0	4,5	
C-3					15		720		65			3		6,0		0,9	3,0	4,5	
H-4					15		450		65			3		6,0		0,9	3,0	4,5	
H-6					15		540		65			3		6,0		0,9	3,0	4,5	
H-8					15		Note 2		65			3		6,0		0,9	3,0	4,5	
I-2					15		720		65			3		6,0		0,9	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-255

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1393

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		400		40			2,5		Note 281		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		460		40			2,5		Note 281		0,9	3,9	6,0	40
H-6					15		540		40			2,5		Note 281		0,9	3,9	6,0	40
H-8		6			15		Note 95		40			2,5		Note 281		0,9	3,9	6,0	40
H-114					15		900		40			2,5		Note 281		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 281 : 4,5 m sauf sur la 7e Avenue Sud où elle est de 2 m et sur la rue John-S.-Bourque où elle est de 3 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1394

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		35			2		Note 282		0,9	3,9	4,5	45

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 282 : 3 m sauf sur la rue Galt Est où elle est de 5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1395

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 284		1,5	4,5	6,0	50
H-114					30		4 000		35			2		Note 284		1,5	4,5	6,0	50
Note 283					30		4 000		35			2		Note 284		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis

Note 283 : P-104 Couvent

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 284 : 4,5 m sauf sur la rue Bowen Sud où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1396

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0		6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1397

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		40			4		6,0		3,6	7,6	9,0	40
H-9				0	21		Note 253		40			4		6,0		3,6	7,6	9,0	40
H-10					25		Note 254		40			4		6,0		3,6	7,6	9,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 253 : 1170 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 254 : 2070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1398

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		540		65			2		4,5		0,9	3,9	4,5	
C-3					15		540		65			2		4,5		0,9	3,9	4,5	
C-1004					15		540		65			2		4,5		0,9	3,9	4,5	
C-1005					15		540		65			2		4,5		0,9	3,9	4,5	
C-11					15		540		65			2		4,5		0,9	3,9	4,5	
C-1203					15		540		65			2		4,5		0,9	3,9	4,5	
Note 285					15		540		65			2		4,5		0,9	3,9	4,5	
H-1					15		415		65			2		4,5		0,9	3,9	4,5	
H-4					15		450		65			2		4,5		0,9	3,9	4,5	
H-6					15		540		65			2		4,5		0,9	3,9	4,5	
H-8		4			15		600		65			2		4,5		0,9	3,9	4,5	
I-310					15		540		65			2		4,5		0,9	3,9	4,5	
P-104					15		540		65			2		4,5		0,9	3,9	4,5	

Usage spécifiquement permis	Note 285 : C-1213 Entrepreneur spécialisé : vitrerie
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1399

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		5,0		0,9	3,9	4,5	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1400

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40					3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-2					9		270		40					3,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		40					3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					15		520		40					3,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1401

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-101									40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35
C-503																			
H-1									40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35
H-4									40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35
H-6									40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35
H-8		6							40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35
H-111			30						40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35
P-106							1 500		40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1402

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		40			5		9,0		3,6	7,6	9,0	35
H-9				0	21		Note 3		40			5		9,0		3,6	7,6	9,0	35
H-10					21		Note 4		40			5		9,0		3,6	7,6	9,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1403

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					15		450		40			2		Note 284		1,5	4,5	6,0	
C-303					15		450		40			2		Note 284		1,5	4,5	6,0	
C-305					15		450		40			2		Note 284		1,5	4,5	6,0	
C-306					15		450		40			2		Note 284		1,5	4,5	6,0	
H-1					15		415		40			2		Note 284		1,5	4,5	6,0	
H-4					15		450		40			2		Note 284		1,5	4,5	6,0	
H-6					15		540		40			2		Note 284		1,5	4,5	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 284 : 4,5 m sauf sur la rue Bowen Sud où elle est de 6 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1404

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1405

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1406

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1407

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	3,5	6,0	45
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		4,5		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			2		4,5		2,1	6,0	6,0	45
H-6					18		540		35			2		4,5		2,1	6,0	6,0	45
H-8		4			21		600		35			2		4,5		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1408

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 287		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 287 : 4,5 m sauf sur la rue Bowen Sud où elle est de 5,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1409

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-100												2		5,0		5,0	10,0	5,0	
P-102												2		10,0		1,5	9,0	6,0	
P-103												2		5,0		5,0	10,0	5,0	
P-104												2		10,0		1,5	9,0	6,0	
P-106												2		10,0		1,5	9,0	6,0	
REC-1												1		5,0		5,0	10,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1410

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					15				65			3		3,5		0,0	3,0	3,6	
H-4					15				65			3		3,5		0,0	3,0	3,6	
H-6					15				65			3		3,5		0,0	3,0	3,6	
H-8					15				65			3		3,5		0,0	3,0	3,6	
H-9		12		0	21				65			3		3,5		0,0	3,0	3,6	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-104 / Modifié par l'art. 1 de 1200-268

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1411

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-204														12,0		5,0	10,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1412

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1413

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	3,5	6,0	45
H-4					15		450		35			2		4,5		2,1	6,0	6,0	45
H-5				0	10,5		315		35			2		4,5		0,0	3,5	6,0	45
H-6					18		540		35			2		4,5		2,1	6,0	6,0	45
H-8		4			21		600		35			2		4,5		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1414

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,1	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		2,1	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1415

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 287		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 287 : 4,5 m sauf sur la rue Bowen Sud où elle est de 5,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1416

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ1417

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1418

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		2,1	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H1419**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		4,5		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1420

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		40			3		6,0		3,6	7,6	6,0	35
H-6					18		540		40			3		6,0		3,6	7,6	6,0	35
H-8					21		Note 2		40			3		6,0		3,6	7,6	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1421

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		35			4		6,0		3,6	7,6	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			4		6,0		3,6	7,6	6,0	40
H-10					25		Note 4		35			4		6,0		3,6	7,6	6,0	40
H-111			Note 190		Note 79		Note 79		35			4		6,0		3,6	7,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 190 : minimum 15 chambres

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1422

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1423

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		Note 288		1,5	4,5	6,0	40
H-2					8		270		40			2		Note 288		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		40			2		Note 288		1,5	4,5	6,0	40
H-6					15		540		40			2		Note 288		1,5	4,5	6,0	40
H-8		6			15		Note 2		40			2		Note 288		1,5	4,5	6,0	40
H-111			15		Note 79		Note 79		40			2		Note 288		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Note 288 : 4,5 m sauf sur la rue Triest où elle est de 3,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1424

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1425

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8		4			21		600		35			2		5,0		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1426

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		6,0		0,9	3,9	6,0	35
H-4					15		450		40			2		6,0		0,9	3,9	6,0	35
H-6					18		540		40			2		6,0		0,9	3,9	6,0	35
H-8		6			18		Note 2		40			2		6,0		0,9	3,9	6,0	35
H-111			15		Note 79		Note 79		40			2		6,0		0,9	3,9	6,0	35
H-114									40			2		6,0		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1427

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30		900		65			3		6,0		1,5	4,5	6,0	
C-3					30		900		65			3		6,0		1,5	4,5	6,0	
C-6					30		900		65			3		6,0		1,5	4,5	6,0	
C-7					30		900		65			3		6,0		1,5	4,5	6,0	
C-8					30		900		65			3		6,0		1,5	4,5	6,0	
H-8	6				21		Note 2		65			3		6,0		1,5	4,5	6,0	
H-9				0	25		Note 3		65			3		6,0		1,5	4,5	6,0	
H-10					25		Note 4		65			3		6,0		1,5	4,5	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

C-600, C-602, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1428

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35					6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		450		35					6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35					6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1429

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	50
P-100					25		600		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	50
P-106					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

P-106 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1430

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		40			4		6,0		1,5	4,5	6,0	30
H-9				0	21		Note 3		40			4		6,0		1,5	4,5	6,0	30
H-10					25		Note 4		40			4		6,0		1,5	4,5	6,0	30
H-111			Note 190		Note 79		Note 79		40			4		6,0		1,5	4,5	6,0	30
H-114									40			4		6,0		1,5	4,5	6,0	30

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note 190 : minimum 15 chambres

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1431

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30	30	900		60			2		6,0		3,0	7,6	6,0	
C-8					30	30	900		60			2		6,0		3,0	7,6	6,0	
H-10		24			25		2 000		40			4		6,0		1,5	4,5	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-140 / Modifié par l'art. 2 de 1200-229

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1432

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	30
H-4					15		450		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	30
H-6					18		540		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	30
H-8		6			21		Note 2		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1433

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103												3		4,5		3,0	6,0	6,0	
P-104												2		4,5		3,0	6,0	6,0	
REC-1												1		4,5		3,0	6,0	6,0	
U-100												1		4,5		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1434

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-6					15		540		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	30
H-8					15		Note 2		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	30
H-9				0	21		Note 3		40			4		3,0		2,1	6,0	6,0	30
H-10					25		Note 4		40			4		3,0		2,1	6,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 190 : minimum 15 chambres

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1435

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		400		40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	30
H-4					15		460		40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	30
H-6					15		520		40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	30
H-8		6			15		Note 95		40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	30
H-111			15		Note 79		Note 79		40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1436

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		400		50			2		Note 290		0,9	3,9	3,0	25
H-4					15		460		50			2		Note 290		0,9	3,9	3,0	25
H-6					15		520		50			2		Note 290		0,9	3,9	3,0	25
H-8		6			15		Note 95		50			2		Note 290		0,9	3,9	3,0	25
H-111			15		15		Note 79		50			2		Note 290		0,9	3,9	3,0	25
P-106					30	30	900		50			2		Note 290		0,9	3,9	3,0	25

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 290 : 3 m sauf sur la rue Codère où elle est de 4 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1437

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		400		40			2		Note 291		0,9	3,9	6,0	30
H-4					15		460		40			2		Note 291		0,9	3,9	6,0	30
H-6					15		520		40			2		Note 291		0,9	3,9	6,0	30
H-8		6			15		Note 95		40			2		Note 291		0,9	3,9	6,0	30
H-111			15		Note 79		Note 79		40			2		Note 291		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 291 : 3 m sauf sur la 12e Avenue Nord où elle est de 5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1438

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 253		40			4		6,0		1,5	4,5	6,0	30
H-10					25		Note 254		40			4		6,0		1,5	4,5	6,0	30
H-111			Note 180		Note 79		Note 79		40			4		6,0		1,5	4,5	6,0	30
H-114									40			4		6,0		1,5	4,5	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 180 : minimum 22 chambres

Note lotissement

Note 253 : 1170 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 254 : 2070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1439

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1440

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1441

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1442

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				15		Note 305		35			4		Note 306		1,5	4,5	6,0	30
H-9				0	21		Note 253		35			4		Note 306		1,5	4,5	6,0	30
H-10		30			25		Note 254		40			4		6,0		1,5	4,5	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 253 : 1170 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 305 : 900 m² pour 6 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 254 : 2070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 306 : 6 m sauf sur la rue Papineau où elle est de 3 m

Amendement : Modifié par l'art. 2 de 1200-128

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1443

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10							Note 4		40			2,5		3,0		0,9	3,9	4,5	
P-100									40			2,5		3,0		0,9	3,9	4,5	
P-103									40			2,5		3,0		0,9	3,9	4,5	
P-104									40			2,5		3,0		0,9	3,9	4,5	
REC-1									40					3,0		0,9	3,9	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-169

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1444

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		400		40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	35
H-4					15		460		40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	35
H-6					15		520		40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	35
H-8		6			15		Note 95		40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	35
H-111			15		Note 79		Note 79		40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1445

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		60			2		5,0		0,9	3,9	6,0	
C-3					30	30	900		60			2		5,0		0,9	3,9	6,0	
H-8					21		Note 2		60			2		5,0		0,9	3,9	6,0	
H-9		12		0	21		Note 3		60			2		5,0		0,9	3,9	6,0	
P-201					30	30	900		60			2		5,0		0,9	3,9	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1446

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		Note 307		0,9	3,9	4,5	35
H-4					15		450		40			2		Note 307		0,9	3,9	4,5	35
H-6					18		540		40			2		Note 307		0,9	3,9	4,5	35
H-8		6			18		Note 2		40			2		Note 307		0,9	3,9	4,5	35
H-111			15		Note 79		Note 79		40			2		Note 307		0,9	3,9	4,5	35

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Note 307 : 3 m sauf sur la rue du Long-Sault et la 13e Avenue Nord où elle est de 4,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1447

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		40			4		6,0		2,1	6,0	6,0	35
H-9				0	21		Note 253		40			4		6,0		2,1	6,0	6,0	35
H-10					25		Note 254		40			4		6,0		2,1	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 253 : 1170 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 254 : 2070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1448

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		4,5		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1449

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		65			3		6,0		0,9	3,9	6,0	
C-3					30	30	900		65			3		6,0		0,9	3,9	6,0	
H-9				0	21		Note 3		65			3		6,0		0,9	3,9	6,0	
H-10					25		Note 4		65			3		6,0		0,9	3,9	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1450

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 253		40			4		6,0		2,1	6,0	6,0	30
H-10					25		Note 254		40			4		6,0		2,1	6,0	6,0	30
H-111			Note 180		Note 79		Note 79		40			4		6,0		2,1	6,0	6,0	30
H-114									40			4		6,0		2,1	6,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 180 : minimum 22 chambres

Note lotissement

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 253 : 1170 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 254 : 2070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1451

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1									40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35
H-4									40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35
H-6									40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35
H-8		6							40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35
H-111			15						40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1452

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 417					15		415		40			2		Note 309		0,9	3,9	4,5	35
Note 416					15		415		40			2		Note 309		0,9	3,9	4,5	35
C-306					15		415		40			2		Note 309		0,9	3,9	4,5	35
H-1					15		415		40			2		Note 309		0,9	3,9	4,5	35
H-4					15		450		40			2		Note 309		0,9	3,9	4,5	35
H-6					15		450		40			2		Note 309		0,9	3,9	4,5	35
H-8		6			15		450		40			2		Note 309		0,9	3,9	4,5	35
H-111			40		15		Note 569		40			2		Note 309		0,9	3,9	4,5	35
H-114					30	30	900		40			2		Note 309		0,9	3,9	4,5	35
P-100					15		450		40			2		Note 309		0,9	3,9	4,5	35
P-106					15		415		40			2		Note 309		0,9	3,9	4,5	35
P-110					15		415		40			2		Note 309		0,9	3,9	4,5	35

Usage spécifiquement permis	Note 417 : C-100 Dépanneur Note 416 : C-108 Bijoutier
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
P-110 maximum 15 places

C-100 Dépanneur, C-108 Bijoutier, C-306, P-106 et P-110 contingentés à un seul pour chacun de ces usages dans la zone
H-111 Maison de chambres comprenant plus de 15 chambres est contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note 569 : 450 m² pour les 15 premières chambres, auxquels doivent être ajoutés 40 m² par chambre supplémentaire

Note bâtiment

Note implantation

Note 309 : 3 m sauf sur la 13e Avenue Nord où elle est de 4,5 m et sur la rue de la Sainte-Famille où elle est de 2 m

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-70

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1453

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-200														15,0		10,0	20,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1454

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	
C-3					15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	
C-4					15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	
C-6					15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	
C-7					15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	
C-8					15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	
C-11					15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	
H-1					15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	
H-4					15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	
H-6					15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	
H-8		6			15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	
H-111			15		15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	
I-100					15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	
I-101					15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	
I-300					15		450	20	65			3		Note 310	5,0	0,0	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

C-600, C-602, C-603, C-604 C-1101, C-1103

Note usage

Il est interdit d'aménager au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un bâtiment un nouveau logement donnant sur un mur extérieur qui fait face à la rue King Est

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 310 : 3 m sauf sur la 10e Avenue Nord où elle est de 0,6 m

Les solariums commerciaux sont permis dans la marge avant à une distance minimale de 1 m de la ligne de rue

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits			

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1455

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		700	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
C-3					15		700	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
C-500					15		700	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
C-501					15		700	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
C-6					15		700	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
C-7					15		700	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
C-8					15		700	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
C-10					15		700	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
C-11					15		700	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
H-1					15		415	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
H-4					15		450	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
H-6					15		540	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
H-8					15		Note 2	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
H-9				0	15		Note 3	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
H-10					15		Note 4	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
H-111			Note 262		Note 79		Note 79	20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	
H-114								20	65			3		3,0		0,9	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604, C-1000

Note usage

Il est interdit d'aménager au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un bâtiment un nouveau

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

logement donnant sur un mur extérieur qui fait face à la rue King Est Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits Note 262 : minimum 5 chambres Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits	Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent		

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1456

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	35
H-4					15		450		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	35
H-6					15		450		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	35
H-8		6			15		450		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	35
H-111			Note 312		15		450		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	35
H-114									40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	35
P-101					15		450		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 312 : minimum 5 chambres, maximum 15 chambres

P-101 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1457

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		400		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-2					9		270		40			2		3,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		460		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					15		520		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-8					15		Note 95		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-217

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1458

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		400		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		460		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					15		520		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-8		6			15		Note 95		40			2		3,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1459

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		3,0		3,0	6,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1460

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		0,9	3,9	4,5	40
H-4					15		415		35			2		4,5		0,9	3,9	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1461

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-1														10,0		5,0	10,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1462

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40
H-4					15		450		40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40
H-6					15		540		40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40
H-8		4			15		600		40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40
I-100					45	30	1 300		40			2		3,0		0,9	3,9	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1463

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		35			2		Note 313		0,9	3,9	4,5	50

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 313 : 4,5 m sauf sur la rue Wright où elle est de 7,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1464

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 314					30	30	900		40			3		6,0		1,5	4,5		35
C-503																			
H-1					15		415		40			3		6,0		1,5	4,5		35
H-4					15		450		40			3		6,0		1,5	4,5		35
H-6					18		540		40			3		6,0		1,5	4,5		35
H-8		6			21		Note 2		40			3		6,0		1,5	4,5		35

Usage spécifiquement permis	Note 314 : C-306 Clinique médicale
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1465

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-3					30		5 000	20	50				15	Note 315		0,9	3,9	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 315 : 5 m sauf sur la 10e Avenue Sud où elle est de 3 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1466

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		65			3		Note 265		0,9	3,9	4,5	
C-3					15		450		65			3		Note 265		0,9	3,9	4,5	
C-6					15		450		65			3		Note 265		0,9	3,9	4,5	
C-7					15		450		65			3		Note 265		0,9	3,9	4,5	
C-8					15		450		65			3		Note 265		0,9	3,9	4,5	
C-11					15		450		65			3		Note 265		0,9	3,9	4,5	
H-1					15		415		65			3		Note 265		0,9	3,9	4,5	
H-4					15		450		65			3		Note 265		0,9	3,9	4,5	
H-6					15		540		65			3		Note 265		0,9	3,9	4,5	
H-8		6			15		Note 2		65			3		Note 265		0,9	3,9	4,5	
H-111			15		Note 79		Note 79		65			3		Note 265		0,9	3,9	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-201 : service au volant interdit

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Note 265 : 3 m sauf sur la rue du Conseil où elle est de 4,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1467

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		65			3		4,5		0,9	3,9	4,5	
C-3					15		450		65			3		4,5		0,9	3,9	4,5	
C-1106					15		450		65			3		4,5		0,9	3,9	4,5	
H-1					15		415		65			3		4,5		0,9	3,9	4,5	
H-4					15		450		65			3		4,5		0,9	3,9	4,5	
H-6					15		540		65			3		4,5		0,9	3,9	4,5	
H-8					15		Note 2		65			3		4,5		0,9	3,9	4,5	
H-9		12		0	15		Note 3		65			3		4,5		0,9	3,9	4,5	
H-111			Note 154		Note 79		Note 79		65			3		4,5		0,9	3,9	4,5	
I-312					15		450		65			3		4,5		0,9	3,9	4,5	
P-106					15		450		65			3		4,5		0,9	3,9	4,5	
P-110					15		450		65			3		4,5		0,9	3,9	4,5	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note 154 : minimum 10 chambres, maximum 30 chambres

I-312 contingenté à un seul dans la zone

C-201 : service au volant interdit

P-110 contingenté à un seul dans la zone pour un maximum de 30 places

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1468

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					15		450		65			3		2,0		0,9	3,9	4,5	
C-3					15		450		65			3		2,0		0,9	3,9	4,5	
C-10					15		450		65			3		2,0		0,9	3,9	4,5	
C-11					15		450		65			3		2,0		0,9	3,9	4,5	
Note 373					30	30	900		65			3		2,0		0,9	3,9	4,5	
Note 340					30	30	900		65			3		2,0		0,9	3,9	4,5	
H-1					15		415		65			3		2,0		0,9	3,9	4,5	
H-4					15		450		65			3		2,0		0,9	3,9	4,5	
H-6					15		540		65			3		2,0		0,9	3,9	4,5	
H-8		6			15		Note 2		65			3		2,0		0,9	3,9	4,5	
I-1					30	30	900		65			3		2,0		0,9	3,9	4,5	
I-3					30	30	900		65			3		2,0		0,9	3,9	4,5	

Usage spécifiquement permis	Note 340 : C-1205 Service de déménagement Note 373 : C-1203 sauf les mini-entrepôts
Usage spécifiquement prohibé	C-1000, C-1001, C-1005

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1469

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	
H-4					15		450		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	
H-6					15		540		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	
H-8		6			15		Note 2		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	
H-111			15		Note 79		Note 79		65			3		3,0		0,9	3,9	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1470

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		400		40			2		4,0		0,9	3,0	6,0	35
H-4					15		460		40			2		4,0		0,9	3,0	6,0	35
H-6					15		520		40			2		4,0		0,9	3,0	6,0	35
H-8		6			15		Note 95		40			2		4,0		0,9	3,0	6,0	35
H-111			15		Note 79		Note 79		40			2		4,0		0,9	3,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 95 : 580 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 60 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1471

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-100														6,0		6,0	12,0	6,0	
P-102														6,0		6,0	12,0	6,0	
P-103														6,0		6,0	12,0	6,0	
REC-1														6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1472

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 254		40			3		6,0		3,6	7,6	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 254 : 2070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1473

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-108												1		6,0		6,0	12,0	6,0	
REC-1												1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1474

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 430					15		450		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	
Note 488					15		450		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	
C-402					15		450		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	
Note 45					15		900		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	
C-1203					30	30	900		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	
H-1					15		415		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40
H-4					15		450		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					15		540		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40
H-8		6			15		Note 2		40			2		4,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 45 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale Note 430 : C-303 Salon de beauté, salon de coiffure Note 488 : C-308 Service de réparation de moustiquaires
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-1004 et C-1203 sans entreposage extérieur

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1475

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 318		0,9	3,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 318 : 5 m sauf sur la rue Chalifoux où elle est de 4 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1476

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		35			3		30,0		10,0	30,0	30,0	
C-3					30	30	900		35			3		30,0		10,0	30,0	30,0	
C-6					30	30	900		35			3		30,0		10,0	30,0	30,0	
C-7					30	30	900		35			3		30,0		10,0	30,0	30,0	
C-1103					30	30	900		35			3		30,0		10,0	30,0	30,0	

Usage spécifiquement permis	Spectacle mettant en vedette les animaux sauvages
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1477

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			4		6,0		3,6	7,6	6,0	40
H-9				0	25		Note 3		35			4		6,0		3,6	7,6	6,0	40
H-10					25		Note 254		35			4		6,0		3,6	7,6	6,0	40
H-111			Note 190		Note 79		Note 79		35			4		6,0		3,6	7,6	6,0	40
H-114					25				35			4		6,0		3,6	7,6	6,0	40
P-100					30		3 500		35			4		6,0		3,6	7,6	6,0	40
P-101					25		1 500		35			4		6,0		3,6	7,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note 190 : minimum 15 chambres

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note 254 : 2070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 70 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1478

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-104														12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1479

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103												2		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1480

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		40			4		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-9				0	25		Note 3		40			4		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-10					25		Note 4		40			4		6,0		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1481

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1482

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-6					18		540		40			2		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		40			2		6,0		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1483

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		40			3		6,0		2,1	6,0	6,0	35
H-9				0	21		Note 3		40			4		6,0		2,1	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1484

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-6					18		540		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-8		4			21		600		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1485

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1486

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1487

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-9					21		Note 3		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	40
H-10		23			25		2 900		35			3		6,0		2,1	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1488

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1489

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-6					15		540		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-8		4			15		600		35			2		6,0		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1490

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		40			3		6,0		7,0	14,0	7,0	35
H-10					25		Note 4		40			4		6,0		7,0	14,0	7,0	35
H-111			Note 180		Note 79		Note 79		40			4		6,0		7,0	14,0	7,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note 180 : minimum 22 chambres

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1491

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		0,9	3,9	4,5	40
H-4					15		450		35			2		4,5		0,9	3,9	4,5	40
H-6					15		540		35			2		4,5		0,9	3,9	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1492

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	4,5	50

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1493

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	4,5	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	4,0	4,5	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	4,0	4,5	40
H-8		4			21		600		35			3		6,0		2,0	4,0	4,5	40
H-10					25		Note 4		35			6		12,0		4,5	9,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-10 autorisé dans un projet intégré uniquement

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-211

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1494

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		6,0		1,5	4,5	5,0	40
H-2					9		270		40			2		6,0		0,0	3,5	5,0	40
H-4					15		450		40			2		6,0		1,5	4,5	5,0	40
H-5				0	10,5		315		40			3		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-6					18		540		40			3		6,0		1,5	4,5	5,0	40
H-7					12		435		40			3		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-8		4			21		600		40			3		6,0		1,5	4,5	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1495

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-11					30		5 000		40			2		2,0		5,0	10,0	5,0	
C-1213					30		5 000		40			2		2,0		5,0	10,0	5,0	
I-401					30		5 000		40			2		2,0		5,0	10,0	5,0	
I-402					30		5 000		40			2		2,0		5,0	10,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-60

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1496

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30		600		45			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
C-3					30		600		45			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
C-1000					30		600		45			3		4,5		3,0	6,0	4,5	
H-1					15		415		45			2		4,5		0,9	3,0	4,5	
H-4					15		450		45			2		4,5		0,9	3,0	4,5	
H-6					18		540		45			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
H-8					21		Note 2		45			3		4,5		0,9	3,0	4,5	
H-9				0	21		Note 3		45			3		4,5		3,0	6,0	4,5	
H-10					25		Note 4		45			3		4,5		3,0	6,0	4,5	
H-111			30						45			3		4,5		3,0	6,0	4,5	
H-114									45			3		4,5		3,0	6,0	4,5	
P-100					30		5 000		45			3		4,5		3,0	6,0	4,5	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-201 : service au volant interdit

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1497

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		2,5	6,0	6,0	
H-4					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		2,5	6,0	6,0	
I-102					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		2,5	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-42

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone I1498

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 489					30	30	2 000	10	60			2	15	10,0		3,0	6,0	5,0	
C-210					30	30	2 000	10	60			2	15	10,0		3,0	6,0	5,0	
C-10					30	30	2 000	10	60			2	15	10,0		3,0	6,0	5,0	
C-11					30	30	2 000	10	60			2	15	10,0		3,0	6,0	5,0	
C-12					30	30	2 000	10	60			2	15	10,0		3,0	6,0	5,0	
I-1					30	30	2 000	10	60			2	15	10,0		3,0	6,0	5,0	
I-3					30	30	2 000	10	60			2	15	10,0		3,0	6,0	5,0	
I-4					30	30	2 000	10	60			2	15	10,0		3,0	6,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	Note 489 : A-203 Pension pour chiens avec toilettage comme activité complémentaire
Usage spécifiquement prohibé	C-1000, C-1001, C-1211, C-1218

Note usage

A-203 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone HZ1499

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1500

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-10					30	30	900	10	60			2	15	Note 319		3,0	6,0	5,0	
C-11					30	30	900	10	60			2	15	Note 319		3,0	6,0	5,0	
C-12					30	30	900	10	60			2	15	Note 319		3,0	6,0	5,0	
I-1					30	30	900	10	60			2	15	Note 319		3,0	6,0	5,0	
I-3					30	30	900	10	60			2	15	Note 319		3,0	6,0	5,0	
P-200					30	30	900	10	60			2	15	Note 319		3,0	6,0	5,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-1000, C-1001, C-1211, C-1218

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 319 : 6 m sauf sur la rue Galt Est et sur le boulevard Lavigerie où elle est de 10 m

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-197

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1501

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1502

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1214					45		2 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone **H1503**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	8				21		Note 2		35			3		6,0		4,5	9,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		4,5	9,0	6,0	40
H-10		23			25		Note 4		35			3		6,0		4,5	9,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1504

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-4					30	30	900		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
Note 45					30	30	900		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 45 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Malgré les différents usages permis dans la zone, le changement d'un usage résidentiel à un usage non résidentiel est interdit

C-1004 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1505

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 71 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1506

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1507

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Abrogé par l'art. 72 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1508

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		35	2		3		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-10					25		Note 4		35			4		6,0		4,5	9,0	6,0	40
P-108					25				35			2		6,0		4,5	9,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-6 / Modifié par l'art. 2 de 1200-26

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1509

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		6,0		0,0	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1510

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-5				0	10,5		315		40			2		6,0		0,0	4,0	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-9		12		0	21		Note 3		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
P-106									40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40
P-201									40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

P-106 contingenté à un seul dans la zone

L'étalage extérieur des produits vendus sur place ou mis en démonstration est interdit

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-167

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1511

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H1512**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1513

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1514

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1515

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-302					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-302 contingenté à deux sur la rue William-Paige

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 73 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1516

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-306					15		450		35			2		4,5		2,0	6,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		4,5		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1517

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1518

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1519

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-7					14,5		435		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-7 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1520

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ1521

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1522

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Abrogé par l'art. 74 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1523

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1524

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ1525

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1526

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		3,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		3,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1527

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
P-100									35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1528

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		18	45		30		930		40			2		6,0		3,0		3,0	40
C-3		18	45		30		930		40			2		6,0		3,0		3,0	40
C-10		18	45		30		1 500		40			2		6,0		3,0		3,0	40
C-11		18	45		30		3 000		40			2		6,0		3,0		3,0	40
C-1207		18	45		30		10 000		40			2		6,0		3,0		3,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Il est interdit d'aménager un logement ou une chambre au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment
Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1529

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-104					30		3 000		40			5		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-10					30		3 000		40			5		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-10 autorisé dans les bâtiments principaux existants uniquement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 1 de 1200-184

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1530

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1					30		3 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **N1531**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1532

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1533

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		12	30		30		900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-3		12	30		30		900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-5					30		900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-111					30		900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1103					30		900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505

Note usage

Il est interdit d'aménager un logement ou une chambre au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 75 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1534

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
REC-1									35			1		6,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1535

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1536

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-104		18	45		30		900		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-2		18	45		30		900		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-3		18	45		30		900		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-5		18	45		30		900		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-8		18	45		30		900		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-10		18	45		30		900		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-11		18	45		30		900		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505

Note usage

Il est interdit d'aménager un logement ou une chambre au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment
Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1537

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		18	45		30		900		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-3		18	45		30		900		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-5		18	45		30		900		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-8		18	45		30		900		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-10		18	45		30		900		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-11		18	45		30		900		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					15		540		35			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-8					21		600		35			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Il est interdit d'aménager au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un bâtiment un logement donnant sur un mur extérieur qui fait face à une rue publique
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1538

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-101		8	20		30		900		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-2		8	20		30		900		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-3		8	20		30		900		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-1005		8	20		30		1 500		40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

C-1005 contingenté à un seul dans la zone

Il est interdit d'aménager un logement ou une chambre au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1539

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 76 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1540

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		24	45		30		900		60			3		0,0		0,0		1,0	
C-3		24	45		30		900		60			3		0,0		0,0		1,0	
C-5					30		900		60			3		0,0		0,0		1,0	
C-605		24	45		30		1 500		60			3		0,0		0,0		1,0	
C-7		24	45		30		900		60			3		0,0		0,0		1,0	
C-1103		24	45		30		900		60			3		0,0		0,0		1,0	
H-114					21		5 000		60			3		0,0		0,0		1,0	40
P-104					30		2 100		60			3		0,0		0,0		1,0	40
U-100														3,0		1,0	2,0	1,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Sauf pour H-114, il est interdit d'aménager un logement ou une chambre au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-238

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1541

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45		Note 125					2		4,5		2,0	4,0	6,0	
H-12					45		Note 125					1		4,5		2,0	4,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1542

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000		35			2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000		35			2		8,0		6,0	12,0	6,0	
C-503																			
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	
REC-203					100	Note 126	100 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	
REC-206					100	Note 126	100 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1543

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50	Note 126	Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1544

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1545

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-3					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1546

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1547

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone A1548

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 246					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
I-704					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 246 : I-701 Récupération et tri de métal
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone A1549

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1550

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-3					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
P-102									35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1551

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					25	Note 126	5 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	
H-12					25	Note 126	5 000		35			1		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1552

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					45	Note 126	Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1553

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1554

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	A-203
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1555

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-3					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1556

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-3					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1557

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1558

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1559

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1560

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-3					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1561

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1562

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1563

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
I-704					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1564

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		8,0		5,0	10,0	6,0	
P-203					100	Note 126	100 000		35			3		15,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **A1565**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50		5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50		5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
C-306					50		5 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 512					50		5 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1203					50		5 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1204					50		5 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 511					50		5 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1213					50		5 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1214					50		5 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1215					50		5 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1216					50		5 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					50		5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
I-303					50		5 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
I-307					50		5 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
I-308					50		5 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
I-402					50		5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 512 : C-1201 Garage : réparation et entretien de véhicules, machineries et équipements agricoles Note 511 : C-1207 Vente de machinerie, d'équipement, d'instruments et de pièces agricoles
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Voir dispositions spécifiques			
Amendement :			

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1566

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
C-703					75	Note 126	10 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1567

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45		Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone PRA1568

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45		Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1569

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1570

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1571

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1572

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45		Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1573

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-207					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1203					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1205					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1207					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1112					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1113					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1216					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
I-307					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
I-308					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1574

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1575

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1576

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	
Note 22					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Note 22 : REC-206 Camping

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone RUF1577**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
C-1109					100	Note 126	100 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1111					100	Note 126	100 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1203					100	Note 126	100 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1578

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2,5		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2,5		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2,5		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1579

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2,5		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2,5		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2,5		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1580

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
C-1201					75	Note 126	10 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1203					75	Note 126	10 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1205					75	Note 126	10 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1215					75	Note 126	10 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1216					75	Note 126	10 000		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1581

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-4																			
H-1					45	Note 126	Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1582

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50	Note 126	Note 125		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1583

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-207					45	Note 126	Note 125		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 331					45	Note 126	Note 125		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 321					45	Note 126	Note 125		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					45	Note 126	Note 125		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
I-305					45	Note 126	Note 125		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
I-316					45	Note 126	Note 125		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 513					45	Note 126	Note 125		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Note 321 : C-1103 Vente au détail d'articles et d'accessoires de jardin

Note 513 : I-402 Produits métalliques

Note 331 : C-1100 Location d'équipements fabriqués sur place

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1584

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
C-4																			
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1585

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2,5		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2,5		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2,5		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1586

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1587

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45	Note 126	Note 125		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
Note 571					45	Note 126	Note 125		35			1		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 571: I-101 Fabrication d'aliments
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

I-101 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-74

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1588

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone PRA1589

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45	Note 126	Note 125		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1590

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45		Note 125		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1591

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUS1592

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45	Note 126	Note 127		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note 127 : 1500 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1593

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1594

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		9,0		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1595

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		9,0		4,0	8,0	6,0	
REC-203					50	Note 126	5 000		35			2		9,0		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone PRA1596

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1597

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1598

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
Note 135					100	Note 126	100 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
C-1003					100	Note 126	100 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
Note 322					100	Note 126	100 000		40			2		15,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 135 : C-1001 Vente et location d'embarcations nautiques Note 322 : C-1203 Entreposage d'embarcations nautiques
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1599

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1600

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ1601

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ1602

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1603

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	5,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1604

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	5,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	5,0	40
H-3				6	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	3,5	5,0	30
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1605

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	3,5	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1606

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	3,5	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1607

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	3,5	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1608

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-100					30	30	900		35			2		6,0		1,2	6,0	4,5	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	3,5	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-100 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1609

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30	30	900		35			2		6,0		1,2	6,0	5,0	
C-305					30	30	900		35			2		6,0		1,2	6,0	5,0	
C-306					30	30	900		35			2		6,0		1,2	6,0	5,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	5,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1610

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			3		12,0		6,0	12,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1611

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			3		12,0		6,0	12,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1612

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			3		12,0		6,0	12,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1613

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			3		12,0		6,0	12,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1614

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					9		325		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1615

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					9		325		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1616

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1617

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	5,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	6,0	5,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		2,0	6,0	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1618

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	5,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	3,5	5,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1619

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					9		325		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1620

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1621

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			3		12,0		6,0	12,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1622

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					9		325		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1623

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,5	5,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	5,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,5	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1624

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					9		325		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H1625**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					9		325		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	5,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	6,0	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1626

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					9		325		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	5,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1627

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	5,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1628

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,0	4,5	5,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,5	5,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	5,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,5	5,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			2		6,0		2,0	6,0	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1629

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,5	6,5	4,5	40
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		2,5	6,5	4,5	40
H-10					25		Note 4		35			3		6,0		2,5	6,5	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1630

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-307									40			3		12,0		6,0	12,0	7,5	
P-200									40			3		12,0		6,0	12,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1631

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	5,0	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1632

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	5,0	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1633

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	5,0	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1634

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			3		12,0		6,0	12,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1635

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	5,0	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1636

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	6,0	4,5	40
H-2					8		245		35			2		6,0		0,0	3,5	4,5	40
H-3				6	5		Note 6		40			2		6,0		0,0	3,5	4,5	30
H-4					15		450		35			2		6,0		3,5	7,0	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1637

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	4,5	40
H-2					8		245		35			2		6,0		0,0	1,7	3,0	40
H-3				6	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	3,5	4,5	30
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	3,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,5	6,0	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1638

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	5,0	4,5	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1639

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		35			2		6,0		3,0	6,0	5,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		3,0	6,0	5,0	40
H-8		5			21		Note 2		35			2		6,0		3,0	6,0	5,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1640

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				5	Note 324		Note 325		40			2		6,0		0,0	2,5	4,0	30
H-4					15		450		35			2		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 324 : 5 m pour les unités du centre et 7,5 m pour les unités d'extrémité

Note 325 : 150 m² pour les unités du centre et 230 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1641

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				6	5		Note 6		40			2		6,0		0,0	2,5	4,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1642

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				8	Note 5	24	Note 6		40			2		6,0		0,0	3,5	6,0	30
H-8					21		Note 2		35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H1643**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		245		35			2		6,0		0,0	3,5	4,5	40
H-3				6	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	3,5	4,5	30
H-4					15		450		35			2		6,0		2,5	6,0	4,5	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,5	6,0	4,5	40
H-8		6			21		Note 2		35			2		6,0		2,5	6,0	4,5	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1644

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-6					18		540		35			2		6,0		2,4	6,5	5,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,4	6,5	5,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1645

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-6					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-7					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-10					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
H-112			Note 280		15				35			3		12,0		4,5	9,0	6,0	35
P-100									40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604, C-1000, C-1001

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Note 280 : minimum 25 chambres

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1646

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-6					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-7					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-10					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
H-8	8				21		Note 2		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	35
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	35
H-112			Note 280		15				35			3		12,0		4,5	9,0	6,0	35
P-100									40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604, C-1000, C-1001

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Note 280 : minimum 25 chambres

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-166

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1647

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-6					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-7					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-10					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
H-112			Note 280		15				35			3		12,0		4,5	9,0	6,0	35
P-100									40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604, C-1000, C-1001

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Note 280 : minimum 25 chambres

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1648

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-500					30	30	900		40			6		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-6					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-7					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-500 contingenté à un seul dans la zone et limité à 105 chambres

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-240

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1649

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-6					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-7					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-500					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-1002					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-1003					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
Note 326					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
H-112			Note 280		15				35			3		12,0		4,5	9,0	6,0	35
P-100												3		12,0		4,5	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 326 : C-1005 Réparation de véhicules : remplacement de pièces et d'accessoires
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note 280 : minimum 25 chambres

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-23

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1650

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1651

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone PRA1652

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50		Note 125		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone PRA1653

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50		Note 125		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone PRA1654

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50		Note 125		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1655

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1656

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1303					75	Note 126	10 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1657

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	
Note 22					100	Note 126	100 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 22 : REC-206 Camping
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1658

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50		Note 125		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1659

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50		Note 125		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1660

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone PRA1661

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50		Note 125		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1662

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		9,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		9,0		3,0	6,0	6,0	
Note 22					75	Note 126	10 000		35			2		9,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 22 : REC-206 Camping
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1663

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1664

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
Note 512					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1203					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1204					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 515					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1213					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 512 : C-1201 Garage : réparation et entretien de véhicules, machineries et équipements agricoles Note 515 : C-1207 Vente de machinerie lourde, d'équipement, d'instruments et de pièces de machinerie agricole
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1665

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1666

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1667

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1668

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone PRA1669

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50		Note 125		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1670

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50		Note 125		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1671

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1672

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1673

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1674

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	8,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1675

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	8,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1676

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1677

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	8,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1678

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone A1679**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	8,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1680

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	8,0		2,0	8,0	6,0	
I-704					50	Note 126	5 000		35			2	6	12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone PRA1681

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50		Note 125		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone A1682**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
Note 332					50	Note 126	5 000		35			2	6	6,0		1,2	4,8	6,0	
Note 45					50	Note 126	5 000		35			2	6	6,0		1,2	4,8	6,0	
C-1005					50	Note 126	5 000		35			2	6	6,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 332 : C-1000 Vente de véhicules accidentés Note 45 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1683

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1684

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		12,0		5,0	12,0	6,0	
REC-206									35			2		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1685

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2	6	6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1686

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					75	Note 126	10 000		35			2	6	6,0		1,2	4,8	6,0	
Note 22					75	Note 126	10 000		35			2	6	6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 22 : REC-206 Camping
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1687

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2	6	6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1688

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50		Note 125		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1689

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2	6	6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1690

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
C-100					75	Note 126	10 500		35			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2	6	6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

L'usage C-100 est contingenté à un seul bâtiment dans la zone

La superficie totale de plancher utilisée par un par un ou plusieurs établissements d'usage C-100 est limitée à 500 m²

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 77 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1691

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
C-1111					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2	6	6,0		1,2	4,8	6,0	
I-307					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1692

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2	6	6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1693

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2	6	6,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2	6	6,0		1,2	4,8	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1694

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	8,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1695

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	8,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1696

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
Note 333					50	Note 126	5 000		35			2	6	8,0		2,0	8,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	8,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 333 : C-101 Restaurant
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1697

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	8,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1698

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-3					50	Note 126	5 000					2	6	60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	8,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1699

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	8,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1700

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	8,0		2,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **N1701**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUS1702

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					30	Note 126	Note 125		Note 345			3		15,0		7,5	15,0	15,0	70

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note 345 : 20 % sans jamais être inférieur à 140 m2 pour un bâtiment d'un étage et à 110 m2 pour un bâtiment de plus d'un étage

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1703

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		15,0		6,0	15,0	15,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		15,0		6,0	15,0	15,0	
H-1					100	Note 126	100 000					2		15,0		6,0	15,0	15,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1704

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
C-1103					75	Note 126	10 000		50			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1215					75	Note 126	10 000		50			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1216					75	Note 126	10 000		50			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
H-1					75	Note 126	10 000		50			2		15,0		5,0	10,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1705

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone RU1706**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					Note 603		Note 604					2		15,0		6,0	12,0	10,0	
A-2					Note 603		Note 604					2		15,0		6,0	12,0	10,0	
C-1004					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1005					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1007					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1103					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1201					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1202					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1203					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1204					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1206					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1207					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1208					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1209					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1210					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1211					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1213					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1215					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1216					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
C-1304					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
H-1					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
I-308					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
I-400					Note 603		Note 604		40			2		15,0		5,0	10,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation
Note 603 : 50 m sauf pour un lot partiellement desservi pour lequel elle est de 30 m Note 604 : 10 000 m2 sauf pour un lot partiellement desservi pour lequel elle est de		

Voir dispositions spécifiques	2 500 m2		
Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-75 / Modifié par l'art. 1 de 1200-249		

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1707

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000		40			2		15,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		40			2		15,0		6,0	12,0	15,0	
I-6					75	Note 126	10 000		40			2		15,0		7,5	15,0	15,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1708

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		10,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		10,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		10,0		5,0	10,0	5,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUS1709

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					30	Note 126	Note 127		35			2		8,5		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note 127 : 1500 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1710

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		15,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1711

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1712

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1713

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1714

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45	Note 126	2 500		35			2		15,0		5,0	10,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1715

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone A1716

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
C-501					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	5,0	
C-503																			
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	5,0	
P-104					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	5,0	
P-105														12,0		5,0	10,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

C-501 : maximum 30 chambres

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1717

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1718

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		7,5	15,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		7,5	15,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		7,5	15,0	6,0	
P-110					75	Note 126	10 000		35			3		15,0		7,5	15,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

P-110 contingenté à un seul dans la zone pour un maximum de 65 places

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1719

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		15,0		7,5	15,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1720

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone RU1721**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		Note 348		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		Note 348		6,0	12,0	6,0	
C-1004					75	Note 126	10 000		35			2		Note 348		3,0	6,0	6,0	
C-1005					75	Note 126	10 000		35			2		Note 348		3,0	6,0	6,0	
C-1214					75	Note 126	10 000		35			2		Note 348		3,0	6,0	6,0	
C-1215					75	Note 126	10 000		35			2		Note 348		3,0	6,0	6,0	
C-1216					75	Note 126	10 000		35			2		Note 348		3,0	6,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		Note 348		3,0	6,0	6,0	
H-4					75	Note 126	10 000		35			2		Note 348		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Note 348 : 12 m sauf sur le chemin Duplessis où elle est de 4,5 m

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1722

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1723

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
H-4					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1724

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					45	Note 126	Note 125		35			2		8,5		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1725

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50	Note 126	Note 125		35			2		12,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1726

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUF1727

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		12,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1728

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1729

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		2,0	6,0	6,0	
REC-301					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1730

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-605					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-1203					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
Note 350					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
Note 349					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	
REC-203					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 349 : REC-202 Golf miniature Note 350 : REC-200 Parc d'amusement
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1731

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		2,0	4,0	6,0	
REC-204					75	Note 126	10 000		35			2		6,0		2,0	4,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1732

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50	Note 126	3 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1733

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1214					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
C-1215					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
Note 351					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis

Note 351 : C-1216 Entreprise de paysagement : vente et entreposage extérieur en vrac de terre, de sable et de pierre de jardin

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1734

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1735

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		12,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1736

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1737

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUS1738

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					30	Note 126	Note 127		35			2		8,5		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note 127 : 1500 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1739

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,5		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1740

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1741

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		8,5		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		8,5		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,5		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUS1742

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					200		100 000		30			2		7,5		6,0	12,0	6,0	
P-104					200		100 000		30			3		7,5		6,0	12,0	6,0	
Note 352					200		100 000		30			3		7,5		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 352 : REC-206 Camp de groupes et camp organisé
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1743

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					50	Note 126	Note 125		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 125 : 3000 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m²

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1744

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
P-101					75	Note 126	10 000		35			3		12,0		6,0	12,0	6,0	
P-104					75	Note 126	10 000		35			3		12,0		6,0	12,0	6,0	
P-110					75	Note 126	10 000		35			3		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 2 de 1200-146

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1745

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	10 000		35			2		8,0		2,0	6,0	6,0	
P-110					75	Note 126	20 000		35			2		8,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

P-110 contingenté à un seul dans la zone pour un maximum de 65 places

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1746

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					30	Note 126	3 000		35			2		7,5		2,0	6,0	4,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RUS1747

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					30	Note 126	4 000		20			3		15,0		7,5	15,0	15,0	70

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1748

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-2					9		270		35			2,5		6,0		0,0	3,5	6,0	45
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2,5		6,0		0,0	4,0	6,0	45
H-4					15		450		35			2,5		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-6					18		540		35			2,5		6,0		2,1	6,0	6,0	45
H-8		4			21		600		35			2,5		6,0		2,1	6,0	6,0	45
P-100					15		415		35			2,5		6,0		2,1	6,0	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1749

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		10,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		10,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		10,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1750

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1751

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		24	45		30	30	900		60			3		0,0		0,0		1,0	
C-3		24	45		30	30	900		60			3		0,0		0,0		1,0	
C-5					30	30	900		60			3		0,0		0,0		1,0	
C-7		24	45		30	30	900		60			3		0,0		0,0		1,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Il est interdit d'aménager au rez-de-chaussée d'un bâtiment un logement donnant sur un mur extérieur ayant façade sur la rue Queen. Les logements ne peuvent occuper plus de 50 % du rez-de-chaussée.

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1752

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		24	45		30		900		60			3		0,0		0,0	1,0	0,0	
C-3		24	45		30		900		60			3		0,0		0,0	1,0	0,0	
C-5					30		900		60			3		0,0		0,0	1,0	0,0	
C-7		24	45		30		900		60			3		0,0		0,0	1,0	0,0	
P-1												2		Note 28		Note 42		Note 42	
REC-1									40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
U-100														3,0		1,0	2,0	1,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-110 C-505

Note usage

Il est interdit d'aménager un logement ou une chambre au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment
Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 28 : une fois la hauteur du bâtiment, minimum 6 m

Note 42 : une fois la hauteur du bâtiment

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1753

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-210		12	30		30		900		60			2		0,0		0,0	1,0	0,0	
C-305		12	30		30		900		40			2		0,0		0,0	1,0	0,0	
C-306		12	30		30		900		40			2		0,0		0,0	1,0	0,0	
C-1200																			
Note 243		12	30		30		900		60			2		0,0		0,0	1,0	0,0	
C-1211					30		900		60			2		0,0		0,0	1,0	0,0	
I-310					30		2 000		50			1		0,0		2,0	6,0	0,0	

Usage spécifiquement permis	Note 243 : C-1209 Vente d'équipements de ferme
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Il est interdit d'aménager un logement ou une chambre au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1754

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		600		35			3		6,0		2,0	6,0	2,0	40
H-113		8	8		21		600		35			3		6,0		2,0	6,0	2,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1755

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		35		7		9	6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35		7		9	6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35		7		9	6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1756

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		24	45		30		900		60	2		3		3,0		0,0	1,0	0,0	
C-3		24	45		30		900		60	2		3		3,0		0,0	1,0	0,0	
C-5					30		900		60	2		3		3,0		0,0	1,0	0,0	
C-7		24	45		30		900		60	2		3		3,0		0,0	1,0	0,0	
C-8					30		900		60	2		3		3,0		0,0	1,0	0,0	
H-1					15		415		40			2		3,0		0,0	1,0	0,0	40
P-104									40			3		7,0		0,0	3,0	3,0	40
P-203					30		900		40			2		3,0		2,0	6,0	6,0	40
U-100														3,0		1,0	2,0	1,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505

Note usage

Il est interdit d'aménager un logement ou une chambre au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

H-1 : aucun ajout d'habitations unifimaliales isolées n'est autorisé dans la zone

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1757

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-309					30	30	900		60			2		0,0		6,0	12,0	6,0	
I-402					30	30	900		60			2		0,0		6,0	12,0	6,0	
I-509					30	30	900		60			2		0,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1758

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		24	45		30		900		60	2		3		3,0		0,0	1,0	0,0	
C-3		24	45		30		900		60	2		3		3,0		0,0	1,0	0,0	
C-5					30		900		60	2		3		3,0		0,0	1,0	0,0	
C-7		24	45		30		900		60	2		3		3,0		0,0	1,0	0,0	
C-8					30		900		60	2		3		3,0		0,0	1,0	0,0	
P-104									40			3		7,0		0,0	3,0	3,0	40
U-100														3,0		1,0	2,0	1,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505

Note usage

Il est interdit d'aménager un logement ou une chambre au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1759

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1760

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-200									70					6,0		4,0	10,0	6,0	
REC-203									35					10,0		5,0	10,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1761

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-1					30		1 500		60			2		3,0		3,0	6,0	6,0	
I-3					30		1 500		60			2		3,0		3,0	6,0	6,0	
I-4					30		1 500		60			2		3,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1762

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-109									40			2		6,0					
REC-1									40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
U-100														3,0		1,0	2,0	1,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1763

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		18	45		30		900		60			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-3		18	45		30		900		60			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-5					30		900		60			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-7		18	45		30		900		60			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-8					30		900		60			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
P-104									40			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505

Note usage

Il est interdit d'aménager un logement au rez-de-chaussée d'un bâtiment

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1764

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30		900		60			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-3					30		900		60			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-4					30		900		60			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-5					30		900		60			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-7					30		900		60			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
C-1207					30		900		60			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
H-9				0	25		Note 3		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-10		20			25		Note 4		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1765

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1766

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone I1767

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-109									35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
U-200									40			3		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone RU1768

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		7,5		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1769

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-3					30	30	5 000	5	50			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
I-4					30	30	5 000	5	50			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
I-5					30	30	5 000	5	50			2		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-117

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1770

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		7,5		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone IZ1771

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75		10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75		10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1772

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-113					15		450		40			4		6,0		2,0	6,0	6,0	20
P-200					30		1 500		40			4		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-1 et H-113 autorisés conditionnellement à être reliés à une institution d'enseignement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1773

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-113					15		450		40			3		6,0		2,0	6,0	6,0	20
P-105														6,0		6,0	12,0		
P-200					30		1 500		40			3		12,0		6,0	12,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-1 et H-113 autorisés conditionnellement à être reliés à une institution d'enseignement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1774

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1775

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1776

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1777

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1778

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1779

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1780

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			1		5,0		5,0	10,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1781

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1782

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									40			1		5,0		5,0	10,0	6,0	
Note 22									40			1		5,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 22 : REC-206 Camping
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1783

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1784

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 495					30	30	3 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	Note 495 : C-1203 Entreposage extérieur de véhicules de plaisance habitables, de véhicules de plaisance récréatifs et de remises
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

C-1203 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1785

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 22												1		6,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 22 : REC-206 Camping
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1786

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			2,5		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1787

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-605					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-606					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 45					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-11					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1203					30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 45 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1788

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30
H-4					15		450		40			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30
H-6					15		460		40			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30
H-8		6			15		460		40			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30
H-111			15		15		460		40			2		3,5		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1789

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1790

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone **H1791**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1792

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
P-104									40			2		12,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1793

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1794

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1795

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1796

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		8,0		4,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1797

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1798

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		8,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1799

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-3		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-500		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-501		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-8		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 83		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 84		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1004		2			30	30	900		40			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
H-9		12			21		Note 3		35			3		6,0		5,0	10,0	6,0	40
P-103												2		12,0		5,0	10,0	6,0	
P-104												2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 83 : C-701 Micro-brasserie, pub, taverne, bar Note 84 : C-1000 Vente de véhicules automobiles, neufs ou usagés
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art.1 de 1200-81

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone IZ1800

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75		10 000					2		10,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1801

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-300					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	
C-308					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	
Note 45					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	
C-1006					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	
C-1007					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	
C-1109					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	
C-1110					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	
C-1111					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	
C-1205					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	
C-1207					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	
Note 86					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	
C-1213					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	
C-1216					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	
I-3					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	
I-4					30	30	900		50				15	10,0		7,0	15,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 45 : C-1004 Mécanique de véhicules : réparation générale Note 86 : C-1209 Vente de matériaux de construction sans entreposage extérieur
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-1006 contingenté à un seul dans la zone

C-1007 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-4 / Modifié par l'art. 1 de 1200-27 / Modifié par l'art. 4 de 1200-93 / Modifié par l'art. 1 de 1200-136

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1802

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
U-100														6,0		1,0	2,0	1,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1803

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35					6,0		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1804

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1805

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		35			2		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-6					18		540		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40
H-9		16		0	21		Note 3		35			3		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone I1806

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-500					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-501					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-8					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-10					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-11					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-12					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
I-3					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
I-4					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
I-504					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1807

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-500					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-501					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-8					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-10					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-11					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-12					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-1300					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
C-1302					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
I-3					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
I-4					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
I-504					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	
REC-302					50	Note 126	5 000		40			2		15,0		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1808

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 78 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **N1809**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1810

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 79 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1811

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 80 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1812

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900	10	35			2		7,5		4,5	9,0	10,0	10
C-3					30	30	900	10	35			2		7,5		4,5	9,0	10,0	10
P-104					30	30	900	10	35			2		7,5		4,5	9,0	10,0	10

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-304, C-308

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1813

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		450		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone I1814

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-306					30		4 000	10	50				20	Note 389		8,0	20,0	7,0	
C-1108					30		4 000	10	50				20	Note 389		8,0	20,0	7,0	
C-1109					30		4 000	10	50				20	Note 389		8,0	20,0	7,0	
C-1110					30		4 000	10	50				20	Note 389		8,0	20,0	7,0	
C-1111					30		4 000	10	50				20	Note 389		8,0	20,0	7,0	
C-1112					30		4 000	10	50				20	Note 389		8,0	20,0	7,0	
C-1114					30		4 000	10	50				20	Note 389		8,0	20,0	7,0	
C-1202					30		4 000	10	50				20	Note 389		8,0	20,0	7,0	
C-1203					30		4 000	10	50				20	Note 389		8,0	20,0	7,0	
C-1205					30		4 000	10	50				20	Note 389		8,0	20,0	7,0	
C-1213					30		4 000	10	50				20	Note 389		8,0	20,0	7,0	
I-205					30		4 000	10	50				20	Note 389		8,0	20,0	7,0	
I-3					30		4 000	10	50				20	Note 389		8,0	20,0	7,0	
I-4					30		4 000	10	50				20	Note 389		8,0	20,0	7,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

C-306 contingenté à un seul dans la zone et limité à 230 m² de superficie de plancher

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 389 : 15 m sauf sur l'autoroute 410 où elle est de 25 m

Amendement : Modifié par l'art. 5 de 1200-93 / Modifié par l'art. 1 de 1200-109 / Modifié par l'art. 2 de 1200-136

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1815

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-4					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-606					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-607					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-10					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-11					30	30	900		40			2		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1816

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 496					30	30	1 500	10	50			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
I-3					30	30	1 500	10	50			2		12,0		6,0	12,0	6,0	
I-4					30	30	1 500	10	50			2		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 496 : C-1002 Vente de pièces automobiles démontées sur place
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-1002 contingenté à un seul dans la zone sans accumulation de carcasses

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1817

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 6 de 1200-32

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1818

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 4 de 1200-12

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1819

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 5 de 1200-12

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1820

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-147

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1821

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1822

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1823

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		35			4		6,0		3,0	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 2 de 1200-106 / Modifié par l'art. 3 de 1200-181 et par l'art. 1 de 1200-183

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1824

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 6 de 1200-12

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone I1825

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-10					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-11					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
C-12					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
I-2					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
I-3					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	
I-4					30	30	900		60			3		12,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1826

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					20	30	600		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-3					20	30	600		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
H-1					15		415		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
H-4					15		450		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
P-100					15		415		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-201 : service au volant interdit

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1827

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		7,5		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		7,5		6,0	12,0	6,0	
C-1207					75	Note 126	10 000		40			2		7,5		2,0	6,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		7,5		2,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1828

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 81 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1829

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				Note 227	Note 5					2		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	10
H-5					Note 7					2		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	10
H-8					Note 501					2		3		Note 503	Note 504	Note 527	Note 528	6,0	10
H-9	12	12		0						2		3		Note 503	Note 504	4,0	8,5	6,0	10

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note 227 : minimum 4 bâtiments en rangée

Voir dispositions spécifiques

H-5 : Habitations bifamiliales en rangée uniquement

H-8 Habitation isolée : 8 logements uniquement. Habitations jumelée ou en rangée : 4 à 6 logements uniquement.

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 7 : 6 m pour les unités du centre et 10,5 m pour les unités d'extrémité

Note 501 : Habitation jumelée : 17,5 m. Habitation en rangée : 13 m pour les unités du centre et 17,5 m pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

H-8 et H-9 Habitation isolée : façade principale minimum : 21 m

Note implantation

Note 503 : 6 m sauf sur le boulevard René-Lévesque où elle est de 4 m

Note 504 : 5 m sur le boulevard René-Lévesque

Note 527 : Habitation isolée : 4,0 m. Habitations jumelée et en rangée : 0,0 m

Note 528 : Habitation isolée : 9,0 m. Habitations jumelée et en rangée : 4,5 m

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1830

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1831

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1832

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 82 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1833

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 83 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1834

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 84 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1835

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Modifié par l'art. 1 de 1200-53

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1836

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1837

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				Note 227	Note 5					2,5		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	10
H-7					14,5					2,5		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	10
H-8		6			Note 501					2,5		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	10
H-9					Note 537		Note 523			2,5		3		Note 503	Note 504	Note 538	Note 539	6,0	Note 540
H-10		24			40		Note 4			2,5		3		Note 503	Note 504	4,5	9,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note 227 : minimum 4 bâtiments en rangée

Voir dispositions spécifiques

H-8 : Habitations jumelées ou en rangées uniquement

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 501 : Habitation jumelée : 17,5 m. Habitation en rangée : 13 m pour les unités du centre et 17,5 m pour les unités d'extrémité

Note 523 : Habitation isolée : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel. Habitation en rangée : 180 m² pour les unités du centre et 435 m² pour les unités d'extrémité

Note 537 : Habitation isolée : 40 m Habitation en rangée : 8 m pour les unités du centre et 12,5 m pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Note 503 : 6 m sauf sur le boulevard René-Lévesque où elle est de 4 m

Note 504 : 5 m sur le boulevard René-Lévesque

Note 538 : Habitation isolée : 4,5 m Habitation en rangée : 0,0 m

Note 539 : Habitation isolée : 9,0 m Habitation en rangée : 4,5 m

Note 540 : Habitation isolée : 35 % Habitation en rangée : 10 %

Amendement : Modifié par l'art. 2 de 1200-10 / Modifié par l'art. 3 de 1200-261

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1838

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10		36			30		Note 605			3		4		Note 503	Note 504	3,0	6,0	6,0	20
H-11					30		Note 79			3		4		Note 503	Note 504	3,0	6,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 605 : 2 000 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 45 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Note implantation

Note 503 : 6 m sauf sur le boulevard René-Lévesque où elle est de 4 m

Note 504 : 5 m sur le boulevard René-Lévesque

Amendement :	Modifié par l'art. 4 de 1200-261

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1839

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1840

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3			3		4		6,0		4,0	8,0	6,0	20
H-10					25		Note 4			4		6		6,0		4,0	8,0	6,0	20
H-11					25		Note 79			4		6		6,0		4,0	8,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 79 : la largeur et la superficie du lot doivent être conformes aux normes de lotissement se rattachant au nombre de logements équivalent

Note bâtiment

Le nombre de bâtiments avec une hauteur supérieure à 4 étages est contingenté à 4 dans la zone

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1841

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 85 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1842

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Abrogé par l'art. 86 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1843

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
C-1201					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 517					50	Note 126	5 000		35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 517 : C-1214 Entrepreneur spécialisé : service de grues
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-1201 : vente autorisée comme usage complémentaire

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1844

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		3,5		2,0	4,8	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		3,5		2,0	4,8	6,0	
C-4					30	30	900		40			2		3,5		2,0	4,8	6,0	
C-10					30	30	900		40			2		3,5		2,0	4,8	6,0	
C-1215					30	30	900		40			2		3,5		2,0	4,8	6,0	
C-1216					30	30	900		40			2		3,5		2,0	4,8	6,0	
H-1					15		415		35			2		3,5		2,0	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		3,5		2,0	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		3,5		2,0	4,8	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			2		3,5		2,0	4,8	6,0	40
H-114									40			2		6,0		5,0	10,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

C-1004, C-1005, C-1006, C-1007

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Modifié par l'art. 2 de 1200-165

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1845

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-701					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-8		0			30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-10					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1100					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1101					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1105					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1113					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1203					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1205					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1207					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1209					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1213					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1216					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1207					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		2,0	4,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires

Note bâtiment

Note implantation

Note usage			
Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits Voir dispositions spécifiques	pour chaque logement additionnel		

Amendement :	Modifié par l'art. 3 de 1200-106 / Modifié par l'art. 1 de 1200-172

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1846

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-3					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-500					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-501					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-6					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-7					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-8					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-10					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
C-11					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	
P-108					30	30	900		65			5		6,0		0,0	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604 C-1101, C-1103

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1847

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		1,5	5,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone A1848

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126						2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126						2		12,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					50	Note 126			35			2		12,0		5,0	10,0	6,0	
Note 320									35			2		10,0		2,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 320 : REC-207 Centre de ski de fond
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUF1849

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					100	Note 126	100 000					2		15,0		6,0	15,0	15,0	
A-2					100	Note 126	100 000					2		15,0		6,0	15,0	15,0	
H-1					100	Note 126	100 000		35			2		15,0		6,0	15,0	15,0	
Note 522					100	Note 126	100 000		35			2		15,0		6,0	15,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	Note 522 : REC-206 Base de plein air pour exposition artistique extérieure, jardin de sculptures
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RU1850

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		15,0		6,0	12,0	6,0	
C-1103					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	
C-1215					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	
C-1216					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		6,0	12,0	6,0	
H-1					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		5,0	10,0	10,0	
Note 522					75	Note 126	10 000		35			2		15,0		5,0	10,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	Note 522 : REC-206 Base de plein air pour exposition artistique extérieure, jardin de sculptures
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1851

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	15,0		7,5	15,0	7,5	
A-301					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
A-302					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1852

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2	6	12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					50	Note 126	5 000					2	6	12,0		6,0	12,0	6,0	
A-3					50	Note 126	5 000					2		60,0		30,0	60,0	30,0	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2	6	12,0		5,0	10,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1853

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1854

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		1			30		900		60	2		4		3,0		0,0	1,0	0,0	
C-3		1			30		900		60	2		4		3,0		0,0	1,0	0,0	
C-5					30		900		60	2		4		3,0		0,0	1,0	0,0	
C-7					30		900		60	2		4		3,0		0,0	1,0	0,0	
U-100														3,0		1,0	2,0	1,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-505

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Il est interdit d'aménager un logement ou une chambre au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1855

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1856

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					18		540		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	40
H-8					21		Note 2		40			3		3,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1857

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10		24							80			4		0,3		0,0	3,0	4,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1858

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
Note 522		1			30	30	900		45			2		6,0		3,0	8,0	6,0	
C-2		1			30	30	900		40			2		6,0		3,0	8,0	6,0	
C-3		1			30	30	900		40			2		6,0		3,0	8,0	6,0	
C-4		1			30	30	900		40			2		6,0		3,0	8,0	6,0	
C-10		1			30	30	900		40			2		6,0		3,0	8,0	6,0	
C-11		1			30	30	900		40			2		6,0		3,0	8,0	6,0	
C-12		1			30	30	900		40			2		6,0		3,0	8,0	6,0	
I-1		1			30	30	900		40			2		6,0		3,0	8,0	6,0	
I-3		1			30	30	900		40			2		6,0		3,0	8,0	6,0	
I-4		1			30	30	900		40			2		6,0		3,0	8,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 522 : REC-206 Base de plein air pour exposition artistique extérieure, jardin de sculptures
Usage spécifiquement prohibé	C-1000, C-1001, C-1206

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1859

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1860

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1861

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		35			2		Note 547		0,0	0,0	6,0	
C-800					30	30	900		35			2	15	6,0		0,0	0,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-101, C-201

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 547 : 30 m sauf en bordure d'une rue autre que les boulevards du Plateau-Saint-Joseph et de Monseigneur-Fortier où elle est de 12 m

Amendement : Ajouté par l'art. 14 de 1200-1 / Modifié par l'art. 3 de 1200-16

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1862

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		35			2	15	6,0		0,0	0,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 15 de 1200-1

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone HZ1863

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					100		100 000		35			2		15,0		6,0	15,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 16 de 1200-1

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1864

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		35			2	15	Note 279		0,0	0,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 279 : 15 m sauf pour un bâtiment dont l'aire au sol est inférieure à 4000 m2 et sur le boulevard Josaphat-Rancourt où elle est de 6 m.

Amendement : Ajouté par l'art. 17 de 1200-1

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1865

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-505					100	200	60 000		40			2	15	15,0		8,0	20,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 18 de 1200-1

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone CZ1866

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		35			2	15	Note 279		0,0	0,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 279 : 15 m sauf pour un bâtiment dont l'aire au sol est inférieure à 4000 m2 et sur le boulevard Josaphat-Rancourt où elle est de 6 m.

Amendement :	Ajouté par l'art. 19 de 1200-1

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1867

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3,5		6,0		Note 20	Note 21	6,0	40
H-9		15		0	21		Note 3		35			3,5		6,0		6,0	12,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

H-9 autorisé dans un projet intégré uniquement

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 20 : 1,2 m pour les 4 logements et 4 m pour les 5 à 8 logements

Note 21 : 4,8 m pour les 4 logements et 8 m pour les 5 à 8 logements

Amendement :	Ajouté par l'art. 7 de 1200-7

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1868

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-6					18		540		35	2		3,5		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8					21		Note 2		35	2		3,5		6,0		4,0	8,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 8 de 1200-7

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1869

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 4 de 1200-8 / Abrogé par l'art. 2 de 1200-36

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1870

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 5 de 1200-8 / Abrogé par l'art. 3 de 1200-36

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1871

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40
H-8		5			20		600		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40
H-10		400			25				35	5		10		12,0		6,0	12,0	6,0	40
H-114									35	2		4		12,0		4,6	9,2	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-10 autorisé en projet résidentiel intégré uniquement

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 6 de 1200-8 / Modifié par l'art. 2 de 1200-160 / Modifié par l'art. 1 de 1200-220

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone C1872**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2									65			4		Note 162		0,0	1,5	1,5	
C-3									65			4		Note 162		0,0	1,5	1,5	
C-500									65			4		Note 162		0,0	1,5	1,5	
C-501									65			4		Note 162		0,0	1,5	1,5	
C-503																			
C-6									65			4		Note 162		0,0	1,5	1,5	
C-7									65			4		Note 162		0,0	1,5	1,5	
H-8									65			4		Note 162		0,0	1,5	1,5	
H-9				0					65			4		Note 162		0,0	1,5	1,5	
H-10									65			Note 577		Note 162		0,0	1,5	1,5	
H-111			Note 109						65			4		Note 162		0,0	1,5	1,5	
I-2									65			4		Note 162		0,0	1,5	1,5	
P-1									65			4		Note 162		0,0	1,5	1,5	
P-2									65			4		Note 162		0,0	1,5	1,5	
REC-1									65			2		Note 162		0,0	1,5	1,5	
U-100									65			4		Note 162		0,0	1,5	1,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-105, P-110 C-304, C-308

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note 109 : minimum 10 chambres, maximum 45 chambres

C-201 : service au volant interdit

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note 577 : 6 étages maximum. Toutefois tout étage supérieur à 4 doit être en retrait de la rue Dufferin

Note implantation

Note 162 : 3 m sauf sur la rue Dufferin où elle est de 1,5 m

Amendement :	Ajouté par l'art. 87 de 1200-19 / Modifié par l'art. 2 de 1200-124

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1873

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 88 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1874

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		12,0		5,0	10,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 89 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1875

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		1,2	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 90 et 1200-19 / Modifié par l'art. 40 de 1200-235

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1876

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-605					30	30	900		40			3		8,0		3,0	6,0	6,0	
P-200									40			9		8,0		3,0	6,0	6,0	
P-203									40			9		8,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 91 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1877

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 92 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1878

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 93 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1879

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-600					15		2 500		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
P-103					30		6 000		35			2		10,0		2,0	6,0	6,0	40
REC-1					30		3 000		35			2		12,0		6,0	12,0	6,0	40
REC-201					30		3 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
U-100																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 94 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H1880**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-111			4		15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 95 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1881

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 96 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1882

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 97 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1883

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2										4				3,0		0,0	1,5	1,5	
C-3										4				3,0		0,0	1,5	1,5	
C-4										4				3,0		0,0	1,5	1,5	
C-5										4				3,0		0,0	1,5	1,5	
C-6										4				3,0		0,0	1,5	1,5	
C-7										4				3,0		0,0	1,5	1,5	
H-8										4				3,0		0,0	1,5	1,5	
H-9				0						4				3,0		0,0	1,5	1,5	
H-10										4				3,0		0,0	1,5	1,5	
H-11			Note 109							4				3,0		0,0	1,5	1,5	
I-2										4				3,0		0,0	1,5	1,5	
I-100										4				3,0		0,0	1,5	1,5	
I-101										4				3,0		0,0	1,5	1,5	
P-1										4				3,0		0,0	1,5	1,5	
P-2										4				3,0		0,0	1,5	1,5	
REC-1										4				3,0		0,0	1,5	1,5	
U-1										4				3,0		0,0	1,5	1,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	P-105, P-110 C-505

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 109 : minimum 10 chambres, maximum 45 chambres C-201 : service au volant interdit			

Amendement :	Ajouté par l'art. 98 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1884

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-100									50			2		4,0		4,0	10,0	6,0	40
P-103									50			2		4,0		4,0	10,0	6,0	40
REC-1									35			1		4,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 99 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1885

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 100 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1886

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35	2		2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35	2		2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 101 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1887

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35	2		2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35	2		2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 102 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1888

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 103 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1889

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	2,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 104 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1890

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 7 de 1200-12

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1891

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 8 de 1200-12

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1892

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 9 de 1200-12

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1893

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 10 de 1200-12

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1894

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	8				21		Note 2		35			3,5		6,0		4,0	8,0	6,0	30
H-9		12		0	21		Note 3		35			3,5		6,0		4,0	8,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 105 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1895

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			1		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 106 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1896

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		35			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 107 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1897

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 108 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1898

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-3					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-6					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-8					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-1103					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-1108					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-1109					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-1110					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-1111					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-1112					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-1217					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
I-1					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
I-2					30	30	4 000	10	50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
I-3					30	30	4 000	10	50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604, C-801 C-304

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 215 : 10 m sauf sur les terrains contigus à une zone d'habitation où elle est de 40 m pour les usages de classe C-11 et C-12

Amendement :	Ajouté par l'art. 7 de 1200-32

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1899

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		50			2		6,0		6,0	12,0	6,0	
C-3					30	30	900		50			2		6,0		6,0	12,0	6,0	
C-6					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-8					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-1103					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-1108					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-1109					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-1110					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-1111					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-1112					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
C-1217					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
I-1					30	30	900		50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
I-2					30	30	4 000	10	50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	
I-3					30	30	4 000	10	50			2		15,0		5,0	10,0	Note 215	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604, C-801 C-304

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 215 : 10 m sauf sur les terrains contigus à une zone d'habitation où elle est de 40 m pour les usages de classe C-11 et C-12

Amendement :	Ajouté par l'art. 8 de 1200-32

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1900

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		65			3		Note 214		5,0	10,0	Note 215	
C-3					30	30	900		65			3		Note 214		5,0	10,0	Note 215	
C-6					30	30	900		65			3		Note 214		5,0	10,0	Note 215	
C-8					30	30	900		65			3		Note 214		5,0	10,0	Note 215	
C-10					30	30	900		65			3		Note 214		5,0	10,0	Note 215	
C-11					30	30	900		65			3		Note 214		5,0	10,0	Note 215	
C-12					30	30	900		65			3		Note 214		5,0	10,0	Note 215	
P-100					30	30	900		65			3		Note 214		5,0	10,0	Note 215	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604 C-304

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 214 : 10 m sauf sur le boulevard Industriel où elle est de 15 m

Note 215 : 10 m sauf sur les terrains contigus à une zone d'habitation où elle est de 40 m pour les usages de classe C-11 et C-12

Amendement :	Ajouté par l'art. 9 de 1200-32 / Modifié par l'art. 2 de 1200-175

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone I1901

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-2					30	30	10 000	10	50			2	20	15,0		8,0	20,0	10,0	
I-3					30	30	10 000	10	50			2	20	15,0		8,0	20,0	10,0	
I-4					30	30	10 000	10	50			2	20	15,0		8,0	20,0	10,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 10 de 1200-32

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1902

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2,5		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art 109 de 1200-19 / Modifié par l'art. 1 de 1200-110

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone N1903

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 110 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1904

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-3				Note 227	Note 5					2		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	10
H-5					Note 7					2		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	10
H-8	4	6			Note 501					2		3		Note 503	Note 504	0,0	4,5	6,0	10
H-9	12	12		0						2		3		Note 503	Note 504	4,0	8,5	6,0	10

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 227 : minimum 4 bâtiments en rangée

Voir dispositions spécifiques

H-5 : Habitations bifamiliales en rangée uniquement

H-8 : Habitations jumelées ou en rangées uniquement

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 7 : 6 m pour les unités du centre et 10,5 m pour les unités d'extrémité

Note 501 : Habitation jumelée : 17,5 m. Habitation en rangée : 13 m pour les unités du centre et 17,5 m pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

H-9 Habitation isolée : façade principale minimum : 21 m

Note implantation

Note 503 : 6 m sauf sur le boulevard René-Lévesque où elle est de 4 m

Note 504 : 5 m sur le boulevard René-Lévesque

Amendement :	Ajouté par l'art. 111 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1905

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	5,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 112 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1906

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 113 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1907

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 114 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1908

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 115 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1909

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 116 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1910

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					60		6 000		60			4		4,0	6,0	6,0	12,0	6,0	10
C-301					60		6 000		60			4		4,0	6,0	6,0	12,0	6,0	10
C-302					60		6 000		60			4		4,0	6,0	6,0	12,0	6,0	10
Note 602					60		6 000		60			4		4,0	6,0	6,0	12,0	6,0	10
C-305					60		6 000		60			4		4,0	6,0	6,0	12,0	6,0	10
C-306					60		6 000		60			4		4,0	6,0	6,0	12,0	6,0	10
H-10		46			60		Note 4		60			4		4,0	6,0	6,0	12,0	6,0	10

Usage spécifiquement permis	Note 602 : C-303 Services personnels, centre de santé pouvant comprendre : saunas, spas et bains thérapeutiques, avec activités intérieures uniquement
Usage spécifiquement prohibé	C-201 Restauration, pouvant comprendre un service au volant

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 117 de 1200-19 / modifié par l'art. 2 de 1200-237

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **N1911**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 118 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1912

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 119 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1913

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 120 de 1200-19

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1914

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-2					30	30	900	10	40			6		10,0		6,0	12,0	6,0	
P-200									40					10,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 4 de 1200-29

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone IZ1915

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75		10 000					2		10,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 5 de 1200-29

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1916

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 3 de 1200-30

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1917

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 4 de 1200-30

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1918

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les habitations multifamiliales de plus de 6 logements sont autorisées en projet intégré uniquement

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 2 de 1200-53

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1919

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		550		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 11 de 1200-45

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1920

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			4		Note 555		2,0	6,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			4		Note 555		3,0	6,0	6,0	40
H-10					25		Note 4		40			6		Note 555		3,0	6,0	6,0	35
H-114									40			6		Note 555		3,0	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 555 : 6 m sauf en bordure de la rue Arnold-Pryce, où elle est de 3 m

Amendement : Ajouté par l'art. 12 de 1200-45

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1921

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 13 de 1200-45

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1922

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30		900	40				6		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
C-201					30		900	40				6		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
C-204					30		900	40				6		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
C-301					30		900	40				6		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
C-302					30		900	40				6		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
C-305					30		900	40				6		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
C-306					30		900	40				6		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
C-307					30		900	40				6		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
C-309					30		900	40				6		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
C-4					30		900	40				6		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
C-601					30		900	40				6		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
Note 206					30		900	40				6		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
H-10					25		Note 4	35				6		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
P-100					30		900	40				6		Note 554		3,0	6,0	6,0	35
REC-1								35				1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 206 : C-605 Centre sportif multidisciplinaire, gymnase et club athlétique
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

La superficie de plancher utilisée par un établissement commercial d'une classe autre que C-1 et C-4 est limitée à 300 mètres carrés

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 554 : 6 m sauf en bordure des rues Arnold-Pryce et du Chardonnay, où elle est de 3 m

La superficie de plancher totale des établissements commerciaux est limitée à 2000 mètres carrés Un usage du groupe "Commerce" est autorisé uniquement au rez-de-chaussé d'un bâtiment C-201 : service au volant interdit Voir dispositions spécifiques			

Amendement :	Ajouté par l'art. 14 de 1200-45

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1923

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-305									70			6		0,0		0,0	3,0	3,0	
H-10									70			6		0,0		0,0	3,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 1 de 1200-91

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1924

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		4,5		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		4,5		0,0	4,0	6,0	30
H-4					15		450		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		4,5		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		4,5		2,0	4,0	6,0	40
H-8		6			21		Note 2		35			3		4,5		2,0	4,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 1 de 1200-97

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1925

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-101					50		10 000							6,0		1,2	4,8	6,0	
A-106					50		10 000							6,0		1,2	4,8	6,0	
C-1103					50		10 000					2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 2 de 1200-25

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1926

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 3 de 1200-25

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1927

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,4	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 1 de 1200-182

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1928

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	6,0	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 4 de 1200-36

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1929

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-100					30		1 800		35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40
C-102					30		1 800		35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40
C-104					30		1 800		35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40
C-107					30		1 800		35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40
C-110					30		1 800		35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40
C-111					30		1 800		35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40
C-202					30		1 800		35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

C-100, C-102, C-104, C-107, C-110, C-111 et C-202 sont contingentés à un seul pour chacun des usages dans la zone et doivent être localisés dans un seul et même bâtiment dans la zone. La superficie totale de plancher pour ces usages dans ledit bâtiment est limitée à 200 m²

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 5 de 1200-36 / Modifié par l'art. 1 de 1200-61 / Modifié par l'art. 1 de 1200-247

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1930

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 6 de 1200-36

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1931

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 15 de 1200-45

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1932

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-103								40				2		6,0		5,0	10,0	6,0	
REC-1								35				1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 16 de 1200-45

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1933

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1108					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
C-1109					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
C-1110					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
C-1111					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
C-1114					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
Note 373					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
C-1205					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
C-1213					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
C-1215					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
Note 573					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
I-205					30	30	1 800		50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	
I-3					30	30	1 800	10	50				15	Note 212		5,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	Note 373 : C-1203 sauf les mini-entrepôts Note 573 : C-1216 Entreprise en déneigement
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 212 : 7 m sauf sur la rue Léger où elle est de 15 m

Amendement :	Ajouté par l'art. 2 de 1200-101

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1934

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 35 de 1200-68

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1935

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1								35				1		6,0		6,0	12,0	6,0	
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 17 de 1200-45

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1936

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-502																			
C-503																			
H-1					15		700		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 2 de 1200-48

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone A1937

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
A-2					50	Note 126	5 000					2		15,0		7,5	15,0	7,5	
H-1					50	Note 126	5 000		35			2		15,0		7,5	15,0	7,5	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 5 de 1200-39

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1938

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
I-505					30	30	10 000		60					8,0		4,5	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 6 de 1200-39

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1939

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-303					30	30	2 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
C-305					30	30	2 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
C-306					30	30	2 000		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-1					15		415		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-6					15		540		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40
H-8		6			15		Note 2		35			2		6,0		0,9	3,9	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 1 de 1200-82

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone P1940

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-201									40	2		4		8,0		5,0	10,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 3 de 1200-112 / Modifié par l'art. 1 de 1200-122

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1941

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		2			30	30	900		40			3		5		3	3	6	30
C-3		2			30	30	900		40			3		5		3	3	6	30
C-4		1			30	30	900		40			3		5		5	5	6	
C-501		1			30	30	900		40			3		5		5	5	6	
C-503																			
C-605		1			30	30	900		40			3		5		5	5	6	
H-1					15		415		35			2		3		2	4	6	40
H-2					9		270		35			2		3		0	3,5	6	40
H-4					15		450		35			2		3		3	6	6	40
H-6					18		540		35			3		3		3	6	6	40
H-8		6			21		Note 2		35			3		3		3	6	6	40
P-203									35			2		5		3	6	6	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 2 de 1200-186

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1942

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10					25		Note 4		35	3		8		6,0		3,0	6,0	6,0	40
REC-1									35			2		10,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 2 de 1200-203

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1943

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		8		4,5	9	12	
C-3					30	30	900		40			2		8		4,5	9	12	
H-10					30	30	Note 4		40			7		8		4,5	9	12	35
P-100					30	30	900		40			2		8		4,5	9	12	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 2 de 1200-207

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1944

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,0	4,5	2,0	40
H-113		8	8		21		Note 2		35			3		6,0		2,0	4,5	2,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 2 de 1200-208

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1945

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 2 de 1200-156

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1946

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-3					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 2 de 1200-161

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1947

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
C-3					30	30	900		40			2		12,0		4,5	9,0	5,0	
H-9				0	30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	5,0	
H-10		96			30	30	Note 4		40			Note 596		12,0		4,5	9,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note 596 : 4 étages. Toutefois tout étage supérieur à 3 doit être en retrait de la rue King Est, Ce retrait doit être d'au moins 8 m par rapport au troisième étage.

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 3 de 1200-161 / Modifié par l'art. 1 de 1200-232

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1948

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 3 de 1200-163

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1949

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-6					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-7					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
C-8					30	30	900		40			3		12,0		4,5	9,0	6,0	
H-10		130			25		Note 4		40			4		12,0		4,5	9,0	6,0	40
P-100												3		12,0		4,5	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

C-600, C-602, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 1 de 1200-170

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1950

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1000					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1001					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1100					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1101					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1102					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
Note 588					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1207					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
I-3					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	Note 588 : C-1205 Service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers uniquement
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 7 de 1200-193

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1951

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1000					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1001					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1002					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1003					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1100					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1102					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1108					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1109					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1110					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1111					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1112					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1114					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
Note 373					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1205					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1207					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	Note 373 : C-1203 sauf les mini-entrepôts
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 8 de 1200-193

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1952

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1108					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1109					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1110					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1111					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
C-1112					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	
I-3					30	30	5 000	10	50			2	20	10,0		5,0	10,0	15,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 9 de 1200-193

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1953

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 1 de 1200-180

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1954

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					23		450		40			2		10,0		4,0	8,0	10,0	35
H-4					23		450		40			2		10,0		4,0	8,0	10,0	35
H-6					23		450		40			2		10,0		4,0	8,0	10,0	35
H-8		5			23		Note 2		40			2		10,0		4,0	8,0	10,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m^2 pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m^2 supplémentaires pour chaque logement additionnel.

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 1 de 1200-209

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1955

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21	30	Note 2		35			2		5,5		5,0	10,0	6,0	35
H-9		12		0	21	30	Note 3		35			3		6,0		5,0	10,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-9 contingenté à 4 dans la zone

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 1 de 1200-241

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1956

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		5,0		0,9	3,0	6,0	35
H-4					15		450		40			2		5,0		0,9	3,0	6,0	35
H-6					18		540		40			2		5,0		0,9	3,0	6,0	35
H-8					21		Note 2		40			2		5,0		0,9	3,0	6,0	35
H-9				0	25		1 200		40			4		5,0		0,9	3,0	6,0	20
H-10		41			25		1 900		40			5		5,0		0,9	3,0	6,0	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 1 de 1200-216

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1957

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 5 de 1200-223

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1958

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10		120			25		Note 130		35			8		6,0		3,0	6,0	6,0	40
C-1					30	30	900		35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 130 : 2000 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 6 de 1200-223

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1959

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	40
H-10		120			25		Note 4		35			Note 598		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note 598 : 7 étages sauf à l'intérieur d'une distance de 75 m de la zone H0692 où elle est de 4 étages

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 7 de 1200-223

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1960

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 8 de 1200-223

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1961

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1									40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35
H-4									40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35
H-6									40			2		2,0		0,9	3,9	4,5	35
H-8									40			3		2,0		0,9	3,9	4,5	35
H-9				0					40			3		2,0		0,9	3,9	4,5	30
H-111			15						40			3		2,0		0,9	3,9	4,5	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 1 de 1200-225

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1962

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8	6				21		Note 2		40			3		Note 26		2,1	6,0	6,0	40
H-9		15		0	21		Note 3		45			3		7,0		2,1	6,0		40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Note 26 :6 m sauf sur la rue Prospect où elle est de 9 m

Amendement :	Ajouté par l'art. 1 de 1200-234

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone N1963

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 2 de 1200-270

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1965

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-3					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-500					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-501					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-6					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
C-8					30	30	900		40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
H-9				0	21		Note 3		35			5		10,0		5,0	10,0	5,0	40
H-10					25		Note 4		35			5		10,0		5,0	10,0	5,0	40
H-11			Note 280						35			5		10,0		5,0	10,0	5,0	40
P-100									40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	
P-101									40			5		10,0		5,0	10,0	5,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604 H-115

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Note 280 : minimum 25 chambres

Note lotissement

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 1 de 1200-243

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1966

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	Ajouté par l'art. 1 de 1200-46

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1967

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1									35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 2 de 1200-46

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H1968

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement : Ajouté par l'art. 1 de 1200-262